

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI

**CADRE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES
PHYSIQUES (CGRCP)**

Aout 2020

TABLE DES MATIERES

TABLE DES TABLEAUX.....	I
TABLE DES FIGURES.....	I
TABLE DES PHOTOS.....	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	II
RESUME EXECUTIF.....	1
EXECUTIVE SUMMARY.....	2
INTRODUCTION.....	3
1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS DU PARC NATIONAL DE TAI	7
1.1 CONTEXTE DU PROGRAMME.....	7
1.1 OBJECTIF DU PROGRAMME	9
1.2 ZONE D'INTERVENTION DU PROGRAMME.....	9
1.3 DESCRIPTION DES INTERVENTIONS ET ACTIONS DU PRE.....	12
1.3.1 <i>Vision stratégique</i>	12
1.3.2 <i>Approche et structure du PRE</i>	13
1.3.3 <i>Description des activités du programme en lien avec l'étude</i>	14
1.3.3.1 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées ».....	14
1.3.3.2 Description des activités habilitantes dés.....	15
2 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	18
LA ZONE DU PRE COMPREND LES REGIONS DU GUEMON, DU CAVALLY, DE SAN-PEDRO, DE LA NAWA ET DU GBOKLE.	18
2.1 LES COMPOSANTES QUI ONT FAIT L'OBJET D'ANALYSE SONT LE MILIEU PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET SOCIOECONOMIQUE.	18
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA ZONE DU PRE.....	18
1.2 CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES.....	20
2.2.1 <i>Région du Guémon</i>	20
2.2.2 <i>Région du CAVALLY</i>	21
2.2.3 <i>Région de San Pedro</i>	22
2.2.4 <i>Région de Nawa</i>	23
2.2.5 <i>Région du Gbokle</i>	23
2.3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES.....	24
2.3.1 <i>Région du Guemon</i>	24
2.3.2 <i>Région du Cavally</i>	25
2.3.3 <i>Région de San Pedro</i>	27
2.3.4 <i>Région du Nawa</i>	28
2.3.5 <i>Région du Gboklè</i>	30
3 CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES.....	31
3.1 CADRE POLITIQUE : STRATEGIE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL	31
3.2 CADRE JURIDIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL.....	31
3.2.1 <i>Cadre juridique national</i>	31
3.3 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES 8) DE LA BANQUE MONDIALE	33
3.4 CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	34
3.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL	36
3.5.1 <i>Ministère de la Culture et de la Francophonie</i>	36
3.5.2 <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</i>	38
3.5.3 <i>Ministère des Eaux et Forêts</i>	38
3.5.4 <i>Collectivités territoriales</i>	38
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL PHYSIQUE	38

4.1	SPECIFICITE DES SITES SACRES.....	39
4.2	RIVIERES SACREES.....	41
4.3	FORETS SACREES	42
5	PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS.....	42
6	DEMARCHE A SUIVRE DANS LA REALISATION DES ACTIVITES.....	43
6.1	PRISE EN COMPTE DU CADRE NORMATIF ET DES DIRECTIVES APPLICABLES	43
6.2	IDENTIFICATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES PROJETS DU PRE SUR LES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES.....	44
6.2.1	<i>Inventaire des ressources culturelles physiques susceptibles d'être Impactés</i>	<i>44</i>
6.2.2	<i>Élaboration de l'état initial de la valeur culturelle des sites.....</i>	<i>44</i>
6.2.3	<i>Mesures de protection des ressources culturelles physiques.....</i>	<i>44</i>
7	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGRCP.....	46
7.1	DEFINITION DES OBJECTIFS DES PLANS D' ACTIONS	46
7.2	ACTEURS DE LA CHAÎNE DE MISE EN ŒUVRE DU CGRCP	47
7.3	MOBILISATION ET IMPLICATION DES ACTEURS.....	48
8	EVALUATION DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES.....	48
9	PLAN DE SUIVI.....	50
9.1	STRATEGIE DE SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION	50
9.2	CONTENU DU SUIVI-EVALUATION DU CGRCP	50
9.3	PERIODE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION.....	50
10	SYNTHESE DES CONSULTATIONS.....	51
11	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....	53
	CONCLUSION.....	54
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	55
	ANNEXES.....	56
	ANNEXE 1 : PRESENTATION DES FICHES INDIVIDUELLES DESCRIPTIVES DES SITES PAR REGIONS.....	56
	ANNEXE 2 : DETAIL DES CONSULTATIONS SUR LE PATRIMOINE.....	62
	ANNEXE 3 : APERCU DU TERRAIN	103

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Forêts classées et aires protégées dans la zone du PRE	10
Tableau 2 : Superficie des unités d'occupation dans la zone du PRE	12
Tableau 3 : Structure et activités clés du Programme.....	13
Tableau 5: Texte nationaux	31
Tableau 4: Conventions internationales	34
Tableau 6: Rivières sacrées identifiées.....	41
Tableau 7: Forêts sacrées identifiées.....	42
Tableau 9: Récapitulatif des activités sources d'impacts et des mesures de protection des ressources culturelles physiques	46
Tableau 10: Synthèse des questions et réponses au niveau des chefs-lieux consultés	51
Tableau 11: Synthèse des réponses au niveau des villages consultés	51

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Carte de la zone d'accueil du PRE	10
Figure 2 : Carte du stock carbone en République de Côte d'Ivoire et dans la zone du PRE	12

TABLE DES PHOTOS

Photo 1: Rivière sacrée Zè et ses silures.....	41
--	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFOR	Agence Foncière Rurale
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
AP	Aire Protégée
BCA	Banque Commerciale d'Afrique
Bm	Banque mondiale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDN	Contributions Déterminées Nationales
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CF	Cadre Fonctionnel
CFAO	Compagnie française de l'Afrique de l'Ouest
CFCI	l'Ancien Siège de la Compagnie française de la Côte d'Ivoire
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGRCP	Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques
CHC	Compagnie Hévécicole du Cavally
CI	Côte d'Ivoire
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CLIP	Consultation Libre et Informée Préalable
CN-REDD+	Commission Nationale REDD+
CPDN	Contributions Prévues Déterminées au niveau Nationale
CPR	Cadre de la Politique de Réinstallation
CS	Comité de Suivi
CTN	Comité Technique National (FLEGT)
DFPE	Domaine Forestier Permanent de l'Etat
DPC	Direction du Patrimoine Culturel
DR	Direction Régionale
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EES	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFI-IEF	European Forest Institute - Institut Européen de la Forêt
FC	Forêt classée
FIA	Fonds d'Investissement Agricole
FLEGT	Forest Law Enforcement for Governance and Trade
FPCF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GOFC-GOLD	Global Observation for Forest Cover and Land Dynamics

GPS	Global Positioning System
HCS	High Carbon Stock
HCV	High Culture Value
IRCA	Institut de recherche sur le caoutchouc
IRHO	Institut de recherche pour les huiles et oléagineux
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINPD	Ministère du Plan et du Développement
MNV	Mesure, Notification, Vérification
MPC	Maison du Patrimoine Culturel
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MteqCO2	Millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone
NES	Norme Environnementale et Sociale
NR	Niveau de Référence (Carbone)
OIPC	Office Ivoirien du Patrimoine Culturel
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OI-REN	Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
OSC	Organisation de la Société Civile
PCGAP	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PCI	Principes, Critères et Indicateurs
PFR	Politique Foncière Rurale
PF-REDD+	Point Focal REDD+
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PLR	Politiques, Lois et Réglementations (rédigées dans le cadre de la REDD+)
PN	Parc National
PNAE	Programme National d'Action pour l'Environnement
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNCC	Programme National Changement Climatique (SEP-REDD+)
PND	Programme National de Développement
PNIA	Plan National d'Investissement

PNPREF	Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PNRO	Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage
PNT	Parc National de Taï
PP	Parties Prenantes
PPP	Partenariat Public Privé
PRC-EGS	Plan de Renforcement des Capacités dans les domaines de l'Evaluation, la Gestion et le Suivi environnemental
PRE	Programme de réduction des Emissions
PSE	Païement pour Services Environnementaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégénération des forêts
RN	Reserve naturelle
R-PP	Plan de Préparation à la REDD+
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSP0	Roundtable on Sustainable Palm Oil
S&MNv	Suivi et Mesurage, Notification, Vérification (REDD+)
SEP-REDD+	Secrétaire Exécutif Permanent REDD+
SFI	Société Financière Internationale (sauvegardes)
SIS	Système d'Information des Sauvegardes (REDD+)
SN REDD+	Stratégie Nationale REDD+
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SRADT	Schémas Régionaux d'Aménagement et Développement du Territoire
SWOT	Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces)
TCP	Technical Cooperation Programme (FAO)
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPA	Union des Parlements Africains

RESUME EXECUTIF

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) du Programme de Réduction des Emissions (PRE) autour du Parc National de Taï permet de situer les sous-projets à venir dans un cadre référentiel permettant de juger de leurs impacts sur les ressources culturelles physiques existantes. Il vise à orienter la décision de façon stratégique, en prenant en compte les effets possibles des sous-projets à venir, sur ces ressources et/ou d'orienter les alternatives en les intégrant dans le processus de leur rentabilité économique ou sociale.

Afin de mieux adresser l'une des finalités premières du mécanisme REDD+ qui est la préservation et l'amélioration du couvert forestier existant, l'exécution du PRE comportera certains impacts potentiellement négatifs qui pourraient déclencher la « Norme Environnementale et Sociale (NES) n°8 – Patrimoine culturel » de la Banque mondiale et rendre nécessaire des plans d'actions spécifiques se référant à un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques, conformément aux principes et directives de sauvegardes de la Banque mondiale.

L'importance du patrimoine historique et culturel pour un pays n'est plus à démontrer au regard du foisonnement des conventions et traités internationaux. La Côte d'Ivoire a reconnu cette importance à certains sites et biens existants, à travers plusieurs dispositions légales et réglementaires de sauvegarde.

Une revue de la politique de gestion du patrimoine culturel national se présente comme une stratégie parcellaire ou partiellement élaborée. S'il convient de déplorer, en matière de politique de gestion du patrimoine culturel, l'inexistence d'un document unique de stratégie et de programme, force est cependant de constater que certaines structures clés du Ministère de la Culture, telle que l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), disposent de Plans d'action pour une période déterminée.

L'élaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques est un processus à plusieurs volets. Leur mise en œuvre permettra d'analyser les exigences de chaque site à valoriser, d'anticiper les activités particulières requises pour une gestion durable du site et ainsi de rédiger un plan de gestion intégral.

Le cadre fait un état des lieux, tout en soulignant les aspects critiques et les potentialités. Il identifie les catégories de ressources à prendre en compte lors de la mise en œuvre des principes et objectifs proposés. Ce procédé permettra de vérifier le déroulement viable des actions et l'évaluation des impacts possibles sur les dynamiques locales.

La gestion durable du patrimoine culturel physique passe par la prise en compte des réalités socioculturelles et spatiales inhérentes à chaque site, car chaque site possède ses valeurs individuelles et particulières. En effet, seule une analyse détaillée des réalités locales spécifiques aux différents sites permettra de se rendre compte des aspects institutionnels spécifiques à chacun.

Les actions à entreprendre à l'endroit des ressources culturelles sont des interventions de localisation et de préservation.

Les coûts liés à ces actions d'identification, localisation et préservation de chaque ressource culturelle physique seront définis dans les rapports de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et éventuels Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de chaque sous-projet et activité concernés.

EXECUTIVE SUMMARY

The Physical Cultural Resources Management Framework (PCRMF) of the Emission Reduction Program (ERP) around Taï National Park is the process by which future projects are located within a reference framework to assess their impacts on physical cultural resources in ex-ante situations. Its purpose is to guide the decision in a strategic way, taking into account the possible effects of future subprojects on these resources and/or to guide alternatives by integrating them into the process of their economic or social profitability.

One of the primary purposes of the REDD+ mechanism being the preservation and improvement of existing forest cover, the implementation ERP, could trigger "Environmental and Social Standard (NES) n°8 - Cultural Heritage" and require specific action plans referring to a Physical Cultural Resource Management Framework, in accordance with the World Bank's.

The importance of the historical and cultural heritage is no longer to be demonstrated in view of the proliferation of international conventions and treaties. Côte d'Ivoire has recognized this importance for certain existing sites and properties through several legal and regulatory provisions for safeguarding.

A review of the legal and institutional framework of the national cultural heritage management strategy is presented as a fragmented or partially developed strategy. While it is regrettable that there is no single strategy and programme document for cultural heritage management policy, it must be noted that some key structures of the Ministry of Culture, such as the Ivorian Office for Cultural Heritage (OIPC), have action plans for a specific period.

The development of the Framework for the Management of Physical Cultural Resources is a multi-faceted process, which, when implemented, will make it possible to analyse the requirements of each site to be developed, to anticipate the specific activities required for sustainable management of the site and thus to draw up a comprehensive management plan.

The framework provides an overview of the situation, while highlighting critical aspects and potentialities. It identifies the categories of resources to be taken into account when implementing the proposed principles and objectives. This process will make it possible to verify the viable progress of the actions and the evaluation of the possible impacts on local dynamics.

The sustainable management of the physical cultural heritage requires the taking into account the socio-cultural and spatial realities inherent in each site, as each site has its own individual and particular values. Indeed, only a detailed analysis of the local realities specific to the different sites makes it possible to assess the institutional aspects specific to each one.

The actions to be taken with respect to cultural resources are localization and preservation interventions.

The costs related to these actions of identification, location and preservation of each physical cultural resource will be defined in the Environmental and Social Impact Assessment reports and any Resettlement Action Plan within the framework of each subproject and activity concerned.

INTRODUCTION

i- Contexte et justification du Programme de Réduction des Emissions (PRE)

Suite à la Conférence de Rio (1992), la Côte d'Ivoire participe à la lutte mondiale contre les changements climatiques en visant l'atténuation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), notamment à travers la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement des stocks de carbone forestier. En même temps, la Côte d'Ivoire cherche à assurer la sécurité alimentaire des communautés rurales, à réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique, par le renforcement des capacités de l'administration et des populations, l'amélioration des systèmes de production agricole et forestière, ainsi que la diversification et l'augmentation des revenus.

La Côte d'Ivoire estime que les approches stratégiques visant le renforcement des stocks de carbone forestier devraient avoir des impacts positifs sur l'économie nationale, notamment du point de vue environnemental, avec le traitement des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et la protection des sols, du couvert végétal, des ressources en eau et de la biodiversité.

Ainsi, le pays s'est engagé dans le **mécanisme international REDD+** et s'est fixé à travers sa Stratégie Nationale REDD+, un objectif majeur, celui de restaurer le couvert forestier de 20 % du territoire du pays d'ici 2030. Les Contributions Prévues Déterminées au niveau national, soumises par la République de Côte d'Ivoire à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) en 2015, prévoient des mesures d'atténuation dans le domaine agricole et forestier avec : (i) une mise en cohérence de la planification nationale et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture et le secteur forestier, en phase avec le processus REDD+; (ii) un développement agricole sans extension sur les surfaces forestières restantes, et moins émettrices de GES via une pratique agricole plus intensive, l'agroforesterie et la concrétisation du « concept agriculture zéro déforestation » ; (iii) le développement du secteur forestier à travers la gestion durable des forêts et la gouvernance forestière via, l'application de la réglementation forestière et des échanges commerciaux (FLEGT), l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion participative des forêts, la stabilisation des surfaces agricoles dans les forêts classées et leur restauration, le renforcement du stock carbone dans les forêts dégradées, et la mise en place de PSE dans le domaine rural pour l'agroforesterie et (iv) le développement de solutions énergétiques avec des arbres à croissance rapide pour la production de charbon et la valorisation de la biomasse agricole. La **Stratégie nationale REDD+** de 2017 reprend ces objectifs en intégrant les 20 % de couvert et le concept de croissance verte.

La Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc national de Taï (PNT). Mais bien que préserver, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à l'agriculture du cacao et les activités d'orpaillage artisanal depuis ses zones riveraines. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au centre de la Côte d'Ivoire, la région du sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et du caoutchouc. Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des producteurs de cacao et de leur famille, qui proviennent aussi bien du Centre du pays, que des pays voisins du Nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de la dégradation des forêts, et en particulier de 24 forêts classées (Bolo-Est et Bolo-Ouest, Cavally, Cavally-Mont Sante, Dakpadou, Dassioko Sud, Dassioko Nord, Davo, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Dodo, Kouin, Krozalié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah, Sémien et Tyonlé) dans les régions administratives de San Pedro, Nawa, Gboklé, Cavally et Guémon. C'est dans ce contexte que le **Programme de Réduction des Emissions (PRE)** vient contribuer à la protection du couvert forestier dans ces régions (Cavally, Gboklé, Guémon, Nawa et San Pedro) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+.

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur les résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la

biodiversité. Au final, le programme vise à initier un cercle vertueux conciliant développement économique et préservation de l'environnement.

Bien que les activités du Programme soient planifiées dans un esprit de développement durable, il présente des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels qui méritent une attention afin d'améliorer ses performances du point de vue environnemental et social.

A cet effet, le gouvernement ivoirien à travers la Commission Nationale REDD+ a décidé, avec l'appui de la Banque mondiale, d'élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du PRE, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions nationales relatives aux évaluations environnementales et sociales des Politiques, Plans, Programmes et Projets, que le présent Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) est élaboré.

ii- Objectif du CGRCP

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques vise à mettre à la disposition du SEP-REDD+, de ses Partenaires Techniques et Financiers et des professionnels de la conception, un référentiel qui pourrait aider à améliorer et rationaliser les procédures, les normes légales et les pratiques locales relatives à la préservation et à la valorisation des ressources culturelles physiques dans la mise en œuvre des projets.

Le présent Cadre de Gestion des Ressources Culturelles et Physiques a pour objectif de fournir des directives dans le cadre de l'élaboration de plans d'intervention pour la gestion des biens culturels, au cours de la réalisation des activités autour du Parc National de Taï.

iii- Cadre d'élaboration du CGRCP

A l'instar de tout le mécanisme REDD+, le PRE a adopté une démarche participative d'identification des impacts potentiels (leur nature, portée, durée, importance...) et de recueil des propositions d'atténuation des risques relativement à ses options stratégiques.

La démarche d'élaboration du CGRCP autour du Parc National de Taï a ainsi été caractérisée par la collecte et l'analyse des données, comme épine dorsale de toute l'étude, à travers les étapes suivantes :

- une revue documentaire touchant aux domaines de la gestion environnementale et sociale ;
- des entretiens individuels avec les catégories les plus pertinentes d'acteurs, ayant des expériences diverses
- à partager en matière de gestion de l'environnement et de préservation de la biodiversité, notamment les acteurs institutionnels et gouvernementaux, ainsi que d'autres acteurs potentiels bénéficiaires des projets du PRE avec une forte implication de la société civile ;
- la tenue de consultations impliquant différents acteurs dans les chefs-lieux de régions (Guiglo, Duékoué, Soubré, San Pedro) et dans différents villages autour du Parc National de Taï ;
- une analyse des textes réglementaires et des pratiques en matière de gestion des patrimoines culturels en Côte d'Ivoire, ainsi que des politiques de certaines institutions internationales ;
- le croisement et l'analyse de ces données et la rédaction du CGRCP.

iv- Démarche opérationnelle pour la mise en œuvre de la mission

a- Etape préparatoire

La démarche méthodologique adoptée par le consultant a été participative. Elle prend en compte la plupart des acteurs directement ou indirectement concernés par le projet. Il s'agit de mettre en œuvre un processus faisant appel à tous pour analyser les impacts et risques du projet sur les ressources culturelles physiques du PRE.

✓ Collecte et analyse des données documentaires

Elles ont permis de faire l'état des lieux. La revue documentaire a été faite sur la base de différents rapports d'étude (rapports d'analyses situationnelles, études d'impact environnemental et social et des mines, projets de développement de la zone), des ouvrages divers qui fournissent des informations utiles sur les données

cartographiques, archéologiques et patrimoniales de la zone d'étude, afin de dresser un plan de parcours. L'ensemble des informations collectées a été analysé.

b- Collecte des données sur le terrain

✓ Rencontre et consultations des parties prenantes

Différentes catégories sociales et socioprofessionnelles de la population de la zone du PRE ont été rencontrées. Les consultations des parties prenantes ont été réalisées à l'aide des outils et techniques suivants :

- focus group avec des populations riveraines des sites identifiés ;
- entretiens avec les personnes ressources (autorités coutumières et religieuses, responsables de services déconcentrés et décentralisés, services techniques du ministère de la Culture et de la Francophonie).

✓ Inventaire des sites et biens culturels

L'inventaire des sites et biens culturels physiques du PRE a été réalisé concomitamment à l'identification des règles de gestion et des mesures de conservations en vigueur dans les localités parcourues du 08 au 18 octobre 2019. Pour prendre en compte la diversité culturelle de la zone du PRE autour du Parc National de Taï, l'axe Guiglo - Duékoué - Soubré - San Pedro a été choisi en identifiant 05 chefs-lieux de régions et 08 villages qui ont été visités. Les consultations locales ont associé les autorités locales, les chefs coutumiers, les associations de femmes, de jeunes, les groupements socioprofessionnels, les groupes vulnérables, les médias, etc., tels que listés dans le Rapport de Consultation d'octobre 2019.

Les guides d'entretiens étaient orientés vers :

- L'histoire du peuplement ;
- l'identification des sites ;
- la caractérisation des sites et monuments ;
- la présentation du cadre de gestion institutionnel traditionnel et moderne ;
- l'identification des menaces qui pèsent sur les différents éléments du patrimoine physique ;
- l'identification des éventuels risques sur les ressources culturelles physiques autour du parc de Taï ;
- des propositions de solution pour une meilleure gestion du patrimoine culturel.

Les différents sites visités ont été enregistrés sur des fiches préalablement élaborées. Pour chacun des sites visités, il a été noté les coordonnées GPS, les caractéristiques générales du site et des prises de vue photographiques. Un échantillon de vestiges a été collecté sur les sites, quand c'était possible, pour des analyses.

c- Estimation des impacts

Les composantes du PRE sont mises en relation avec les biens culturels, et leur emplacement, en vue d'identifier les impacts, et de procéder aux analyses. Au terme de ces analyses, des mesures d'atténuation ont été identifiées.

d- Traitement et analyse des données

Au terme de la collecte des données, les informations et données collectées ont été traitées en vue de la rédaction du rapport du **CGRCP**.

v- Contenu et structuration du CGRCP

Le contenu du présent rapport cadre est subdivisé en 12 parties, présentées comme suit :

- chapitre 1 : Description du programme ;
- chapitre 2 : Situation environnementale et sociale de la zone du projet ;
- chapitre 3 : Cadre politique, institutionnel et juridique de gestion des ressources culturelles physiques ;
- chapitre 4 : Description de l'état initial du patrimoine historique et culturel physique ;
- chapitre 5 : Bilan diagnostic des questions clés identifiées ;
- chapitre 6 : Principes directeurs et objectifs poursuivis ;
- chapitre 7 : Démarche méthodologique à suivre dans la réalisation des activités ;

- chapitre 8 : Plan de mise en œuvre ;
- chapitre 9 : Evaluation des capacités institutionnelles ;
- chapitre 10 : Plan de suivi ;
- chapitre 11 : Synthèse des consultations
- chapitre 12 : Budget de mise en œuvre.

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS DU PARC NATIONAL DE TAI

1.1 Contexte du Programme

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire, le Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la REDD+ du Parc national de Taï est une première tentative intégrée à grande échelle de développement vert en République de Côte d'Ivoire. Le PRE applique des actions d'atténuation du changement climatique en établissant un cadre holistique et coordonné pour un plan d'aménagement du territoire, et le renforcement des moyens d'actions, tant public que privé, pour le développement durable, afin de réduire la pression sur les forêts existantes et reconquérir le couvert forestier..

Le PRE aura certainement un impact significatif sur la conversion de l'agriculture, en agriculture zéro déforestation, la restauration du couvert forestier, l'amélioration de la production de bois et la gestion des forêts, afin de satisfaire les besoins énergétiques, la diversification et l'augmentation des revenus, ainsi que de promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, la protection de la diversité de la faune et de la flore locales, et des services écosystémiques essentiels.

En effet, si la République de Côte d'Ivoire a bénéficié d'une forte croissance économique (8,5 % de croissance en 2016) en grande partie basée sur son secteur agricole, et cacaoyer en particulier, cela s'est fait au détriment de son couvert forestier. La superficie des forêts est passée de 16 millions d'hectares dans les années 1960... (Lanly 1969), à 7,8 millions d'hectares en 1986 ; 5,1 millions d'hectares en 2000, puis à 3,4 millions d'hectares en 2015. Si rien n'est fait, la Côte d'Ivoire risque de perdre la majeure partie de ses forêts les prochaines décennies.

Au cours de la période de 2005 à 2015, la déforestation totale dans la zone de comptabilité du PRE représentait 416 301,1 ha, correspondant à 27 000 ha/an. Les Contributions Déterminées Nationales (CDN) de la Côte d'Ivoire ambitionnent de réduire de 28% les émissions de GES par rapport au niveau de 2012, soient 24,5 MteqCO₂ en 2030 (hors secteur forestier). Une des stratégies d'atténuation retenue est de mettre en œuvre le programme de réduction des émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, en plus de la gestion durable des forêts et des politiques ambitieuses de reboisement. Le PRE devrait contribuer de manière plus que significative à cet objectif, avec l'ambition d'atteindre une réduction d'émissions de 41 millions de teqCO₂ entre 2019 et 2027. Mais les tonnes générées par le PRE ne seront pas comptabilisées dans les CND car le secteur forestier est exclu.

Le PRE est de manière générale en parfaite cohérence avec les politiques nationales et les stratégies de développement suivantes :

- **le Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO, 2013)** qui promeut le concept de réhabilitation des sites miniers pour permettre de lutter contre la déforestation due aux activités de l'orpaillage illégaux et de restaurer les sites dégradés ;
- **le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP, 2013)**, le PCGAP actualisé (2014-2018), se justifie par les limites du système actuel de gestion des parcs nationaux et réserves, face aux pressions diverses et croissantes dont ils sont l'objet ;
- **le Plan National de Développement (PND, 2015) et le PND 2016 – 2020** adopté en décembre 2015 et qui arrête cinq (5) axes de développement. L'axe 4 sur le « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement », prévoit : (i) la reconstitution du patrimoine forestier et la stabilisation du couvert forestier à un taux de 20 % du territoire national, et (ii) la conservation de la biodiversité et de la gouvernance forestière en ligne avec le FLEGT et la gestion durable des ressources forestières ;
- **les Contributions Prévues Déterminées au niveau Nationale (CPDN, 2015),**

- **la Politique Foncière Rurale, (PFR, 2015)**, qui a été développée pour pallier aux insuffisances et difficultés d'application de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- **la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (PNAT, 2018)**, dont la réforme réglementaire de l'aménagement du territoire est en cours ;
- **la Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, (PNPREF, 2018) ;**
- **le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA, 2016), et 2016 – 2020**, qui fait une analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020 ;
- **le Programme National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996)**. Après la validation du livre blanc de l'environnement en 1994 où un diagnostic et une stratégie ont été définis, la Côte d'Ivoire a procédé à la rédaction du PNAE et à son adoption en 1996. Le diagnostic préalablement établi avait relevé les principaux problèmes à résoudre dont la disparition du couvert forestier avec, pour conséquence, la perte de la biodiversité, et le faible niveau général de la technicité du monde rural, contribuant ainsi à la surexploitation et à l'appauvrissement des sols, ainsi qu'à une consommation rapide de l'espace naturel.

L'ambition du PRE est pleinement alignée sur la Stratégie Nationale REDD + (SN REDD+) adoptée par le gouvernement en 2017. La SN REDD+ promeut des mesures sectorielles et intersectorielles intégrées, qui visent à (i) stabiliser et inverser durablement la tendance de la disparition des forêts naturelles, à partir de 2017, (ii) de restaurer, simultanément, de manière progressive le couvert forestier pour atteindre 20% de couverture forestière d'ici 2030, puis (iii) de les gérer de manière durable, tout en assurant les objectifs de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre (SN REDD+ 2017). Celles-ci coïncident parfaitement avec les interventions prévues par le PRE.

Cela se traduit par deux objectifs généraux chiffrés à l'horizon 2030 :

- i. réduire de 80% la déforestation générée par la production agricole par rapport à 2015, et
- ii. restaurer les forêts et les terres dégradées sur 5 millions d'hectares.

Le PRE s'inscrit et repose sur de multiples actions qui découlent des 8 options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+, dont cinq sectorielles et 3 transversales.

Les cinq options sectorielles sont :

1. agriculture zéro-déforestation en partenariat public-privé ;
2. développement d'une stratégie d'énergie domestique durable avec la valorisation de la biomasse agricole ;
3. gestion durable des forêts, conservation des aires protégées et des forêts sacrées ;
4. boisement, reboisement, restauration des forêts et des terres dégradées ;
5. exploitation minière respectueuse de l'environnement.

Celles-ci sont soutenues par trois options transversales à savoir :

1. la mise en place d'un système d'incitation de type paiement pour services environnementaux (PSE) ;
2. l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière ;
3. la planification nationale et les réformes structurelles pour la transition vers une économie verte.

1.1 Objectif du programme

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur des paiements basés sur des résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la biodiversité.

En matière de réduction d'émissions, le PRE a pour objectif de réduire et de séquestrer plus de 41 millions de teqCO_2 sur la période 2019 - 2027, en tenant compte de la réduction de la déforestation, de la réduction de la dégradation et des activités de renforcement des stocks de carbone forestier.

Il convient de noter que la zone du PRE accueille déjà un certain nombre de programmes/projets et initiatives pilotes portées par des agences bilatérales comme la GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) avec les projets CAZ (Chaînes d'approvisionnement 'Zéro-nette déforestation') et PROFIAB (Programme de Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité), ou la Banque mondiale avec le Programme d'Investissement Forestier (PIF), ou agences privées comme Mondelez, et ONGs, qui sont déjà présents, et dont les activités luttent contre la déforestation et la dégradation, permettant ainsi de mettre en place un développement alternatif, tout en testant l'efficacité de ces activités. Prévu s'appuyer au démarrage sur ces projets pilotes, l'ambition du PRE est : (i) d'amplifier en doublant les objectifs de projets déjà présents, et de pérenniser les activités commencées, quitte à en ajouter d'autres, selon les leçons apprises, et (ii) de tester à grande échelle, les paiements basés sur les résultats dans le cadre de la REDD+ dans la région choisie.

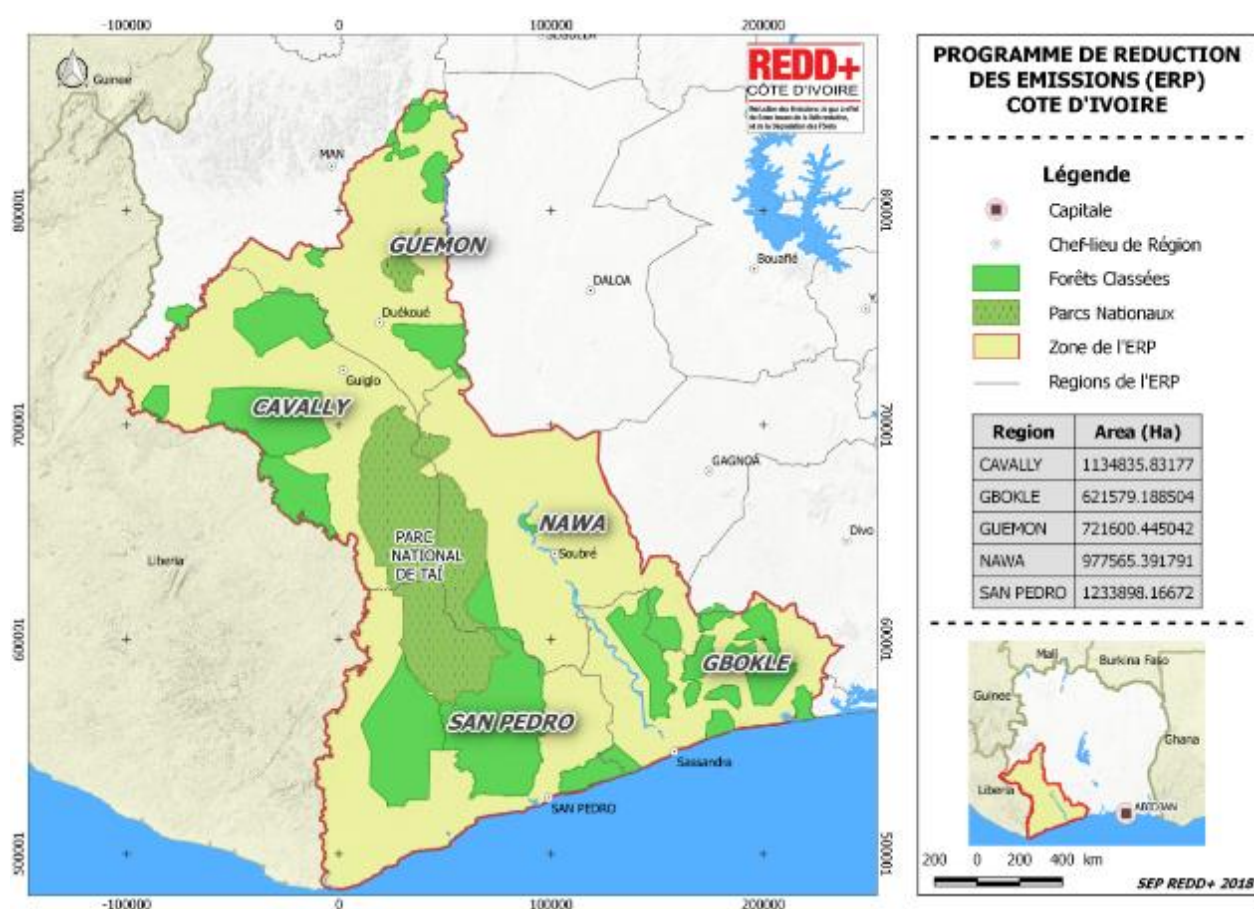
Au final, le PRE vise à initier un cercle vertueux conciliant développement économique et préservation de l'environnement.

1.2 Zone d'intervention du programme

Le PRE couvre 4 632 941 ha (soit plus de 14% du pays), situés au dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, et qui comprend cinq (5) des trente-deux (32) régions du pays (Cavally, Nawa, San Pedro, Guémon et Gboklè). Il contient la dernière forêt primaire existante de la Côte d'Ivoire, avec le Parc National de Taï et la réserve partielle de faune de N'Zo, qui constituent un havre de conservation pour la biodiversité et les écosystèmes, dans un état exceptionnel de conservation avec 97,7% de couverture forestière, et vingt-quatre (24) forêts classées largement dégradées voir déboisées.

Il est important de noter que la plupart des espèces vulnérables en Côte d'Ivoire se trouve au Sud-Ouest et au Sud-Est du pays, zones qui ont perdu une quantité importante de couvert forestier au cours des quinze (15) dernières années.

Figure 1: Carte de la zone d'accueil du PRE



Source : REED+

Cette région du Sud-Ouest est la plus boisée de la Côte d'Ivoire, et comprend ainsi le stock carbone le plus important du pays (voir figure 2 ci-dessous), son domaine forestier est divisé entre (i) le Parc National de Taï et la réserve de N'Zo qui couvrent, 581 016 hectares, soit 50% de la superficie totale des zones forestières ouest-africaines ; (ii) le Parc national du Mont Péko et 24 forêts classées couvrant au total environ 1,1 million d'hectares. Mais ces dernières sont fortement dégradées, voire déboisées. La liste des aires protégées et des forêts classées de la zone du PRE est présentée dans le tableau 1 :

Tableau 1: Forêts classées et aires protégées dans la zone du PRE

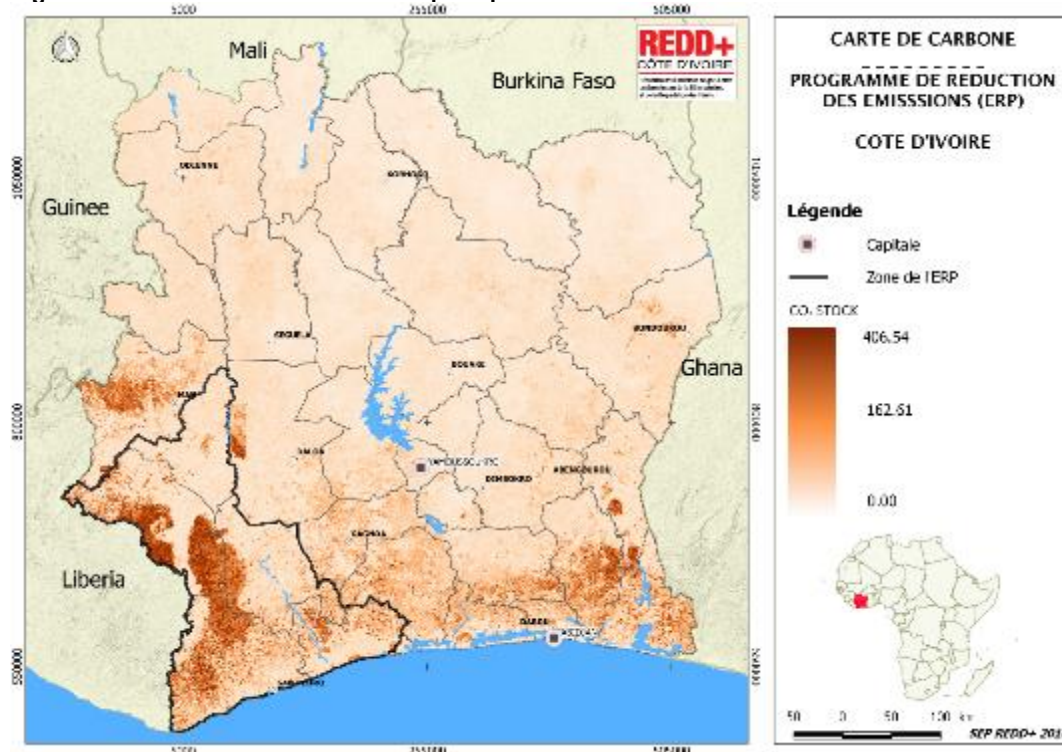
Type	Nom	Catégorie	Région	Département	Superficie en ha
Forêt Classée	Bolo-Est	3	GBOKLÈ	SASSANDRA/FRESCO	10.174
Forêt Classée	Bolo-Ouest	3	GBOKLÈ	SASSANDRA	6.605
Forêt Classée	Cavally	1	CAVALLY	GUIGLO/TAÏ	64.200
Forêt Classée	Cavally-Mont-Sainte	3	CAVALLY	BLOLEQUIN/TOULEPLEU	10.000
Forêt Classée	Dakpadou	3	GBOKLÈ	SASSANDRA	300
Forêt Classée	Dassioko	2	GBOKLÈ	FRESCO/SASSANDRA	12.540
Forêt Classée	Duékoué	3	GUEMON	DUEKOUÉ	52.679
Forêt Classée	Flansobli	3	GUEMON	FACOBLY	13.900

Type	Nom	Catégorie	Région	Département	Superficie en ha
Forêt Classée	Goin-Débé	3	CAVALLY	GUIGLO/BLOLEQUIN	133.170
Forêt Classée	Haute-Bolo	3	GBOKLÈ	SASSANDRA	19.674
Forêt Classée	Haute-Dodo	3	SAN-PEDRO/NAWA	TABOU/SAN-PEDRO	196.733
Forêt Classée	Kouin	3	GUEMON	FACOBLY	5.000
Forêt Classée	Krozalie	3	GUEMON/TONKPI	ZOUAN HOUNIEN	9.300
Forêt Classée	Monogaga	3	SAN-PEDRO	SAN-PEDRO	39.828
Forêt Classée	Mont Kourabahi	3	NAWA	SOUBRÉ	3.350
Forêt Classée	Mont Tia	3	GUEMON	KOUIBLY	24.900
Forêt Classée	Niégré	3	GBOKLÈ/NAWA	SASSANDRA/SOUBRÉ/GUÉYO	92.500
Forêt Classée	Niouniourou 2	3	LO-DJIBOUA / GBOKLE	LAKOTA / GUÉYO	19.600
Forêt Classée	Okromoudou	3	LO-DJIBOUA / GBOKLE	DIVO/LAKOTA/FRESCO/SASSANDRA	96.443
Forêt Classée	Port-Gauthier	3	GBOKLÈ/GÔ-DJIBOA	FRESCO	10.694
Forêt Classée	Rapides Grah	3	SAN-PEDRO/NAWA	SAN-PEDRO/TABOU/SOUBRE MÉAGUI	263.900
Forêt Classée	Scio	3	CAVALLY/GUEMON	GUIGLO/BLOLEQUIN/BANGOLO	88.000
Forêt Classée	Semien	3	GUEMON	FACOBLY	3.730
Forêt Classée	Tyonle	3	GUEMON/TONKPI	MAN	2.112
Parc national	Taï		SAN PEDRO/NAWA/CAVALLY	GUIGLO/SOUBRÉ/SAN PEDRO/TABOU	508.186
Parc national	Mont Péko		GUEMON	GUIGLO/SOUBRÉ/SAN PEDRO/TABOU	34.000
Réserve naturelle	N'Zo		NAWA	BUYO	72.830

Source : REDD+

La figure 2 ci-dessous présente la carte du stock carbone en République de Côte d'Ivoire et dans la zone du PRE.

Figure 2 : Carte du stock carbone en République de Côte d'Ivoire et dans la zone du PRE



Le tableau 2 donne la superficie des unités d'occupations dans la zone de PRE.

Tableau 2 : Superficie des unités d'occupation dans la zone du PRE

Zone du programme	4 632 941 ha
Superficie couverte par les parcs, réserves, & forêts classées	1 740 069 ha
Superficie couverte par le Domaine rural	2 892 909 ha
Pourcentage du couvert forestier dans la zone du PRE en 2015	20,20%*

Il est à noter que la superficie totale couverte par les parcs, réserves et forêts classées se réfère à leurs limites administratives et non des superficies forestières.

1.3 Description des interventions et actions du PRE

1.3.1 Vision stratégique

Le PRE est composé d'une dizaine de projets et programmes portés par la Banque mondiale, la GIZ, et des initiatives privées/publiques (voir annexe I), dont les activités sont alignées sur la Stratégie nationale REDD+, pour obtenir des réductions d'émissions, augmenter le stock carbone, et inverser la déforestation. Les activités engagées seront prolongées, reconduites et développées à plus grande échelle par le programme. Ces activités servent d'activités tests pour le programme quant à leur efficacité de lutte contre la déforestation et dégradation forestière. Le PRE, en coordonnant et en alignant les investissements nationaux et internationaux, permettra de concilier la réduction de la pauvreté, le développement économique, et la préservation des derniers massifs forestiers à travers une approche intégrée, pour une transition vers une économie verte.

Ainsi, avec le temps et au regard des leçons tirées des projets pilotes, le PRE permettra de développer à plus large échelle et de pérenniser des activités entreprises dans la zone du PRE, qui luttent contre la déforestation en : (i) promouvant une agriculture zéro déforestation, (ii) créant des sources locales d'énergie durable, (iii) appuyant la gestion durable des forêts et des zones protégées, (iv) restaurant et reboisant les forêts dégradées, (v) clarifiant certains droits fonciers, et (vi) rationalisant l'exploitation minière avec des pratiques moins destructrices et des mesures de restauration du couvert forestier.

1.3.2 Approche et structure du PRE

Les approches suivantes sont adoptées par le PRE :

- une stratégie multisectorielle combinant les investissements directs et les activités habilitantes ;
- un mécanisme d'incitations à la performance, visant à encourager les pratiques durables des producteurs et du secteur privé dans le domaine rural, en particulier (i), l'agriculture zéro déforestation, (ii) la reforestation et, (iii) la conservation et la gestion durable des forêts ;
- une rationalisation de la gestion des forêts classées avec la généralisation du système de concessions et l'établissement d'objectifs compatibles la REDD+ pour les détenteurs de concession ;
- un cadre de financement innovant : les activités pilotes sont pré-financées par des agences bilatérales ou internationales et le secteur privé. Le financement public crée des conditions habilitantes au déploiement et à la pérennisation des activités de réduction des émissions auprès des acteurs privés et communautaires. Ces activités génèrent des revenus « carbone » et « non-carbone » qui contribuent à encourager la participation des nouveaux intervenants et investisseurs.

Le PRE mettra en œuvre une approche en combinant un ensemble d'activités habilitantes et sectorielles adaptées aux causes locales de déforestation et alignées sur la Stratégie nationale REDD+.

- Les activités sectorielles (AS) : elles se définissent comme des types d'activités visant à traiter les causes directes de la déforestation et à générer des réductions d'émissions. Elles cherchent à introduire et à réorienter la culture du cacao vers une culture plus intensive et durable, à compenser le manque d'investissement dans ce secteur, et à favoriser des incitations et des transferts de connaissances, en vue de développer des activités alternatives (i) agricoles comme l'agroforesterie, (ii) énergétiques et (iii) forestières. Ces activités seront réalisées par l'investissement direct, par le biais de paiements à la performance et de compensation et seront mises en œuvre par les opérateurs, qu'ils soient des collectivités, des entreprises, des associations des ONG, ou des organisations d'agriculteurs ;
- **les activités habilitantes (AH)** : elles correspondent aux activités visant à créer les conditions favorables à la mise en œuvre des options sectorielles, mais permettant également de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation et contribuent à la durabilité des activités sectorielles. Elles ne génèrent pas de réduction d'émissions à priori (sauf sur la base d'estimations reposant sur des hypothèses devant être clairement établies et argumentées). Dans le cadre du PRE, ces activités chercheront à (i) créer un cadre de formalisation contractuelle pour lever l'insécurité foncière ; (ii) renforcer les moyens d'actions des services de l'OIPR et de la SODEFOR, et autres services décentralisés, afin de faire respecter la réglementation ; (iii) faciliter le développement des secteurs économiques concernés par le soutien apporté aux opérateurs des secteurs de l'agriculture et du bois.

Le tableau 3 présente la synthèse de la structuration et les activités clés du programme.

Tableau 3 : Structure et activités clés du Programme

<i>Options stratégiques</i>	Activités sectorielles	Activités habilitantes
Agriculture zéro déforestation	AS1. Agroforesterie et intensification agricole AS2. Agroforêt dans les forêts classées	AH1. Sécurisation du foncier. AH2. Appui technique & information.
Energie domestique durable	ES1. Plantation de bois énergie (PSE) ES2. Agroforesterie communautaire vivrier-bois énergie ES3. Alternatives au bois énergie - résidus agricoles et bois d'œuvre	EH1. Sécurisation du foncier EH2. Planification de l'aménagement et du développement du territoire

Options stratégiques	Activités sectorielles	Activités habilitantes
Gestion durable des Forêts	FS1. Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires FS2. Reboisement et restauration des forêts classées FS3. Renforcement de la protection des aires protégées.	FH1. Renforcement des communautés locales en gestion forestière FH2. Appui technique auprès de la SODEFOR FH3. Planification de l'aménagement et du développement du territoire
Développement d'un secteur minier responsable	MS1. Rationalisation de l'orpaillage et restauration des sites.	MH1. Renforcement de l'application du code minier MH2. Planification de l'aménagement et du développement du territoire

1.3.3 Description des activités du programme en lien avec l'étude

1.3.3.1 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées »

Développement de petites plantations de bois et conservation des reliques forestières privées et communautaires (FS1)

Cette activité sera mise en œuvre dans le domaine rural, elle vise à reconstituer des espaces forestiers naturels et de plantation d'arbres dans le domaine rural par des initiatives individuelles et communautaires permettant, à terme d'augmenter la disponibilité de bois d'œuvre et la présence de forêts naturelles. Le Programme permettra (i) le développement de plantation de bois d'œuvre et (ii) la protection et reconstitution de reliques forestières dans le cadre d'initiatives individuelles ou collectives dans le domaine rural dans le cadre du programme de PSE.

Reboisement et restauration des forêts classées (FS2)

Cette activité sera mise en œuvre dans les forêts classées, elle vise à reconstituer des espaces forestiers naturels et de plantation d'arbres dans les forêts classées, elle s'appuie sur les conditions habilitantes développées dans l'activité H3. Le programme s'appuiera sur plusieurs acteurs et actions différentes pour mettre en œuvre cette activité : (i) la SODEFOR mettra en œuvre par elle-même son programme de reboisement dans les forêts classées, (ii) les concessions forestières industrielles d'exploitation de bois d'œuvre existantes dans les forêts classées seront mise à jour et de nouvelles seront attribuées permettant une gestion durable des concessions et un renouvellement de la ressource, et (iii) suite à l'identification des reliques forestières dans les forêts classées (voir H3), des zones de conservation et de restauration seront définies, et des conventions de concession dans ces zones seront développées avec des ONG ou associations de conservation.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 114 000 ha forêts naturelles et anciennes plantations traitées par la restauration et la régénération naturelle assistée et plantations ;
- application de traitements sylvicoles selon les catégories de forêts naturelles et secondaires à toutes les forêts couvertes par le programme ;
- exploitation durable des forêts classées par les exploitants forestiers ;
- 500 personnes réinstallées dans le centre du pays ;
- les plantations forestières constituent l'essentiel fournisseur pour l'industrie du bois et de la transformation du bois.

Renforcement de la protection des aires protégées, (parcs nationaux de Tai et des Monts Péko, réserve naturelle de N'Zo et autres aires protégées) (FS3)

Cette activité sera mise en œuvre dans les Parcs nationaux de Tai et de Mont Péko, la réserve partielle de N'Zo, et d'éventuelles forêts classées de la zone du Programme qui auraient été surclassées, en vertu de la classification

issue des nouvelles orientations de la nouvelle déclaration de politique sectorielle. Cette activité doit permettre d'éviter la déforestation dans les aires protégées de la zone du programme, et de reconstituer le couvert forestier de leurs parties dégradées. Le renforcement de la protection des aires protégées se fera à travers (i) le renforcement des capacités d'intervention de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) par un soutien logistique (télédétection, drones, unités mobiles, véhicules) et des séances de formation ciblées et (ii) le renforcement des mécanismes de financement durable. Le Programme pourra aussi soutenir des ONG et associations de protection de l'environnement partenaires de l'administration, auxquelles pourraient être confiées des activités spécifiques liées au renforcement de la gestion de ces aires protégées.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- accroissement et meilleure conservation du couvert forestier et de la biodiversité ;
- facilité d'accès au Parc national de Taï, et amélioration de la circulation à l'intérieur du parc ;
- meilleure surveillance (patrouille) et suivi écologique du parc ;
- réduction des menaces (braconnage, orpaillage, défrichement, feux de forêts) sur les cibles de conservation ;
- amélioration des moyens de subsistances des populations riveraines du Parc ;
- restauration des sites d'orpaillages (sol, végétation) par la régénération naturelle assistée.

1.3.3.2 Description des activités habilitantes clés

Sécurisation foncière (H1)

La sécurisation foncière dans le domaine rural est une condition préalable à l'investissement et au développement de petites plantations, des plantations industrielles, et de l'agroforesterie (assurer les bénéfices qui peuvent être tirés de l'arbre aux planteurs ou propriétaires selon). Cette activité sera facilitée par la réforme foncière déjà engagée et permettra de faciliter l'octroi de titres fonciers dans le domaine rural, notamment à travers l'Agence Foncière Rurale (AFOR). L'accompagnement de la sécurisation foncière se fera en plusieurs étapes : (i) élaboration de cartes complètes de la couverture terrestre et des statuts des terres, (ii) évaluation des titres dans le domaine rural basée sur le cadastre local si possible, ou sur d'autres titres (droits d'usage, droit coutumier) , puis selon le cas (iii), l'enregistrement ou l'immatriculation des titres existants, (ii) formalisation de l'occupation de fait, ou la formalisation des droits d'usage et/ou coutumier avec le certificat foncier, en clarifiant les limites des terres. Un accent sera mis sur la mise en place d'un cadastre informatisé pour les régions de la zone du PRE et la facilitation de l'accès des femmes aux terres pour la réalisation d'activités agroforestières. Le processus de sécurisation foncière sera accompagné de l'établissement de contrats/conventions entre les propriétaires terriens et les exploitants/occupants de terres.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- obtention de certificats fonciers et immatriculation des terres pour les bénéficiaires du programme ;
- au moins 500 femmes ayant accès à la terre pour l'agroforesterie ;
- cadastre informatisé pour les régions de la zone du PRE.

Planification de l'aménagement et du développement du territoire (H2)

Le but de cette activité est le développement d'une planification de l'aménagement et du développement du territoire intégrant la Stratégie nationale REDD+, et proposant des axes de mise en œuvre locales de ces options stratégiques à l'échelle juridictionnelle pour chacune des cinq (5) régions du programme.

Le programme appuiera le développement de Schémas Régionaux d'Aménagement et Développement du Territoire (SRADT), et des plans de croissance verte, pour élaborer une politique régionale d'aménagement du territoire axée sur : (i) le développement d'opportunités économiques, (ii) la préservation des ressources naturelles restantes, et (iii) la restauration du couvert forestier. Précédent l'élaboration des SRADT, en collaboration avec les

autorités compétentes : (i) une première étude de la zone sera réalisée pour évaluer la situation sociale, économique et environnementale, ainsi que les dynamiques sociales et économiques qui la sous-tendent, et (ii) des projets pilotes localisés seront conçus pour suivre les approches adaptées aux conditions locales socioéconomiques et physiques. L'élaboration des SRADT se fera selon la procédure établie par le Manuel de procédures de mise en œuvre du SRADT, intégrant le mécanisme REDD+ de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional de mars 2016. L'expérience pilote du SRADT de la région de la Nawa et de la Mé sera capitalisée. Le processus d'élaboration de schémas régionaux d'aménagement du territoire commencera depuis le village, avec les plans de développement locaux en passant par les sous-préfectures, puis les départements.

Gestion améliorée des forêts classées (H3)

Le but de cette activité est de créer le cadre adapté pour la mise en place d'une gestion durable participative des forêts classées ayant des objectifs multiples réalistes, en accord avec les objectifs de la politique nationale forestière de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts. La mise en œuvre du programme va s'appuyer sur les nouvelles orientations de la politique forestière : notamment (i) la gestion participative, (ii) l'observation indépendante, (iii) la classification des forêts classées et la détermination d'objectifs spécifique, en fonction de leur statut de conservation, (iv) le développement du concept d'agroforêts ouvrant le processus d'officialisation des activités agricoles dans les forêts classées sous conditions de normes agroforestières. Le programme permettra, de mettre en place le cadre adapté pour la mise en œuvre d'une gestion durable participative des forêts classées, en accord avec les objectifs de la politique nationale forestière de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts dans la zone du programme.

Les actions envisagées sont : (i) la réalisation des études de base permettant d'avoir les connaissances nécessaires pour la planification de ces forêts classées, avec notamment (i) la réalisation d'un inventaire forestier national, d'études spécifiques d'inventaires, et d'aménagement, (ii) la mise en place du cadre de gestion des principales forêts classées, avec le développement (a) de plans d'aménagement participatifs des forêts classées, (b) de zonages précis, (c) de comités locaux de gestion participative des forêts classés, et la mise en place d'un observateur indépendant de la mise en œuvre de la réforme dans les forêts classées ; (iii) la révision du code forestier et le développement de textes réglementaires adaptés pour traduire les nouveaux concepts de la déclaration de politique sectorielle ; et (iv) la réforme du système des concessions dans les forêts classées, pour le développement d'un système transparent et organisé de gestion partenarial et de délégation de gestion de tout ou partie de forêts classées, avec le développement de conventions types adaptées aux objectifs et aux intervenants (convention de concession d'exploitation forestière durable, convention de concession agroforestière industrielle, convention de concession de coopérative agroforestière, convention de concession de protection), ainsi que la détermination de critères spécifiques et de normes de gestion adaptées.

Renforcement des capacités des communautés locales en gestion forestière (H4)

Cette activité s'adresse aux (i) populations locales de la région, (ii) immigrants ivoiriens installés dans la région et, (iii) immigrants étrangers. Des actions seront entreprises pour encourager la participation au programme à travers les organisations villageoises et régionales. Il s'agira d'activités de sensibilisation, de diffusion d'informations et de campagnes d'éducation. Les parties prenantes locales, y compris les ONG, les leaders communautaires, les chefs traditionnels, et toute autre personne clé dans chaque domaine d'intervention, seront fortement impliqués afin de (i) faciliter l'accès de la communauté et leur représentation effective ; (ii) faciliter la création de comités villageois où ils n'existent pas, pour la gestion forestière (avec l'inclusion des différents niveaux : villageois, municipaux, départementaux, régionaux et nationaux) ; (iii) impliquer les chefs traditionnels dans les activités liées au régime foncier, à l'utilisation des terres et à la gestion des terres, avec l'établissement de plate-forme de collaboration associant les populations locales, le secteur privé et les structures de gestion publique, en particulier les services régionaux, départementaux, forestiers, agricoles et environnementaux ; (iv) aider les femmes à avoir accès aux terres ; et (v) dispenser des formations pour faciliter la participation et garantir l'autonomie dans la gestion des organisations locales.

2 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

La zone du PRE comprend les régions du Guémon, du Cavally, de San-Pedro, de la Nawa et du Gbôklè.

2.1 Les composantes qui ont fait l'objet d'analyse sont le milieu physique, biologique et socioéconomique.

2.2 Caractéristiques physiques de la zone du PRE

La zone du PRE se trouve dans le Sud-Ouest de la République de Côte d'Ivoire, région subéquatoriale à forte précipitation. En conséquence de vastes forêts denses humides couvraient autrefois la zone du PRE. Il ne subsiste aujourd'hui que le grand massif forestier de forêt primaire constitué par le Parc national de Taï et la Réserve partielle de faune du N'Zo, ainsi que des reliques de végétation naturelle épargnées dans le Parc national du Mont-Péko, dans certaines forêts classées, sur des sites difficiles d'accès en raison des pentes ou du caractère inondable, ainsi que dans de très petites forêts à caractère sacré pour les communautés locales.

Au Sud d'une ligne Taï-Soubre-Lakota-Divo, la plaine essentiellement granitique s'étend sur 250 km de long et 150 km de profondeur en moyenne. Mamelonnée, elle est assez uniforme, confuse, sillonnée de nombreux cours d'eau très ramifiés ; elle s'incline, d'altitudes variant entre 175 et 150 m vers Taï à une altitude de 80 m vers Grabo (le long de la frontière libérienne).

Quelques passées schisteuses aux vallonnements plus accentués apportent des nuances dans le détail, comme par exemple les dépressions drainées par deux tributaires du Cavally : le Hana et la Méno.

A cela s'ajoute une lanière de roches vertes qui relaie les Monts granitiques du Nienokoué (600 m) et qui se prolonge jusqu'aux abords du Cavally pour séparer cette plaine des petits bassins côtiers.

Au niveau pédologique, l'ancienneté des sols et les altérations subies masquent les différences initiales dans les substrats.

En zone ombrophile, les sols dominants sont ferralitiques fortement désaturés. Selon *PERRAUD (1971)*, « les caractères de fertilité des sols dépendent de l'épaisseur et du pourcentage d'éléments grossiers de l'horizon graveleux : faibles si l'horizon graveleux a plus d'un mètre d'épaisseur avec 60% d'éléments grossiers, moyens si celui-ci n'a que 40-50 cm et moins de 40% d'éléments grossiers. Les propriétés chimiques n'interviennent qu'en second lieu : les sols fortement dénaturés seront plus adaptés aux cultures du palmier à huile ou de l'hévéa, qui peuvent compenser la pauvreté des réserves minérales par un volume d'exploitation important, tandis que les sols moyennement dénaturés seront plus favorables aux cultures plus exigeantes arbustives comme le caféier et le cacaoyer.

En zone mésophile, dans le Guémon, caractérisant l'interfluve du Sassandra et du N'zo, les sols issus de granites forment un ensemble homogène au sein de la zone des glacis méridionaux. Ferralitiques et toujours fortement dénaturés, ils appartiennent aux groupes « remanié » – présence d'un horizon riche en éléments grossiers ; horizon humifère de faible épaisseur – et « typique » – sols à profil formé de la succession normale des horizons ABC ; horizon humifère avec une structure plus ou moins grumeleuse suivant le taux d'argile en surface. Au contact direct de l'horizon gravillonnaire, un horizon bariolé conduit parfois à des phénomènes d'induration et même à la formation de carapace.

Les fonds de vallées sont occupés par des sols hydromorphes à texture hétérogène assez grossière et à faibles propriétés chimiques. L'horizon humifère y est très mince, reposant sur un niveau de sables grossiers ou de cailloux et graviers de quartz, lui-même sur un horizon d'altération gleyifié.

Au sommet des reliefs, les sols sont caractérisés par une faible profondeur. L'horizon d'altération et, souvent, le granite altéré se trouvent à moins de 80 cm. Lorsque la roche saine est très proche de la surface (moins de 20 cm), on passe soit à des sols lithiques, soit à des rankers tropicaux en altitude.

Le climat est de type subéquatorial, chaud et humide toute l'année, et s'est caractérisé jusqu'aux années soixante-dix (70) par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 1 500 mm sur toute la zone du PRE. Le maximum régional de précipitations est observé vers Tabou et Grabo, avec une moyenne de 2 300 mm/an.

Dans la région Sud-Ouest à Tabou, un double gradient décroissant est observé :

- Vers le Nord, les précipitations diminuent progressivement à 1 950 mm/an à Tai, 1 700 à Guiglo et 1.500 à Bangolo ;
- Vers l'Est, les précipitations tombent à 1 600 mm/an à Buyo et moins de 1 500 mm/an à Soubré et sur le fleuve Sassandra.

Ces précipitations sont réparties en quatre saisons :

- grande saison des pluies : mars-avril à juillet / mai-juin au nord de la zone du PRE ;
- petite saison sèche : juillet-août – cette petite saison est très peu marquée vers Grabo ;
- petite saison des pluies : septembre-octobre ;
- grande saison sèche : novembre à février-mars.

A l'instar des régions à climat subéquatorial, la variabilité interannuelle est forte (du simple au double), mais une tendance à la baisse de la pluviométrie est globalement observée. La question est de savoir si cette tendance correspond simplement à une phase décroissante des cycles climatiques à période de 30-35 ans, qui serait suivie d'une reprise de la pluviosité, ou si l'axe des courbes traduisant ces cycles tend lui-même à la baisse. Pour la décennie 1981-1989 marquée par plusieurs années exceptionnellement sèches, les moyennes de précipitations étaient tombées à 1 327 mm/an à Duékoué et 1 345 mm/an à Bangolo. Selon des analyses de l'ORSTOM, la baisse sur les trente dernières années serait de l'ordre de 8 à 9%, plaçant la moyenne actuelle de précipitations à environ 1 400 mm/an.

La température moyenne annuelle est de 25°C, les valeurs des minima et maxima atteignant respectivement 19° et 34°. Les amplitudes journalières restent peu importantes et la température ne joue donc pas le rôle de facteur limitant pour la végétation.

L'humidité relative – en moyennes mensuelles – est comprise entre 85 et 80% du sud-ouest au nord-est de la zone du PRE. Au nord-est, la moyenne mensuelle minimale – 60% – est enregistrée pendant le mois de janvier, avec des minima journaliers inférieurs à 30%, ce qui est un facteur de risque certain pour les feux de brousse. Ce risque de feu s'étend progressivement à toutes les zones fortement anthropisées vers le sud de la zone du PRE.

Le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire est drainé par un important cours d'eau particulièrement dense. On distingue trois bassins versants principaux : le bassin versant de Cavally, Sassandra et celui qui regroupe l'ensemble des fleuves côtiers qui prennent au sud de la ligne de partage des eaux constituée par la chaîne de Grabo. Le Sud-Ouest ivoirien est parcouru par les petits fleuves côtiers comme Néro, San Pedro, Tabou, Dodo, Gbangbo, Nidia, Niégwabo, etc. qui se situent à l'ouest du bassin versant du fleuve Sassandra.

En somme, les caractéristiques physiques ci-dessus décrites offrent les conditions favorables à la réalisation des activités du Programme.

1.2 Caractéristiques biologiques

Le PRE apporte une réponse à la dégradation des ressources biologiques dans les 5 régions couvertes. L'objectif visé est de reverdir les paysages tout en contribuant à la préservation des ressources animales.

2.2.1 Région du Guémon

Flore

La végétation de la région est de type forestier dense et humide. La région dispose de 7 aires protégées dont :

- la forêt classée du Goin-Débé (133 170 ha) ;
- la forêt classée Sante ;
- le Parc National de TAI (508.186 ha) qui est la réserve la plus protégée.

Sur le plan de la division phytogéographique, les formations végétales qui se rencontrent dans la zone du projet sont incluses dans le domaine Guinéen, secteur ombrophile. Le paysage est constitué par la forêt sempervirente liée au climat du type équatorial ou subéquatorial. Les différents types de végétation sont :

- forêts marécageuses : elles poussent dans des zones inondées en permanence ou par intermittences sur des sols principalement argileux. Le sous-bois y est très dense, avec de grandes fougères. Les forêts marécageuses de ce type ont été observées de façon disséquée sur toute la zone du projet.
- forêts dégradées : elles résultent, de façon générale, des activités humaines menées dans la zone du projet (exploitation agricole). Elles sont beaucoup plus ouvertes qu'une forêt dense et l'on y trouve quelques vestiges de la strate supérieure de l'ancienne forêt, sous forme de grands arbres isolés.
- savanes guinéennes : ces savanes se caractérisent par de grandes aires de graminées avec de petits arbres et des palmiers isolés. Les graminées, qui atteignent plus de 2 m pendant la saison humide, se dessèchent pendant le reste de l'année et sont souvent brûlées.
- zones de cultures : c'est la composition floristique la plus largement représentée. Elle est formée par les terres occupées par les cultures vivrières (riz, bananes...) ou les cultures commerciales (café, cacao). On peut repérer des champs récents et d'autres plus anciens, avec à l'occasion les vestiges d'anciennes cultures (cacaoyers, caféiers, bananiers).

Cependant, le couvert forestier a presque disparu. La forêt de la région reste dans un état de déliquescence totale à l'image des différentes forêts classées précitées. Ce qui a entraîné la disparition de certaines espèces animales et d'essences.

Faune

La faune à laquelle appartient la région du Guémon est devenue une zone assez pauvre en matière de faune surtout, en ce qui concerne les gros mammifères. En effet, cette zone regorgeait de gros gibiers (éléphants, buffles, etc.) qui furent longtemps l'objet d'intenses chasses. En outre, avec les défrichements plus ou moins incontrôlés combinés à l'action des feux de brousse, ces mammifères quand ils n'ont pas été massacrés, ont émigré un peu plus loin vers d'autres Régions. Aujourd'hui, la faune existante se résume à la présence de quelques rares buffles et plusieurs autres petites espèces notamment, les biches (céphalophes), les gazelles (harnachés), les agoutis (aulacodes), les hérissons (athérures), les sangliers, les singes, les pangolins, les chats huant, etc. on note aussi

la présence des rongeurs comme les rats palmistes et les oiseaux. Les cours d'eau du Guémon contiennent des espèces de poissons caractéristiques des cours d'eau de la région. Ainsi, on y rencontre des tilapias (*tilapia heudelottii*) des mâchoirons (*Chrysichthys sp*) et des silures *Clarias, sp*. Ces cours d'eau présentent une variété de micro-habitats ; veines de courant, zone de contact avec la berge, petits affluents constitués d'eaux stagnantes, etc. Certaines sections, peu anthropisées, associées à un corridor de forêt galerie sur les berges et à une eau bien oxygénée, offrent une diversité d'habitats pour la faune aquatique. Les habitats aquatiques lenticulaires propres à des milieux de type mares et marécages, porteurs d'une vie aquatique caractéristique, sont présents dans la zone d'étude peuplée à l'origine par les Wè (Loucou J.-N 1984, pp.113-119).

2.2.2 Région du CAVALLY

Flore

La flore est de type ombrophile avec des sols possédant une grande capacité de rétention en eau. Ce qui lui permet une puissance dynamique en matière de reconstitution après défrichement. Le couvert végétal de la région est de type forêt dense, humide semi-décidue et se présente actuellement sous forme de forêt humide, plus ou moins dégradée du fait de son agression par la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, et de l'exploitation forestière abusive. Cette dégradation s'est accentuée depuis le déclenchement de la guerre en Côte d'Ivoire avec l'exploitation illégale et anarchique des forêts classées de la région.

La disparition de la quasi-totalité du couvert forestier sous la hache des exploitants forestiers, le feu et la machette des planteurs a véritablement bouleversé le paysage végétal du sud-ouest ivoirien. En effet, l'exploitation forestière, notamment celle des bois précieux, et le déboisement abusif provoqué par cette activité (tracé de routes, piste d'accès aux pieds des arbres à abattre, installation de camps, etc.) créent autant de clairières artificielles et de ruptures d'équilibre.

Ces agressions importantes et irréversibles de la forêt font que les périodes de jachère deviennent de plus en plus courtes et, par conséquent, que la reconstitution de l'écosystème forestier devient de plus en plus difficile. Il naît alors un type de végétation nouveau formé d'espèces à croissance rapide (arbustes et herbes) avec en parallèle la diminution générale de la biodiversité (Kahn, 1982). On assiste à la savanisation de la forêt.

Toutefois, la région dispose de plusieurs aires protégées et gérées par la SODEFOR parmi lesquels :

- la forêt classée du CAVALLY (64 200 ha) ;
- la forêt classée du SCIO (88 000 ha) ;
- le Parc National de Tai (508.186 ha) qui est la réserve la plus protégée.

Il est bon de préciser qu'en réalité certaines de ces forêts classées n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations.

Les espèces végétales généralement rencontrées dans la région sont le Bahi (*Fagara macrophylla*), le Pocouli (*Berlinia accidentalis*), le Samba (*Triplochiton scleroxylon*), le Koto (*Pterygota macrocarpa*), le Fromager (*Ceiba pentadra*), les genres Diospiros et Mapania.

Faune

La région, autrement riche en faune sauvage, rencontre d'énormes difficultés de nos jours du fait du braconnage incontrôlé et de la dégradation de la forêt, provoquant ainsi une disparition de certaines espèces. L'espoir de la région réside désormais dans le Parc National de Taï, patrimoine mondial, réserve de la biosphère qui regorge de nombreuses espèces dont les principales sont :

- les éléphants ;
- les Cercopithèques ;
- les Colobes et Guibs ;
- les Buffles ;

- les rongeurs (aulacodes, rats, écureuils...);
- plusieurs types d'oiseaux (perdrix, pintades, canards, tisserins...);
- les reptiles (serpents...);
- les insectes (pucerons, criquets, araignées, abeilles...);
- le fleuve Cavally qui abrite des hippopotames.

2.2.3 Région de San Pedro

Flore

La végétation de la Région fait partie du domaine Guinéen avec une forte dominance du secteur ombrophile. D'autres formations végétales de dimensions plus réduites existent dans cette région. Aussi trouve-t-on des forêts marécageuses. Deux grands groupements floristiques s'observent dans cette partie de la Côte d'Ivoire : la forêt à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros manii*, la forêt à *Diospyros spp* et *Mapania spp* (Lena, 1979).

La forêt à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros manii* représente le type floristique le plus répandu dans la région. Son existence est liée aux sols granitiques et migmatites mais plus encore aux précipitations avoisinant les 1 700 mm de pluie. En dessous de cette quantité de pluie, la végétation a les caractéristiques des espèces propres à la forêt semi décidue.

La forêt à *Diospyros spp* et *Mapania spp*, est liée à l'existence de sols à forte capacité de rétention en eau et de sols issues de roches métamorphiques. Ce type de forêt qui se développe généralement à l'extrême sud-ouest de la région, à cause de la pluviométrie très élevée, s'observe également sur une petite zone schisteuse dans la partie nord de San-Pedro.

Les forêts marécageuses s'observent dans le secteur de San-Pedro au fond des vallées humides où les sols sont mal drainés et parfois gorgés d'eau. À l'intérieur des terres, l'on rencontre des marécages d'eau douce le long des cours d'eau, et des estuaires. Cependant les rives du fleuve abritent deux types de mangroves : la mangrove à palétuvier blanc (*Avicenna africana*) et la mangrove à palétuvier rouge (*Rhizophora racemosa*).

La végétation des marécages est généralement constituée d'espèces adaptées au milieu humide. Sa composition varie selon la hauteur de l'eau, l'importance des périodes d'assèchement, et selon le taux de salinité. Les espèces dominantes sont les poacées (roseaux), typhacées (massettes), les joncacées (joncs), cypéracées (carex), et autres plantes herbacées et aquatiques, et des plantes ligneuses basses.

La végétation est constituée en partie de vastes plantations de cacaoyers, de caféiers, de palmiers à huile, et d'hévéa. On rencontre également des champs de cultures vivrières, notamment des rizières, et de jardin potager. L'intensification des activités agricoles au cours de ces dernières décennies a fortement déstructuré la végétation ; toutefois, des îlots forestiers sont observés par endroit, surtout sur les plateaux et une importante zone marécageuse.

Faune

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.) auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché.

Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres. De plus, dans les zones marécageuses l'on note la présence de reptiles (pythons, varans) et d'amphibiens (grenouilles, crapauds). Quelques singes et petits rongeurs comme les rats utilisent les forêts de la zone marécageuse située dans le domaine portuaire aux abords de la rue des grumiers comme habitats.

2.2.4 Région de Nawa

Flore

Au plan régional, la végétation était caractérisée par une forêt dense et humide. Au début des années 1950, elle couvrait plus de 1,7 million d'hectares. En 1991, la forêt dense couvrait encore 800 000 hectares dont 650 000 en forêts classées (SODEFOR, 1992). Actuellement, la forêt du Sud-Ouest subit une forte régression sous une pression anthropique croissante (Brou, 2005). Cette pression est liée à l'exploitation du bois pour l'exportation et à la mobilisation de vastes territoires pour les cultures de rente et industrielles (cacao, café, hévéa et palmier à huile), puis à la culture itinérante sur brûlis.

La disparition de la quasi-totalité du couvert forestier sous la hache des exploitants forestiers, le feu et la machette des planteurs a véritablement bouleversé le paysage végétal du Sud-Ouest ivoirien. En effet, l'exploitation forestière, notamment celle des bois précieux, et le déboisement abusif provoqué par cette activité (tracé de routes, piste d'accès aux pieds des arbres à abattre, installation de camps, etc.) créent autant de clairières artificielles et de ruptures d'équilibre.

Cette exploitation a ouvert la voie aux planteurs. La pression agricole sur les ressources forestières est considérable : les agro-industries ont conduit à la création de grandes superficies de monoculture en dévastant des surfaces importantes de forêt primaire.

De plus, le système traditionnel de culture itinérante sur brûlis, qui s'effectue selon un mode extensif faiblement productif, est consommateur de nouvelles terres. L'évolution démographique du Sud-Ouest avec son corollaire de demande croissante en bois de feu et charbon de bois va accentuer le déboisement dans cette région.

Ces agressions importantes et irréversibles de la forêt font que les périodes de jachère deviennent de plus en plus courtes et, par conséquent, que la reconstitution de l'écosystème forestier devient de plus en plus difficile. Il naît alors un type de végétation nouveau formé d'espèces à croissance rapide (arbustes et herbes) avec en parallèle la diminution générale de la biodiversité (Kahn, 1982). On assiste à la savanisation de la forêt.

Il existe toutefois, deux forêts classées dans la région, gérées et protégées par la SODEFOR, les monts Kourabahi (3 350 ha) et la forêt classée de Niégré dans la Sous-préfecture d'Okrouyo. Mais ces forêts n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations.

Les espèces végétales rencontrées dans la région sont le Bahi (*Fagara macrophylla*), le Pocouli (*Berlinia accidentalis*), le Samba (*Triplochiton scleroxylon*), le Koto (*Pterygota macrocarpa*), le Fromager (*Ceiba pentandra*), les genres Diospiros et Mapania.

Il est bon de préciser qu'en réalité ces forêts n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations ; c'est pourquoi le Gouvernement a entrepris en 2013, leur déguerpissement.

2.2.5 Région du Gbokle

Faune

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.) auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché. Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres.

Faune

La végétation de la Région du Gboklé fait partie du domaine Guinéen avec une forte dominance du secteur ombrophile. D'autres formations végétales de dimensions plus réduites existent dans cette région. Aussi trouve-t-on des forêts marécageuses.

Le Département était couvert d'une forêt dense. Aujourd'hui cédé le pas aux plantations de café, cacao et aux plantations agro-industrielles (hévéa, palmier). Certaines espèces forestières telles que l'Iroko (*Chlorophora excelsa*) et l'Acajou (*Kaya ivorensis*) qui composent cette végétation deviennent de plus en plus rares à cause de leur exploitation abusive par les agriculteurs et les exploitants forestiers (Kouassi K. 2010). Afin de sauvegarder le patrimoine forestier, l'Etat ivoirien a classé certaines forêts dans la région du Gbôklè. On note donc la présence de plusieurs réserves et forêts classées : Niégré, Dakpadou, Monogaga, Bolo, Dassioko, Port Gautier.

2.3 Caractéristiques socio-économiques

La zone du PRE présente une diversité socio-culturelle et économique qui sert de socle au pilotage des activités du programme.

2.3.1 Région du Guemon

Peuplement

Les Guéré et les Wobé, souvent présenté comme des peuples distincts, forment en réalité un seul et même peuple qui se donne lui-même le nom de Wè ou Wénion, « les hommes qui pardonnent facilement ». Le terme « Guéré » viendrait de l'expression « Gué-min, les hommes de (la tribu) de Guéo », employée par un guide yacouba de la colonne française de « pacification » pour désigner les habitants du pays situé immédiatement au sud du pays yacouba. Le terme « Wobé » serait une déformation de l'expression « Wè – bè, là-bas (se sont) les Wè », employée par un interprète dioula d'une autre colonne militaire française, pour désigner les groupements Wè du Centre et du Sud.

Les Wè parlent une langue Krou. Ils ont des groupes au Libéria, connus sous le nom de Krahn. Ils représentent les deux tiers du groupe Krou occidental.

Les vestiges de l'époque préhistorique qui parsèment le territoire wè témoignent de l'ancienneté de l'occupation humaine. Ici comme ailleurs, la tradition des pygmées reste vivace. Cependant quelques groupes affirment expressément leur autochtonie. Ce sont en wobé : les Gbéon et les Zoho ; et en pays guéré : les Niaho et Goléo, les Zagné, les Zagna, les Zaha et les Fléo-Niaho.

Ces premiers habitants étaient installés plus au nord de leur habitat actuel entre le Sassandra et le Cavally. Se mêlèrent à eux des populations venues du Nord et de l'Est, entre le XVI^e et le XVII^e siècle (Loucou J.-N 1984, p.113).

Les Wè étaient, comme déjà indiqué, une fraction des Gadi. Ils semblent avoir occupé le pays de Séguéla à Touba après leur séparation d'avec les Magwé. Les Guéré de Toulepleu : Nidrou, Béhoua et Welao revendiquent une origine nordique. Ils viendraient de la région du Mont Nimba et des savanes au nord de l'actuel pays wobé. Leur migration qui se situe entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle les conduisit de la savane vers la forêt jusqu'aux environs de Guiglo, puis jusqu'au fleuve Cavally. Viennent également du Nord, un petit groupe toura, les Zouagnon qui occupent une parcelle du territoire des Zoho (région de Facobly).

Au XVIII^e siècle, sous la poussée des Malinkés et des Gouro qui venaient d'être refoulés, au-delà du Bandama par les Baoulé, d'autres groupes wè quittèrent la région de Séguéla et le pays niaboua et niédéboua. Partirent ainsi du pays niaboua et niédéboua les Zarabaon, les Boo, les Daho-Doo et les Gbao. De la région de Séguéla vinrent les Sémien, issus des clans malinkés Dosso, Soumahoro, Doumbia et Diomandé ainsi que les Koua et les Blaon.

Ne se donnent expressément une origine libérienne que les Zibiao (Wobé de Bangolo) et les Mao (Guéré de Toulepleu).

Les Wè se répartissent en une quinzaine de groupes souvent singularisés par leur dialecte. L'actuel pays wobé est occupé par trois groupes de populations formant jadis des confédérations guerrières ou *Bloa-dru*. Ce sont les Baon, les Zoho et les Gbéon, regroupés en cantons Sémien, Péomé et Tao sous la colonisation et intégrés

aujourd'hui aux sous-préfectures de Fakobly et Kouibly. Le pays guéré est composé des groupes issus des anciennes confédérations Zibiao, Zagné, Zagna et Zaha dans les actuelles sous-préfectures de Bangolo, Duékoué et Guiglo. Plus au Sud sont situés les Zérébaon, les Boo, les Gbao (sous-préfecture de Bolequin), les Fléo-Niaho, les Daho-Doo et les Guéré de Toulepleu : Nidrou, Béhoua, Welao et Mao.

Organisation sociopolitique et culturelle

La population du Guémon est cosmopolite et est composée des autochtones Wé ou Guéré, des allochtones Baoulé, Malinké, Sénoufo, Lobi, Kroumen et une importante communauté étrangère notamment, les libériens, maliens, burkinabés, nigériens, guinéens, européens, asiatiques, libanais, etc. L'organisation sociale Guéré traditionnelle s'articule autour d'une série d'unités à la fois territoriales et familiales, s'emboîtant les unes dans les autres selon un schéma pyramidal : confédération guerrière, groupement de guerre ou d'alliance, fédération d'alliance, village, patrilignage majeur, patrilignage mineur, segment de lignage, famille conjugale polygynique ou monogamique et famille matricentrique. Le modèle théorique est le suivant : une confédération guerrière comprend plusieurs groupements de guerre, un groupement de guerre plusieurs fédérations d'alliance, une fédération d'alliance plusieurs patriclans, etc. Mais ce schéma n'est pas uniforme. Cela veut dire que l'on ne rencontre pas forcément toutes les unités sous la même forme d'un bout à l'autre du pays. Dans certains cas c'est le groupement de guerre, ou la fédération d'alliance, ou même le patriclan, qui constitue l'unité supérieure. Il arrive quelquefois aussi qu'un échelon soit sauté dans cette structure pyramidale.

Activités économiques

L'activité économique florissante dans la région a entraîné un afflux important d'allochtones et de ressortissants des pays africains comme le Liberia, le Burkina-Faso, le Mali, le Ghana, le Niger, le Nigeria. À ce niveau, l'Agriculture est l'activité la plus pratiquée ; elle occupe la majeure partie de la population de la commune. Elle porte sur les cultures industrielles notamment, le café, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, et les cultures vivrières et maraîchères sont le riz, la banane plantain, le manioc, l'aubergine, la tomate, etc. L'activité minière est encore à un stage artisanal. L'élevage, pratiqué à Duékoué est en majorité exercé par les non-nationaux.

2.3.2 Région du Cavally

Peuplement (Cf. 2.1.1.3.1)

Organisation sociopolitique et culturelle

La région du Cavally est au centre du pays Guéré (Wé). Elle fait partie du grand groupe ethnique Krou dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire et le Sud-Est du Libéria. Guiglo est le chef-lieu de la région. Le fondateur de Guiglo, Sea Yro, de la tribu Zouhou habitait Zrouhodoun qui se trouvait derrière la rivière Nicla. Après un conflit avec les Gnèhos, Sea Yro et sa famille traversent la rivière et fondent vers 1910 le village de GUINGLO qui signifie « village du pardon, de la raison ou de la paix ». C'est GUINGLO qui deviendra plus tard par déformation des Colons « GUIGLO ».

Poste administratif depuis 1912, Chef-lieu de la Région du Moyen CAVALLY en 1921, Subdivision administrative en 1946, Sous-Préfecture en 1961 et Chef-lieu de Département en 1969. Aujourd'hui, Guiglo est la capitale de la Région du Cavally qui comprend les Départements de Taï, Toulepleu, Boléquin et Guiglo lui-même. L'agglomération de Guiglo a été érigée en commune de plein exercice par la Loi N° 78-07 du 09 janvier 1978.

D'origine Krou, les peuples autochtones de la région forment une société de type lignager, à filiation patrilinéaire, à résidence patrilocale et à mariage virilocal. Ce sont les Wé (précisément les Guéré). Ils sont organisés en canton et fonctionnent avec ce système. On y constate l'absence de pouvoir central. C'est plutôt le lignage qui règle les relations politiques entre les segments territoriaux. La parenté y joue donc un rôle capital, car la seule autorité véritablement incontestée est celle de l'aîné du lignage. Leur organisation socio-politique traditionnelle s'articule autour d'unités territoriales, constituées des cantons, tribus et village, et également des familles. Ils sont dirigés par des chefs dont le mode de désignation se fait soit par héritage soit par élection selon le canton concerné.

Le peuplement allogène du département de Guiglo est plus récent. Il a commencé avec l'exploitation des richesses naturelles et l'économie de plantations. Le développement a attiré de nombreuses populations des zones défavorisées par la nature : zones du centre et du nord de la Côte d'Ivoire notamment.

- Baoulés (planteurs cacao) ;
- Yacoubas (planteurs cacao) ;
- Maous (commerçants, planteurs et transporteurs) ;
- Senoufos (planteurs cacao) ;
- Odiennekas (commerçants et transporteurs) ;
- Lobis (planteurs cacao) ;
- Gouros (planteurs cacao).

De nombreuses populations venues de l'Afrique de l'Ouest ont choisi la région du Cavally comme terre de refuge pour des raisons économiques et politiques.

Cette communauté étrangère est composée, dans l'ordre d'importance des effectifs de :

- Burkinabés (majoritaires) ;
- Libériens ;
- Maliens ;
- Guinéens ;
- des ressortissants des autres pays de la CEDEAO.

Activités économiques

L'activité économique de la région est répartie en secteur primaire, secondaire et tertiaire.

Les activités du secteur primaire sont dominées par l'agriculture. Ce sont les cultures pérennes, vivrière et la production animale. La production agricole dans la région du Cavally est en croissance due aux bonnes conditions climatiques. Les populations agricoles ont un engouement pour les cultures de rentes car celles-ci donnent des revenus considérables permettant d'améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu rural. Les cultures qui dominent sont par ordre d'importance : le cacao, le café, le palmier à huile (plantations villageoises et de plantations industrielles gérées par la SIPEFCI) et l'hévéa. Elles constituent l'essentiel de l'économie commerciale et représentent une base importante du revenu monétaire.

La production vivrière et maraîchère dans la région du Cavally est en hausse due aux fortes demandes de denrées alimentaires sur les différents marchés. Des ONG, des projets et des structures d'encadrement donnent de la semence certifiée et des boutures sélectionnées aux producteurs. Ce qui a pour effet l'augmentation des rendements (DR de l'Agriculture de Guiglo).

La production animale un secteur d'activité peu développé dans la région, qui reste d'ailleurs très traditionnel et artisanale dans sa pratique. Les principaux animaux élevés dans ces localités sont les bœufs, les moutons, les cabris, les poulets, les porcs. Cette activité est pratiquée par les allochtones et les allogènes (bœufs, moutons, cabris) et souvent par les autochtones (poulets et porcs).

Elles proviennent essentiellement de la pêche artisanale pratiquée majoritairement par les pêcheurs d'origine malienne (communément appelés les bozo), les malinké et les allogènes provenant de la CEDEAO (notamment le Burkina Faso et le Ghana). L'activité de pêche est complétée par l'existence de nombreux étangs piscicoles. Les espèces élevées sont le tilapia, l'hétérosis (Cameroun) et hétérobrancus (silure).

Le secteur secondaire dans la région est peu développé. La société THANRY spécialisée dans la transformation de bois à Guiglo a fermé. On rencontre toutefois quelques sociétés comme la Compagnie Hévéicole du Cavally (CHC) à ZAGNE pour la transformation du caoutchouc.

Pour ce qui est du secteur tertiaire, grâce à un réseau routier praticable en toutes saisons (route nationale), à l'intensité des activités économiques, le commerce et le transport connaissent un essor remarquable dans la région de Guiglo. Le commerce est animé dans par la représentation de grossistes et semi-grossistes. À côté des grossistes constitués majoritairement de libanais, on dénombre de nombreux revendeurs détaillants dont une forte

proportion de non ivoiriens, notamment des burkinabés, des maliens, des mauritaniens, des nigériens, des ghanéens, des nigériens et des sénégalais. Au niveau du transport, à l'exception de la sous-préfecture de Tai, le chef-lieu de Département est rattaché aux autres circonscriptions administratives par des routes bitumées. Ce qui facilite la desserte de ces localités par des véhicules de transports de personnes et de marchandises. Il existe sur la place des gares de grandes compagnies de transport comme FST, BIT et plusieurs compagnies de transport et un aéroport. La circulation dans la commune de Guiglo est assurée par les taxis communaux, des mototaxis, etc.

2.3.3 Région de San Pedro

Selon les projections des données du recensement général de la population et de l'habitat en 2011, la population du département de San Pedro est estimée à 562 000 habitants, dont 140 000 habitent en ville et 422 000 en milieu rural.

Les populations autochtones de San Pedro sont principalement composées de trois groupes ethniques : Bakwé, Kroumen et wané dits Krou méridionaux (Loucou J.-N 1984, pp.120-122).

Les Krou ou Kroumen occupent dans le Sud-ouest ivoirien la portion de côte située entre Cavally et San Pedro et s'étendent à l'intérieur des terres jusqu'au sud de Taï.

Leur nom serait une déformation de Krâo, petite ethnie de la côte libérienne qui aurait fourni des équipages aux navires de commerce de traite. Les Anglais auraient assimilé, par homophonie, le mot « krâo » au mot anglais « crew » (équipage) qui donna « crewmen » (hommes d'équipage), métier que les Krâo furent les premiers à exercer sur cette portion de côte.

Ces Krou semblent s'être formés à partir d'éléments d'origine Wè et Bété ou tout au moins d'éléments installés plus au nord de leur habitat actuel. Selon certaines sources orales, le noyau fondateur de l'ethnie serait parti de la région de Guiglo ; selon d'autres, il eut pour point de départ la région de Soubré. Par étapes successives, jalonnées par des fondations de villages, il atteignit la mer dans la région de Tabou.

Les premières mentions du nom « Krou » dans les écrits européens permettent de situer vers la fin du XVI^e siècle, le début de la descente vers la mer des premiers Krou.

Les Krou de la côte sont répartis en 26 tribus, organisées en fédérations de villages indépendants, mais unis par le dialecte, et par une tradition commune de migration. Les dialectes qui définissent les sous-groupes forment deux ensembles qui sont intercompréhensibles avec le Bakwé à l'Est et le Grebo à l'Ouest ; d'une part, le Plapo et Tépo auxquels sont apparentés le Wlopo, le Dapo, le Hongo ; d'autre part, le Pié, le Doubo, le Pépo, l'Oubi. Se rattachent aux Krou les Wané, situés dans la région de San Pedro à Monogaga, Doulayéko et Kounougon.

Les Bakwé, de leur vrai nom Srigbe « devins-guérisseurs » par allusion à leur talent dans le domaine de la médecine de la pharmacopée sont situés à l'est des Krou, sur la rive droite du Sassandra. Ils occupent la forêt de Soubré à Sassandra, de façon très lâche. Leur installation dans ce territoire forestier s'est effectuée vraisemblablement du milieu du XVII^e à la fin du XIX^e siècle. Les groupes migrants sont issus pour la plupart du Nord et de l'Est, c'est-à-dire des pays wè et magwé, quelques-uns de l'Ouest, certains même du Sud. La région du Sud-Ouest était alors vide d'hommes, à l'exception sans doute des Noso, groupe le plus anciennement établi que les Krou disent avoir refoulé lors de leur arrivée.

Les migrations bakwé ont été le fait de petites unités d'origines diverses infiltrées à un rythme relativement lent, sur environ deux siècles. La disposition actuelle de ces unités confirme l'orientation Nord-Sud des migrations. Au terme de son déplacement, chaque unité qui correspond à un patrilignage ou *Grigbe* conserve son autonomie et s'érige en société politique de type minimal à l'intérieur de laquelle rapports de pouvoir et rapports de parenté sont confondus. Aujourd'hui les Bakwé sont répartis en 24 *Grigbe*. Les Oubi, de la région de Taï, qui parlent une langue Krou appartiennent au groupe Bakwé.

Le peuplement Wané suit globalement celui des Kroumen analysé plus haut.

2.3.4 Région du Nawa

Peuplement

À l'aube de l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, la région était principalement peuplée par les Bakwés au sud comme présentés plus haut (Loucou J.-N 1984, p.22), par les Bétés au centre et à l'est, et par les Kouziés au nord (Martinet, 1975).

Les Bétés (Loucou J.-N 1984, p.107) paraissent avoir été fixés, sans doute dès la fin du Néolithique, au nord-est de leur habitat actuel, entre Bandama et Sassandra. Ils vécurent pendant des siècles une vie autonome avec une civilisation archaïque, proche de celle des Paléonégritiques. C'est à partir du XVe siècle de notre ère qu'ils subissent les contrecoups des mouvements de population qui allaient bouleverser le paysage ethnique de la Côte d'Ivoire actuelle.

Les Bété qui occupaient une région très tôt infiltrée par les conquérants mandés sont ainsi amenés à effectuer un vaste mouvement migratoire d'orientation Nord-Est-Sud-Ouest puis Sud-Ouest-Nord-Est. Après avoir longé le Bandama, ils atteignent la côte vers l'actuel Grand-Lahou et se répandent sur le littoral occidental jusqu'à Nigbeu à l'est du Sassandra ; puis ils suivent les rives du Sassandra avant de s'établir dans la forêt de Guidéko, dans la région actuelle de Soubré. La dernière étape de ce premier mouvement d'expansion est Kpotiéwono, rivière située au nord de Gogniowa (Gagnoa), près de laquelle les migrants édifièrent un vaste village. Ce lieu de rassemblement est abandonné à la suite de querelles intestines et d'une guerre désastreuse avec des ennemis pourvus en armes à feu et peut-être aussi d'une inondation catastrophique de la rivière Kpotiéwono. Parties de cette région de Gagnoa –Ouragahio-Guibéroua, les différentes familles bété se dispersent dans toutes les directions. Ce deuxième grand mouvement d'expansion se situe au XVIIe siècle.

Un groupe bété part d'Issia, se métisse avec des Gouro et fonde les cités de Daloa et Sinfra. Un autre occupe la région de Divo où il fonde avec un groupe autochtone lagunaire pour former les Dida. D'autres éléments se dirigent vers le Sud-Est et sont à l'origine de nombreux lignages Adjoukrou, Aizi, et Mbatto.

Les migrations et les rapports avec les autres ethnies expliquent les différences, notamment dans le parler, entre les Bété de Gagnoa, les Bété de Daloa et les Bété de Soubré. Tous ont le sentiment d'appartenir à une communauté ethnique, cimentée par la même langue, les mêmes institutions sociales et les mêmes valeurs culturelles.

Les Kouziés (Loucou J.-N 1984, p.109) forment un groupe d'un millier de personnes. Ils sont situés sur la rive gauche du Nzo, affluent du Sassandra. Comme les Niaboua (fixés à l'ouest des Bété entre la rivière Lobo et le Sassandra. Leur langue est apparentée au Guéré, mais leurs institutions sociales sont plus proches de celles des Bété) et les Niédéboua (situés au nord des Niaboua ils parlent une langue rattachée au Guéré et intercompréhensible avec le Niaboua. Ils ont subi de fortes influences bété et ont été au contact des Gouro de la région de Vavoua), ils assurent la transito entre les Bété et les Wè.

Organisation sociopolitique et culturelle

C'est une population majoritairement rurale et agricole. En effet, les habitants vivant dans les villages et campements représentaient en 1998 près de 65 % de la population du département. La croissance rapide de la population est la conséquence non seulement d'une forte natalité (plus de 34,26 ‰). Rappelons que la filière café-cacao, dont la région sud-ouest est l'un des piliers depuis son désenclavement, constitue le moteur principal de l'économie ivoirienne. En termes d'emploi, l'économie du café-cacao comptait plus de 700 000 exploitations en 1988 et faisait vivre près de cinq millions de ruraux. L'effort soutenu de ces paysans a hissé la région au premier rang de la production de cacao, transformant la région du Sud-Ouest ivoirien en nouvelle « boucle » du cacao. En 2005, le seul département de Soubré a fourni une production annuelle de cacao d'environ 150 000 tonnes, soit plus du dixième de la production nationale (Ruf et Agkpo, 2008).

Le développement régional s'est accru en 1985 par l'introduction de l'agro-industrie. D'importantes superficies ont été mises en valeur par les pouvoirs publics et des sociétés privées pour la culture du palmier à huile et de l'hévéa.

Actuellement, ces vastes plantations appartiennent au secteur privé : c'est le cas du domaine agro-industriel de la Société internationale de plantations et de finances en Côte d'Ivoire (Sipef-CI) dans la sous-préfecture d'Okrouyo. L'espace exploité par cette société (filiale du groupe SA, Sipef-NV) appartenait à l'ex-Palminindustrie (société de culture et d'exploitation du palmier à huile) de la région Soubré-Sassandra.

L'essor des cultures d'exportation a entraîné une industrialisation dont la dynamique est liée à la performance des rendements agricoles.

Le département est aussi reconnu pour son dynamisme dans des cultures vivrières de plus en plus variées. On y cultive du riz irrigué (principalement dans les vallées), le maïs, la patate douce, le manioc et l'igname. À ces produits s'ajoutent de nombreuses plantes d'appoint (aubergine, gombo, piment, etc.) et divers fruits tropicaux (orange, mangue avocat, etc.).

Malgré la vitalité agricole de la région, on constate un manque d'infrastructures routières et de communication. Seule l'artère principale qui traverse tout le département du sud au nord est bitumée.

Activités économiques

Le peuplement de la région est d'origine diverse. Les bakoué (ou Bakwé), les bétés, et Kouzié constituent les autochtones du département de Soubré et font partie du groupe Krou. Les allochtones et allogènes issus des différents groupes ethniques sont essentiellement constitués d'Akans (Baoulé, Agni, Abron Abey, Attié, Ebrié), de voltaïque (sénoufo, tagbana, lobi, koulango, djimini, nafana), Mandé (malinké, yacouba, Toura, Gouro).

Les communautés non ivoiriennes proviennent en grande partie du Bénin, Burkina-Faso, Niger, Ghana, Nigéria, Togo, Sénégal, Liban. Ces communautés ont immigré dans le département de Soubré depuis l'époque coloniale.

Le mode de succession chez les autochtones est patrilinéaire. L'héritage revient au frère aîné du défunt, suite à une décision du conseil de famille. L'héritier a la charge des orphelins, de la ou les veuves du cujus. Mais avec l'influence des règles du droit moderne, ce mode de succession tend à disparaître au profit de la succession de père en fils. L'organisation de la chefferie de la communauté autochtone n'est pas institutionnalisée comme dans certains pays africains. En pays Krou en général et dans le département de Soubré en particulier, le choix du chef se fait par la voie élective, ce qui fait que son autorité est souvent mise à mal sous l'influence des hommes politiques ou des leaders d'opinion.

La tribu est l'entité sociale privilégiée où s'exerce le pouvoir chez les Krou. Le canton quant à lui reste une entité peu fonctionnelle. La tribu et le village sont les deux (02) niveaux opérationnels de décision et d'organisation du pouvoir. De façon générale le vendredi est un jour sacré pour les communautés autochtones, c'est un jour au cours duquel les travaux sont interdits sous peine d'amendes et de sanctions sociales. C'est également le jour du repos. Selon les villages, les jours du marché sont fixés soit les dimanches, soit les mercredis ou les vendredis. Il est également interdit à un allochtone ou allogène de commettre l'adultère avec une femme autochtone. Toute personne qui enfreint cette prescription est bannie du village et s'expose à la confiscation de ses biens par les communautés villageoises. De même, toute personne non autochtone qui commet un crime de sang est bannie. Les communautés autochtones sont des peuples ouverts et dotés d'un sens d'hospitalité légendaire. Leur cohabitation avec les autres peuples est paisible.

Les activités culturelles significatives dans le Département de Soubré se résument essentiellement aux danses traditionnelles ainsi qu'aux chansonniers. Les danses traditionnelles sont : l'ados, le zagrodou, le kpéhiba et le glai ou le masque chanteur. Au niveau des chansonniers, on a le tohorou et le gbégbé. On peut y ajouter la célébration annuelle de la fête du riz, même si celle-ci tend à disparaître de nos jours.

2.3.5 Région du Gboklè

Peuplement

La région du Gboklè est le domaine des Godié, un peuple apparenté au Dida dont l'analyse permet d'éclairer les premiers (Loucou J.-N 1984, pp.109-111).

Les Dida forment un ensemble. De 68 tribus, localisées dans les provinces orientales du pays krou dont la formation est récente. Ils résultent de la fusion de quelques groupes autochtones et d'émigrés originaires pour la plupart du pays krou et installés entre le XVII^e siècle et le XIX^e siècle. Les Dida se divisent, selon leur provenance, en Dida occidentaux et en Dida orientaux. Les Godié, du moins certaines fractions habitant le pays Tigrou dans la sous-préfecture actuelle de Lakota, se réclament également d'une origine orientale.

Le nom Godié signifierait, « Nous nous mettons à l'écart » et aurait été donné à un groupe de migrants venus du pays akan en même temps que les Abbey, ils se fixèrent un temps sur les rives du Sassandra à Grédjibéli. Puis ils firent mouvement de l'Ouest vers l'Est pour occuper le pays godié actuel.

La langue godié comprend neuf dialectes parlés par autant de sous-groupes. On peut citer les Tigrou et les Néko localisés au nord du pays godié, les Kabéli près du Sassandra. D'autres groupes sont situés sur les rives de la Davo, affluent du Sassandra et autour de Fresco.

Organisation sociopolitique et culturelle

La Région du Gboklè s'étend sur une superficie de 7 225 km². Sa population est estimée à 68.768 habitants dont 207 378 pour le département de Sassandra et 75 000 pour le département de Fresco (RGPH 2014). La région compte deux (02) départements : Dont le département de Sassandra (avec les Sous-préfectures de Sassandra, Sago et Dakpadou) ; et le département de Fresco. La région a d'énormes potentialités économiques qui n'attendent qu'à être valorisées. Les secteurs clés sont l'agriculture, la pêche, l'agro-industrie et le tourisme.

Activités économiques

La région du Gboklè est une zone fortement agricole. Elle fait partie de la nouvelle boucle du cacao et dessert les deux ports du pays (Abidjan et San-Pedro) en fèves de cacao. La culture du café quant à elle connaît une chute en faveur du palmier à huile et de l'hévéa.

On y trouve aussi le riz, le manioc, la banane plantain, l'igname, le taro, la patate douce, l'aubergine, le gombo, le piment, l'orange, la banane douce, le pamplemousse, le fruit de la passion etc. On note également une forte présence des plantations de coco.

La pêche, notamment celle de la langouste, y est une activité importante. Elle est en particulier exercée par une importante communauté ghanéenne, notamment Fanti.

Le secteur secondaire est dominé par l'agro-industrie qui est spécifiquement marqué par les huileries de Bolo, de Missehi, de Lékipidou, les usines de transformation de manioc de Gaoulou et de Fresco, les centrales d'achat de caoutchouc naturel et la scierie de Gaoulou. Quant à l'exploitation minière, elle reste artisanale et est pratiquée dans la zone frontière avec la Région de la NAWA.

Le secteur touristique reste encore à l'état informel et est très peu développé. Toutefois, la Région du Gboklè offre également de grandes curiosités touristiques : elle a 200 km de plages et 18 lacs marins poissonneux. Par ailleurs, on note la présence de plusieurs réserves et forêts classées : Niégré, Dakpadou, Monogaga, Bolo, Dassioko, Port Gautier.

3 CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

3.1 Cadre politique : Stratégie de gestion du patrimoine culturel national

La stratégie de gestion du patrimoine culturel national se présente comme une stratégie parcellaire ou partiellement élaborée. S'il convient de déplorer, en matière de politique de gestion du patrimoine culturel, l'inexistence d'un document unique de stratégie et de programme, force est cependant de constater que certaines structures clés du Ministère de la Culture, telle que l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC).

Ce plan contient un certain nombre d'activités qui sont organisées selon trois catégories, à savoir :

- la conservation et sauvegarde ;
- la protection juridique ;
- la valorisation et promotion.

Relativement à la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel, l'OIPC a entamé, depuis 2015, un processus d'inventaire des sites et monuments classés. Ce processus prend en compte les sites et monuments d'Abidjan, de Kong, de Bingerville et des îles Ehotilé.

S'agissant de la protection juridique, les activités prévues visent l'actualisation des textes et le renforcement de la protection physique de certains sites et monuments.

Enfin, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel se feront principalement grâce aux diverses rencontres permettant à l'OIPC de communiquer autour de ses missions et de ses activités.

Tous ces efforts permettront aux organismes publics d'accomplir pleinement leurs missions dans la conservation des biens culturels. Cette mission a été difficilement accomplie jusqu'en 2011 du fait des crises à répétition qu'a connu le pays.

3.2 Cadre juridique du patrimoine culturel national

Ce cadre est composé de l'ensemble des conventions et accords internationaux ratifiés, ou auquel la Côte d'Ivoire a adhéré. Ces textes internationaux sont complétés par la réglementation nationale.

3.2.1 Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire a pris une série de textes en vue de la gestion rationnelle de son patrimoine culturel et physiques (tableau 5).

Tableau 4: Texte nationaux

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
Lois		
Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Art.24 : « L'Etat assure à tous les citoyens l'égal accès à la culture. [...] L'Etat promeut et protège le patrimoine culturel ainsi que les us et coutumes qui ne sont pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».	La Constitution fait obligation à l'Etat de protéger le patrimoine culturel national.
Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant Protection du patrimoine culturel	Art. 1^{er} : « le patrimoine culturel national est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé »	Cette définition du patrimoine culturel englobe aussi bien les biens matériels que les biens immatériels. La loi met en place un mécanisme pour la protection du patrimoine culturel, c'est l'inscription dans l'inventaire général du patrimoine culturel.

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
Loi n° 96- 766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	Art. 2 : « Le présent code vise à : protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; [...] » Art. 53 : «La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement »	Les dispositions du Code de l'environnement prennent aussi en compte l'aspect culturel de l'environnement.
Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	Art. 2 : « La présente loi portant Code de l'Eau détermine les principes fondamentaux applicables : au régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, au régime de protection des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, à la gestion des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques. Il précise les règles générales : de préservation et de répartition des eaux, de préservation, de qualité des aménagements et ouvrages hydrauliques, d'utilisation harmonieuse des eaux sacrées, de la police des eaux, des infractions et sanctions. Les eaux définies dans la présente loi portant Code de l'Eau comprennent les eaux continentales et les eaux de la mer territoriale » Art. 10 : « L'existence des eaux sacrées est tolérée. Toutefois, leur utilisation doit être conforme à l'intérêt général et répondre aux impératifs de maintien et de renforcement de la cohésion du groupe social et de l'unité nationale » Art. 27 : « La gestion des eaux sacrées est assurée par la collectivité concernée sous le contrôle de l'Etat » Art. 28 : « L'utilisation des eaux sacrées doit concilier : les impératifs de préservation du patrimoine national, le respect des droits des tiers, le souci de préservation et de renforcement de la cohésion du groupe social et de l'unité nationale »	Le Code de l'eau reconnaît l'existence des eaux sacrées et encadre leur utilisation.
Loi n°2014- 425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle nationale	Art.4 : « la politique culturelle a pour objectif général de garantir la sauvegarde du patrimoine culturel national et de professionnaliser le secteur des arts et de la culture. De manière spécifique, elle vise à : enrichir et à élever le niveau de la création et de la production artistique et culturel, promouvoir les langues maternelles, promouvoir l'identité culturelle nationale, veiller à l'harmonisation de la politique culturelle ivoirienne avec les dispositions issues des conventions africaines et mondiales en matière de culture »	Cette loi permet l'instauration d'une véritable politique culturelle nationale à l'effet de garantir la sauvegarde du patrimoine culturel national, de professionnaliser le secteur des arts et de la culture, et de placer la culture au centre des stratégies du développement durable

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant nouveau Code forestier ivoirien	Art. 24 : « le domaine forestier des personnes morales de droit privé est constitué de forêts naturelles ou créées par des personnes morales de droit privé sur des terres régulièrement acquises, des forêts communautaires, des forêts sacrées. » Art 26 : « les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres ».	Le Code Forestier reconnaît aussi les forêts sacrées qui sont des forêts réservées à l'expression culturelle et ou culturelle.

3.3 Normes Environnementales et Sociales (NES 8) de la Banque mondiale

Ces normes définissent les obligations auxquelles l'emprunteur et le programme devront se conformer durant tout le cycle de vie dudit projet. L'objectif consiste à définir les responsabilités de l'emprunteur qui consistent à évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux sur les ressources culturelles.

On note que c'est la norme environnementale et sociale n°8 de la Banque mondiale qui traite du « patrimoine culturel ». Elle englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial, notamment :

✓ Le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel matériel peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau ;

✓ Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés reconnus par les communautés et les Patrimoines culturels groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci en fonction de leur milieu, leurs interactions avec la nature et leur histoire.

En effet, elle permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n°8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

L'enjeu est que, les ressources culturelles physiques pouvant ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. Les dispositions de cette norme visent à :

- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ;
- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel et ;
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

L'entité de mise en œuvre du PRE identifiera, conformément à la NES n°10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel dont l'existence est connue ou qui est susceptible d'être découvert durant la mise en œuvre du programme. Les ONG ou les unités universitaires compétentes doivent être consultées. L'entité de mise en œuvre du PRE, en consultation avec les autorités compétentes en matière de patrimoine culturel, recensera les objets du patrimoine culturel mobilier que le projet pourrait mettre en péril, et prendra des dispositions pour les protéger pendant toute la durée de celui-ci. L'entité de mise en œuvre du PRE informera les autorités religieuses ou laïques

ou d'autres entités chargées de la surveillance et de la protection des objets du patrimoine culturel mobilier du calendrier des activités du projet, et les sensibilisera à la vulnérabilité potentielle de tels objets. Les dispositions de la présente NES 8 s'appliquent :

- à tous les projets susceptibles de présenter des risques ou des impacts néfastes pour le patrimoine culturel. Ils'agira, notamment de projets qui : (a) comprennent des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications physiques de l'environnement ; (b) sont situés dans une aire protégée officielle ou une zone tampon légalement définie ; (c) sont situés à l'intérieur ou à proximité d'un site du patrimoine culturel reconnu ; ou (d) sont conçus dans le but spécifique de soutenir la préservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine culturel ;
- au patrimoine culturel, indépendamment du fait qu'il soit juridiquement protégé ou non, ou qu'il ait été ou non identifié ou perturbé auparavant ;
- au patrimoine culturel immatériel que si une composante physique d'un projet aura un impact matériel sur ce patrimoine culturel, ou si un projet envisage de le mettre en valeur à des fins commerciales.

3.4 Conventions Internationales

Dans l'optique de participer à l'effort mondial de valorisation et de sauvegarde du patrimoine culturel tout en professionnalisant le secteur des arts et de la culture, la Côte d'Ivoire est partie de plusieurs conventions. Pour ce faire, ce secteur est pris en compte dans les stratégies de développement du pays. Ce faisant, la mise en œuvre du PRE exigera également le respect des conventions internationales en matière de préservation du patrimoine culturel, dont les principales sont décrites dans le tableau tableau 4.

Tableau 5: Conventions internationales

INTITULE DE LA CONVENTION OU ACCORD	DATE DE RATIFICATION PAR LA COTE D'IVOIRE	OBJECTIF VISE PAR LA CONVENTION	ASPECTS EN LIEN AVEC LE MECANISME REDD+/ SN REDD+
La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution, du 14 mai 1954	1979	La Convention vise à protéger les biens meubles ou immeubles présentant une grande importance pour les pratiques culturelles des peuples ; ou encore les édifices et les centres, dont la destination principale et effective est de conserver les biens culturels meubles de ces peuples.	L'importance des biens culturels pour les communautés est très grande et leur destruction constitue une atteinte au patrimoine culturel de l'humanité. C'est pourquoi en ratifiant la Convention, la Côte d'Ivoire s'est engagée à sauvegarder et à respecter ces biens. Cet objectif passe par la prise de mesures, en temps de paix, pour la sauvegarde des biens culturels contre les effets d'un conflit armé et à respecter les biens situés aussi bien sur leur territoire que sur celui des autres Etats.
La Convention sur l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels, du 14 novembre 1970	1989	Elle déclare illicite toute importation, toute exportation et tout transfert de propriété des biens culturels effectué en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires prises par les Etats.	Tout transfert effectué dans le cadre de CRGPP (Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques) doit se faire conformément à la réglementation nationale.

INTITULE DE LA CONVENTION OU ACCORD	DATE DE RATIFICATION PAR LA COTE D'IVOIRE	OBJECTIF VISE PAR LA CONVENTION	ASPECTS EN LIEN AVEC LE MECANISME REDD+/SN REDD+
La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, du 16 novembre 1972	1980	Cette convention vise la protection des monuments, des groupes de constructions et des sites naturels qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de l'histoire.	Les biens identifiés comme patrimoine mondial culturel et naturel doivent être protégés par la Côte d'Ivoire.
La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, du 20 octobre 2005	2007	Elle vise à protéger la résultante de la créativité des individus, des groupes et des sociétés qui ont un contenu culturel.	La Côte d'Ivoire s'est engagée à adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Cela passe aussi par la protection de la spécificité culturelle des communautés.

3.5 Cadre institutionnel de protection et de valorisation du patrimoine culturel

En Côte d'Ivoire, plusieurs institutions ont pour mission la protection et la valorisation du patrimoine culturel national. Ce patrimoine culturel est composé des biens matériels et immatériels, et également des sites naturels ayant une valeur historique.

Les biens matériels et immatériels relèvent de la compétence des organes du Ministère en charge de la culture. Quant aux sites naturels, ils sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (notamment l'OIPR), ou du Ministère des Eaux et Forêts (notamment la SODEFOR).

3.5.1 Ministère de la Culture et de la Francophonie

Chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de culture et de francophonie, ce département ministériel assure, entre autres missions, la promotion de la création littéraire et artistique, celle des arts et des traditions populaires, ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national. Il remplit cette mission grâce à plusieurs directions placées sous son autorité, ainsi que diverses structures dont il assure la tutelle administrative. C'est le cas de la Direction du Patrimoine Culturel (DPC), de l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), des Musées, des Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie

Direction du Patrimoine Culturel

Conformément à l'article 13 du décret n° 2014-561 du 1^{er} octobre 2014 portant organisation du Ministère de la Culture et de la Francophonie, la Direction du Patrimoine Culturel est chargée de :

- recenser, conserver, préserver et de valoriser les sites et monuments historiques ;
- collecter, classer, protéger, conserver et restaurer les objets historiques du patrimoine national et les pièces objets provenant des recherches archéologiques ;
- développer le patrimoine muséologique national et en faciliter le libre accès ;
- mettre en œuvre la protection et la valorisation des centres urbains et quartiers anciens d'intérêt historique ou esthétique ;
- protéger les abords des monuments historiques et promouvoir la politique des zones de protection architecturale, urbaine et patrimoniale ;
- promouvoir le patrimoine culturel immatériel ;
- recenser et de valoriser les langues nationales ;
- assurer les études et les travaux relatifs aux langues nationales ;
- produire et de diffuser les statistiques relatives aux langues nationales.

A l'analyse de ces attributions, la DPC joue un rôle essentiel en matière de conservation, de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel. Elle s'analyse également au regard desdites attributions, comme l'organe chargé de définir la politique du Ministère relative aux biens culturels.

Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC)

L'OIPC est créé par le décret n° 2012-552 du 13 juin 2012, portant création, attributions et fonctionnement d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé « Office Ivoirien du Patrimoine Culturel ». Il est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère en charge de la Culture et sous la tutelle financière du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

Il a pour principale mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion, de conservation, de valorisation, de protection et de promotion des sites culturels inscrits sur les listes du patrimoine national et du patrimoine mondial. La création de l'OIPC est intervenue au lendemain de la ratification par la Côte d'Ivoire de la Convention de l'UNESCO de 1972 relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, conformément à la recommandation faite par le Comité du patrimoine mondial. L'OIPC abrite également le Secrétariat Exécutif du Programme de Gestion de la Ville Historique de Grand Bassam créé par l'arrêté ministériel n° 4 du 17 février 2003. Son siège est logé à la Maison du Patrimoine Culturel de Grand-Bassam (MPC).

Musées

Les musées sont les institutions par excellence de conservation et de transmission du patrimoine culturel. La loi n°87-807 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel, leur a confié cette mission en son article 46 qui énonce que : « afin de conserver et d'illustrer le patrimoine, culturel ivoirien, notamment, les objets d'arts, les antiquités artistiques, historiques, ethnographiques et scientifiques, ainsi que le produit des fouilles et découvertes, il est créé plusieurs catégories de musées : musées publics nationaux et régionaux, musée de collectivités locales, musées privés ». Les musées de la Côte d'Ivoire sont les suivants :

- Musée des Armées à Abidjan
- Musée des civilisations de Côte d'Ivoire à Abidjan
- Musée municipal d'Art contemporain de Cocody à Abidjan
- Musée Binger de Zaranou à Zaranou
- Musée Charles et Marguerithe Bieth à Abengourou
- Musée de la chefferie à Abengourou
- Musée Adja Swa, à Yamoussoukro
- Musée Adjoman Mihin Raphaël, à Vavoua
- Musée du parc M'Ploussou de Bonoua, à Bonoua
- Musée Don Bosco, à Duékoué
- Musée privé de Ndouci, à Ndouci
- Musée national du costume, à Grand-Bassam
- Musée régional Péleforo Gbon Coulibaly, à Korhogo

Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie

Les Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie ont vu le jour en 1991. Elles étaient au nombre de cinq à cette date. En 2007, elles sont passées au nombre de dix. Aujourd'hui elles sont au nombre de trente-deux. Elles sont organisées par l'arrêté n°57/MCF/CAB/ du 08 juin 2012 fixant le cadre général relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie. L'article 2 dudit arrêté dispose que : « les directions régionales sont les Services extérieurs du ministère en charge de la culture dans les régions telles que prévu par l'organisation territoriale nationale ». A ce titre, elles relayent l'action dudit Ministère dans leurs localités respectives en collaboration avec les autorités locales. Elles sont spécifiquement chargées de :

- la promotion de la création littéraire et artistique, des arts et traditions populaires ;
- la formation dans les domaines des arts et activités culturelles ;
- l'animation la coordination et la diffusion des activités culturelles d'intérêt régional ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel régional ;
- la protection des œuvres de l'esprit ;
- la promotion de l'édition et de la diffusion du livre ;
- la promotion de l'activité cinématographique ;
- la promotion de l'industrie culturelle ;
- la promotion des langues nationales ;
- la promotion des artistes au niveau local ;
- le renforcement de l'unité nationale par l'organisation d'activités culturelles ;
- la promotion et la vulgarisation de la francophonie auprès des populations.

L'article 6 de l'arrêté précité précise qu'au titre de la sauvegarde du patrimoine culturel les services des directions régionales sont chargés de :

- la collecte et de l'inventaire du patrimoine culturel ;
- la politique de conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel ;
- la politique de développement des Musées et institutions assimilées.

3.5.2 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Certains sites naturels, faisant partie du patrimoine culturel national, sont du ressort de l'OIPR, qui est un établissement public de type particulier, créé par le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002. Il a pour principale mission de gérer durablement un échantillon représentatif des écosystèmes du pays incluant huit (8) parcs nationaux et six (6) réserves naturelles. A ce titre, il gère le parc national des îles Ehotilés, créé par le décret n°74-179 du 25 avril 1974.

3.5.3 Ministère des Eaux et Forêts

Les biens que gère le MINEF concernent aussi bien les eaux et les forêts qui ont un intérêt culturel pour les communautés rurales. Ces deux ressources sont parfois utilisées pour l'expression des rites sacrés et religieux.

3.5.4 Collectivités territoriales

La loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n°2007-586 du 04 octobre 2007, constitue le fondement de cette compétence. Conformément à cette loi, des attributions touchant à l'action sociale, culturelle et de promotion humaine ont été transférées aux collectivités territoriales (district, région et commune). Cela fait d'elles des acteurs importants dans la politique nationale en matière de protection du patrimoine culturel.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL PHYSIQUE

L'importance du patrimoine historique et culturel est démontrée par de nombreux traités internationaux et conventions. La Côte d'Ivoire a reconnu, à certains sites et biens existants, cette importance à travers plusieurs dispositions légales et réglementaires de sauvegarde. Cet intérêt s'est avéré au niveau des populations locales, lors des consultations effectuées dans le cadre de la présente étude, à travers les questions clés soulevées et les recommandations formulées (cf. 7. Bilan diagnostic des questions clés identifiées).

Le patrimoine historique et culturel dans le cadre de la présente étude, fera référence à la NES 8 relative au Patrimoine culturel de la Banque mondiale. En effet, le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial, notamment :

- le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel matériel peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau ;
- le patrimoine culturel immatériel, qui désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs et des compétences - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés - reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci, en fonction de leur milieu, de leurs interactions avec la nature et de leur histoire.

La stratégie de sauvegarde et de promotion dans le Parc National de Taï s'appuie sur des efforts de recherche de reconnaissance internationale aux biens culturels spécifiques nationaux. Il est à distinguer de l'ensemble des biens culturels à préserver, les biens culturels physiques en usage dans les communautés visitées, les vestiges et les biens considérés classés, donc protégés par loi et inviolables.

Selon les données recueillies lors des consultations, le patrimoine culturel se distingue en patrimoine physique et en patrimoine immatériel, dont les représentations physiques ainsi que les sites qui leur sont consacrés leur permettent une certaine matérialité.

Il est constitué de deux types de sites : les rivières et les forêts sacrées. L'installation des populations autour du Parc National de Taï, date de la première moitié du XX^{ème} siècle.

Ce patrimoine est ici évoqué, car il concerne certes un ensemble des pratiques mais celles-ci restent attachées à des sites et objets sacrés, ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres).

Les patrimoines physiques et immatériels participent au bien-être des communautés consultées, à travers l'amélioration de la production (pluie et productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés, des maladies et autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...).

Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle. Certains sites peuvent être visités quand la plupart est d'accès interdit. Nous les présentons par grand type selon l'itinéraire suivi pour la conduite des travaux de terrains.

4.1 Spécificité des sites sacrés

Le sacré enrobé d'interdits en milieu rural de la Côte d'Ivoire, permet d'apprécier deux facteurs principaux. Premièrement, que l'existence des interdits est à la fois justifiée du fait qu'ils apparaissent comme un puissant moyen de régulation des rapports sacré-profane. Deuxièmement qu'on note deux niveaux d'interdits.

Les interdits, dans leur mission première, ont pour objectif de maintenir la stabilité dans les sociétés rurales. Les ancêtres dans ce processus occupent une place déterminante. Roger Caillois (1983 : 24) dans ses propos nous en donne une idée claire, lorsqu'il avance que les ancêtres en instituant les interdits : « ont fondé la bonne ordonnance et le bon fonctionnement de l'univers. Ils ont déterminé une fois pour toute, les rapports des êtres et des choses, des hommes et des dieux. Ils ont tracé les parts du sacré et du profane, défini les limites du permis et du défendu ».

Le milieu rural, dans le principe, est caractérisé, comme nous pouvons l'observer, par son caractère immuable, de même que par celui de ses institutions. Tout changement provoqué par un corps jugé étranger, parce que ne participant pas à la conception d'antan de l'ordre gage de la survie du groupe, est mal perçu. A la limite ce dernier est inquiétant et soupçonné de magie parce que numineux, selon le terme de Jean Cazeneuve (1971 : 72) c'est-à-dire d'une puissance surnaturelle.

C'est au nom de ce principe que le chercheur, tout comme toute personne extérieure au groupe autochtone, rencontre de multiples difficultés dans l'exercice de ses fonctions. Dans ses sociétés (Diabaté H. 1986 : 88) celui-ci est assimilé à un agresseur, qui prend sur lui, en dehors des critères de la société étudiée « de se substituer aux postulats habituels ».

Les interdits interviennent donc pour le rappeler à l'ordre, voire pour le mettre au pas en lui obstruant hélas ! très souvent la voie devant le conduire à l'accumulation de renseignements nécessaires pour une issue heureuse de ses recherches. Dans le cas échéant, de nombreux sites (cimetières, forêts sacrées) ne peuvent être prospectés encore moins photographiés du fait de l'interdiction de leur accès aux non-initiés .

En effet, prospecter et fouiller certains sites censés représentés l'habacle des ancêtres ou génies fondateurs, est perçu comme un acte de profanation et surtout comme une humiliation de toute la communauté, du moment où les piliers de la société sont dévoyés. Les interdits interviennent dans le sens : « de préserver de toute atteinte sacrilège l'ordre ainsi institué » (Caillois R. 1983 : 74).

Il va ainsi de l'accès des forêts sacrées, interdit aux personnes étrangères ou même aux habitants du village les jours ordinaires. L'interdiction formelle d'accéder à la forêt sacrée du village aux personnes non autorisées par la coutume, a pour objectif de perpétuer le contact entre ancêtres et vivants. Ce lien du sacré et du profane en aucun cas ne doit être rompu. Il a également pour but de préserver la vie de l'officiant du culte, à qui les mannes des ancêtres et des génies pourraient s'en prendre en premier pour négligence.

Toute violation ou intrusion sur ces sites pourrait entraîner des malheurs graves. Le sacré, en effet, ne doit pas être altéré, encore moins phagocyté par le profane, en étant en contact avec lui. Le sacré doit être continuellement chargé de sa puissance. On comprend dès lors, selon Jean Cazeneuve, (1971 : 54) que : « la violation d'un tabou détruit un équilibre celui-là même qui, si l'on peut ainsi parler, définit la condition humaine, dans sa stabilité, telle du moins qu'on la conçoit dans la société en question ».

La bonne marche de la société, les bénédictions qu'elle est en droit d'attendre du sacré, constituent une réalité ou une chaîne que les étrangers ou les non-initiés pourraient rompre.

Dans ce contexte, des objets témoins de l'activité créatrice de l'homme tels que les galets aménagés ou les monuments monolithiques à l'apparence banale, sont-ils considérés comme réceptacle de l'âme des ancêtres et interdits à la recherche ou à de simples visites. Ces réalités se trouvent très souvent dans les forêts ou lieux sacrés que les profanes ne doivent pas approcher. Les prospections sont donc limitées. Ce sont également des lieux soumis à des sacrifices périodiques. Ils ne doivent pas être désacralisés.

Prenant le cas des forêts sacrées, parce que lieux d'adoration et de conservation des objets qui servent aux différents cultes des divinités, est tenu à distance des profanes. Il n'est pas possible d'y faire des travaux de recherche. C'est dire qu'elles sont interdites à toute personne. On n'y entre pas les jours ordinaires, même le chef de village n'y a pas accès si ce n'est un jour d'adoration. Ces pratiques ont lieu depuis l'époque des ancêtres.

L'autre catégorie de site interdit est la sépulture. La profanation d'une tombe chez ces populations rurales, est un crime de lèse-majesté, signe d'humiliation. Dans les croyances de ces populations, le mobilier funéraire doit être tenu au secret. Son déplacement ou son prélèvement handicape le défunt qui en a besoin pour sa survie. Le lui enlever le condamne à errer, ce qui peut l'amener à s'en prendre aux vivants du fait de son mécontentement.

En définitive, on note avec Roger Cailliois (1983 : 165) que : « La société, la nature sont censées reposer sur le maintien d'un ordre universel, protégé par de multiples interdits qui assurent l'intégrité des institutions, la régularité des phénomènes (...). Le mélange et l'excès, l'innovation et le changement sont également redoutés. Ils se présentent comme des éléments d'usure ou de ruine ».

Ces interdits faut-il le souligner sont de deux groupes. On distingue les interdits individuels et les interdits collectifs. Cette stratification relève du degré de l'impact de la profanation des interdits, soit sur une partie spécifique de la communauté, soit sur la communauté entière.

Les interdits individuels, qui par définition concernent une partie de la communauté, ou un groupe spécifique "d'étrangers", dérivent d'un certain nombre de faits. Nous en relevons quelques-uns.

Les sites symboles renfermant des talismans, des lieux de certaines pratiques rituelles (Raponda-Walker A. et Sillans R. 1962 : 2) entrent dans ce cadre. Ces types de réalités sont nés du réflexe légitime d'auto-défense au niveau de groupes distincts au sein d'une communauté. Elles sont matérialisées par de petits espaces jouxtant les concessions, des espaces délimités dans l'arrière-cour, ou des cases sacrées censées préserver l'essence même de la famille.

Ces endroits sont taxés du sceau de l'interdit. C'est ce que André Raponda-Walker et Roger Sillans (1962 : 247) traduisent par le fait que : « toute personne initiée, qui trahit les secrets de la secte, ou tout profane qui regarde ce qui s'y passe, deviendra fou ou mourra prématurément ». La qualité de non initié classe de facto le chercheur qui a affaire à une société trop autarcique dans cette catégorie d'interdits.

Quant aux interdits collectifs, c'est-à-dire ceux dont la prescription engage toute la communauté, ils jouissent également d'une grande importance. Les interdits de cette catégorie concernent la présence d'éléments mythiques de la nature tels que des arbres, des forêts, des rivières et des animaux sacrés, desquels très souvent dérivent les noms des localités.

Le lien, tissé entre les populations et ces éléments de la nature, s'exprime par des totems collectifs. Ainsi, il sera formellement interdit d'abattre l'arbre en question ou de consommer le poisson provenant de la rivière sacrée, ou

encore de consommer la chair de l'animal symbole. Les lieux et les êtres qu'ils abritent sont adorés, interdits d'accès à toute personne étrangère. Ils sont donc préservés par les populations parce qu'ils représentent des référentiels et des lieux de recueils lorsque l'avenir de la communauté est en péril.

Un nombre important sites sacrés (rivières et forêts), qui rythment l'existence des communautés vivant autour du Parc National de Tai, a été identifié vu que dans le principe, chaque village s'adosse à un élément sacré de la nature.

4.2 Rivières sacrées

Il a été signalé neuf (9) rivières sacrées (tableau 6). Ces sites permettent aux populations locales de se connecter aux ancêtres fondateurs et d'entretenir les pactes noués avec les génies tutélaires.

Les silures sacrés de la rivière Zè (photo1) du même type à Zagné, permet d'avoir une idée de ce type de site bien ancré dans la zone du PRE.

Tableau 6: Rivières sacrées identifiées

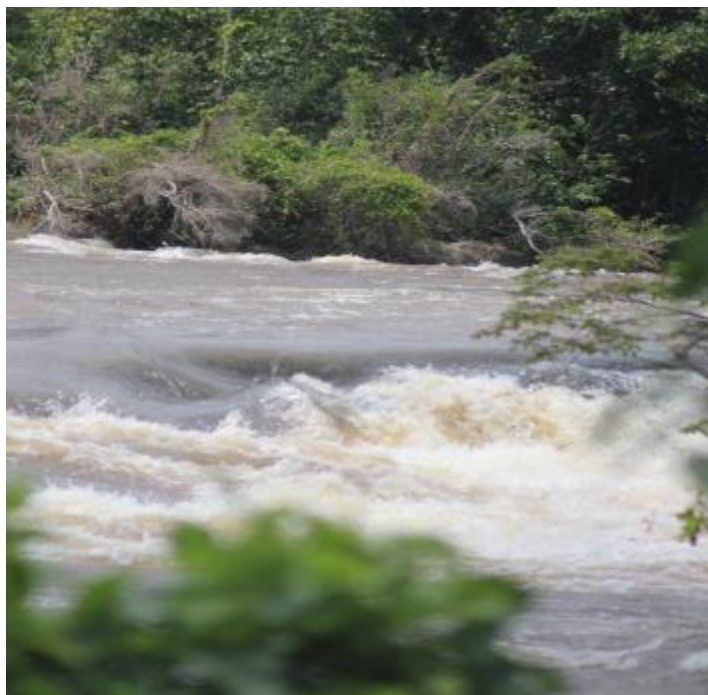
N°	Région	Ville/village	Identification	Type
1	Cavally	Guiglo/Quartier Balou	Rivière sacrée <i>Kohiwlo</i>	Naturel/religieux
2	Cavally	Guiglo/Quartier Balou	Rivière sacrée <i>Fo</i> ou <i>Douhai</i>	Naturel/religieux
3	Cavally	Zagné	Rivière sacrée Zè	Naturel/religieux
4	Cavally	Zagné	Rivière sacrée <i>Zêgloupahan</i>	Naturel/religieux
5	Guémon	Duékoué	Rivière sacrée <i>Guémon</i>	Naturel/religieux
6	Guémon	Bagohouo	Rivière sacrée <i>Sibabli</i> ou <i>San</i>	Naturel/religieux
7	Nawa	Galéa et Kpbehiri	Chutes de la rivière <i>Nawa</i>	Naturel/religieux
8	San Pedro	Doba	Chutes du fleuve San Pedro au niveau des rivières <i>Tcha</i> ou <i>Palembo</i> et <i>Glô</i>	Naturel/religieux
9	San Pedro	Djapadji et Doba	Lac sacré de Danouwlé	Naturel/religieux

Photo 1: Rivière sacrée Zè et ses silures



(Source : DIETCITY, 2019)

Photo 2 : La rivière sacrée Nawa



(Source : DIETCITY, 2019)

4.3 Forêts sacrées

Tableau 7: Forêts sacrées identifiées

N°	Région	Ville/village	Identification	Type
1	Cavally	Guiglo/Quartier Balou	Forêt sacrée de <i>Zagné</i>	Naturel/religieux
2	Guémon	Bagohouo	Forêt sacrée <i>Zapinhou</i>	Naturel/religieux

Compte tenu de la pression foncière observée au niveau des forêts de la zone du PRE en général, ces 2 forêts sacrées identifiées sont exposées aux risques de dégradation.

5 PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

Dans l'optique de la mise en œuvre du PRE, la définition des biens culturels sera celle formulée par la NES 8 relative au Patrimoine culturel de la Banque mondiale. Elle stipule que le « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial, notamment :

- le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel matériel peut se trouver en milieu urbain ou rural, en surface, dans le sous-sol et sous l'eau ;
- le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés - reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il peut être transmis d'une génération à une autre et être recréé en permanence par celles-ci en fonction de leur milieu, leurs interactions avec la nature et leur histoire.

L'exposé du cadre politique et juridique plus haut laisse apparaître un certain nombre de sources légales et normatives relatives aux problèmes de l'identification et de la gestion des biens culturels. L'ensemble de ces dispositions ainsi que celles de la NES 8 relative au Patrimoine culturel de la Banque mondiale, insistent et obligent à la préservation et la protection du patrimoine culturel.

La Banque mondiale suit une politique générale d'assistance et de préservation en ce qui concerne les biens culturels afin d'éviter leur destruction. C'est tout particulièrement dans ce but qu'elle :

- refuse de financer des projets qui viendraient à détruire de façon irréversible des biens culturels impossibles à reproduire ;
- apporte son soutien pour protéger et restaurer les biens culturels. La gestion des biens culturels d'un pays est du ressort de son Gouvernement.

Ainsi, avant de lancer un projet, il conviendra de :

- déterminer les aspects connus relatifs aux biens culturels concernés;
- procéder à une brève expertise archéologique de reconnaissance sur le terrain, si l'on rencontre le moindre bien archéologique, à moins d'un kilomètre de la zone de réalisation d'un projet.

La **NES N°8** s'applique, notamment à des projets qui :

- comprennent des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations ou d'autres modifications physiques de l'environnement ;
- sont situés dans une aire protégée officielle ou une zone tampon légalement définie ;
- sont situés à l'intérieur ou à proximité d'un site du patrimoine culturel reconnu ; ou
- sont conçus dans le but spécifique de soutenir la préservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine culturel.

Les dispositions de la NES n°8 s'appliquent au patrimoine culturel, indépendamment du fait qu'il soit juridiquement protégé ou non, ou qu'il ait été ou non identifié ou perturbé auparavant.

Les dispositions de la NES n°8 ne s'appliquent au patrimoine culturel immatériel que si une composante physique d'un projet a un impact matériel sur ce patrimoine culturel, ou si un projet envisage de le mettre en valeur à des fins commerciales.

Les démarches à suivre pour effectuer un relevé positif sont indiquées de façon détaillée dans le Cadre Environnemental et Social, 2017 Banque mondiale.

En l'absence d'un inventaire du patrimoine culturel physique de la zone, l'objectif du travail a été de se conformer aux dispositions du cadre juridique et institutionnel national et des principes internationaux.

6 DEMARCHE A SUIVRE DANS LA REALISATION DES ACTIVITES

Pour la réalisation des activités conformément aux principes et objectifs de préservations des ressources culturelles physiques, une démarche à suivre est nécessaire. Elle débute par l'inscription des activités dans les cadres politiques et juridiques édictées, pour en arriver à la proposition de mesures, en passant par l'étape d'identification des impacts potentiels à partir de l'inventaire préalable (autant que possible) des ressources concernées.

6.1 Prise en compte du cadre normatif et des directives applicables

Les politiques, les dispositions légales et les directives aux plans national et international, évoquées plus haut, restent contraignantes pour tous les acteurs porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme REDD+.

Cela signifie que les études de préaisabilité des projets du PRE, requièrent une démarche qui commence par l'implication des autorités administratives en charge du volet de la préservation des ressources culturelles.

La Norme environnementale et sociale concernée est la NES n°8 de la Banque mondiale relative au patrimoine culturel qui a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques, qui préconise d'identifier et d'inventorier

les biens culturels susceptibles d'être affectés, et indique de développer des mesures de mitigation en vue de leur préservation.

En référence à la procédure qui lui est associée, si la mise en œuvre des projets du PRE venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il sera respecté une procédure de « chance find » ou « découvertes fortuites » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

6.2 Identification des impacts négatifs potentiels des projets du PRE sur les ressources culturelles physiques

6.2.1 Inventaire des ressources culturelles physiques susceptibles d'être Impactés

Il est à distinguer en rapport avec les options stratégiques du mécanisme REDD+ les ressources culturelles vivantes ou patrimoines culturels vivants. Ce patrimoine est susceptible d'être impacté si les mesures idoines ne sont pas prises.

Les ressources culturelles vivantes incluent (comme susmentionné) tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- les sites religieux - lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- les sites sacrés - lieux où vivent les esprits, ou sont exposés ou enterrés des objets de cultes.

Ces sites ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles.

6.2.2 Élaboration de l'état initial de la valeur culturelle des sites

En premier lieu, la récolte d'informations et de données précises sur le site est nécessaire afin de s'assurer que les interventions du projet cadrent à la fois avec les réalités locales, et les besoins de préservations des ressources culturelles physiques. Ceci permettra d'établir les fondations d'une base de données, nécessaire à la surveillance du bon déroulement et du progrès des interventions. Ces données comprennent, notamment :

- une information sur l'état des avoirs culturels et naturels, ainsi que leur taux d'érosion. Cette information doit inclure l'état de conservation du patrimoine culturel physique, ainsi que de l'environnement naturel et social qui les abrite ;
- un listage du cadre légal et régulateur, ce qui assurera l'encadrement légal des plans de gestion à élaborer.

De plus, il est extrêmement important d'identifier toutes les parties prenantes afin de les impliquer dans le processus d'identification et d'élaboration des mesures idoines afin d'en assurer la durabilité. Il est important de noter que la responsabilisation, la possession et l'habilitation des parties prenantes, permettront d'atténuer, voire d'éliminer les conflits d'intérêt lors de la mise en œuvre des projets.

6.2.3 Mesures de protection des ressources culturelles physiques

La consultation de façon préalable et continue avec les communautés affectées, fera intégralement partie de l'identification du patrimoine culturel. Là où l'activité du projet peut affecter le patrimoine culturel, les porteurs des projets du PRE s'assureront de consulter les communautés affectées qui utilisent ou qui ont utilisé le patrimoine culturel, autant qu'elles peuvent s'en souvenir, pour des buts culturels établis de longue date, afin d'identifier le patrimoine culturel d'importance. Les points de vue des communautés affectées au sujet d'un tel patrimoine culturel seront intégrés dans le processus décisionnel. Ces sites et biens devront faire l'objet d'une fiche descriptive, et si possible faire l'objet d'une cartographie.

Les mesures sont envisagées selon les différentes sources d'impacts potentiels ainsi que suit :



Cas de la restriction d'accès

Dans le cas où des restrictions d'accès pour la protection de massif forestier par exemple sont nécessaires, la présence de patrimoine/site culturel utilisé par les populations doit être évaluée, ainsi que la corrélation d'accès

aux sites/fonctionnement des projets du PRE. En cas de superposition d'utilisation de zones, les indications du présent CGRCP doivent être prises en compte.

Cas des excavations et autres travaux physiques

De nombreuses régions avec un potentiel archéologique n'ont pas fait l'objet d'études scientifiques et aucun repérage complet n'a jamais été réalisé. Par conséquent, dans les régions où des travaux d'excavation sont projetés, une recherche documentaire et une reconnaissance rapide sur le terrain seront nécessaires. Cette reconnaissance doit être conduite par des archéologues de terrain, qualifiés, et des experts en patrimoine culturel. Ils identifieront le patrimoine culturel susceptible d'être négativement affecté par le programme et son importance, et évalueront la probabilité de toutes trouvailles fortuites.

Cas spécifique de découvertes fortuites de vestiges à valeurs archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, le contractant est tenu :

- d'arrêter immédiatement lesdits travaux ;
- faire la déclaration immédiate au Projet, aux autorités locales et aux services déconcentrés en charge de la culture et de l'environnement, les plus proches du site.

Le contractant doit prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager les objets concernés. Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente.

Le contractant doit exécuter strictement les instructions quant à la façon d'en disposer.

Cas des déplacements de population

Les déplacements de population seront évités dans la mesure du possible. Si cela devient nécessaire, le patrimoine culturel touché doit être traité tel que défini dans le CGRCP.

Peu importe le cas entraînant les risques sur le patrimoine culturel, le porteur du projet doit soumettre son rapport sur les biens culturels dans un document séparé (par exemple un plan d'action de préservation du patrimoine culturel). Les informations relatives aux biens et sites culturels doivent être tenues confidentielles et ne pas être diffusées, afin d'éviter la convoitise, le vol ou la destruction.

Le rapport doit contenir deux sections distinctes :

- 1/ méthodologie de l'étude, enquêtes menées, personnes rencontrées, etc. ;
- 2/ registre des biens et des sites inventoriés, ainsi que les pratiques qui y sont attachées.

L'élément central de ces inventaires est la fiche de description des biens et sites culturels. Elle doit contenir au minimum :

- le nom du bien ;
- sa nature : ethnographique, sociale, politique, historique, etc.;
- son usage initial ;
- son usage actuel ;
- le niveau d'utilisation (journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel, lors de naissance, de décès, etc. ou inconnu) ;
- sa valeur (spirituelle, scientifique, religieuse, culturelle, sociale etc.);
- sa description ;
- sa signification ;
- son historique ;
- des photos ;

- la position géo- référencée (GPS) ;
- les engagements des parties quant à la possibilité de déplacement sur un autre site ou de remplacement (suite aux discussions avec le ou les utilisateurs) ;
- les recommandations.

Tableau 8: Récapitulatif des activités sources d'impacts et des mesures de protection des ressources culturelles physiques

Activités sources d'impact	Mesures à prendre	Responsabilités
Inventaire préalable	1. Rechercher les documents indispensables et préalablement les terrains 2. Consulter les populations locales	SEP REDD+ Directions Régionales en charge de la Culture, du Tourisme et de l'environnement
Excavations et autres travaux physiques	1. Identifier et documenter le site 2. Consulter les populations locales 3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Entreprise contractante, mission de contrôle,
Cas spécifique de découvertes fortuites de vestiges à valeurs archéologiques	1. Informer et impliquer les autorités locales et les services déconcentrés de la culture, de l'environnement... 2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les mesures édictées en la matière	Entreprise contractante, mission de contrôle, Autorités locales, Directions régionales (cultures, environnement)
Cas des déplacements de population	1. Mener des activités d'inventaires préalables, 2. Etablir un rapport spécial de préservations des biens culturelles, selon les mesures préconisées dans le présent CGRCP	SEP, REDD+, Entreprise contractante, mission de contrôle,

La mise en œuvre des mesures suggérées entrainera des coûts. Ces coûts devront être intégrés à ceux du projet.

7 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU CGRCP

7.1 Définition des objectifs des plans d'actions

Les plans à élaborer doivent s'appuyer sur un corpus de stratégies à savoir :

- stratégie de connaissance des sites;
- stratégie de conservation ;
- stratégie participative et d'implication ;
- stratégie de développement durable ;
- stratégie de promotion/marketing ;
- stratégie de sensibilisation et de communication.

En combinant les caractéristiques du site et la mise en œuvre de ces différentes stratégies, les objectifs spécifiques des plans d'actions de préservation et de valorisation en découleront tout naturellement.

Par ailleurs, il est très important de prendre en compte les stratégies sectorielles prévues être développées au niveau local, en impliquant les services ministériels déconcentrés concernés au premier chef. Par exemple, dans le cas de la stratégie de conservation développée par l'OIPR, il serait loisible d'impliquer le Ministère en charge de la Culture. Dans le cas de la stratégie de promotion/marketing des parcs nationaux, il serait souhaitable d'impliquer le Ministère du Tourisme.

7.2 Acteurs de la chaîne de mise en œuvre du CGRCP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes pour une gestion adéquate des biens culturels dans le cadre de la mise en œuvre du présent CGRCP sont détaillés ci-après.

SEP-REDD+

En tant que maître d'ouvrage de la mise en œuvre des projets du PRE, le SEP-REDD+ est le premier responsable de la mise en œuvre du CGRCP. A ce titre, il veille au respect scrupuleux par les entreprises, de la démarche méthodologique de mise en œuvre des activités afin de préserver le patrimoine culturel. D'autre part, il coordonne et fait appliquer les dispositions nationales et les standards internationaux dans le processus de mise en œuvre des activités susceptibles d'impacter négativement les ressources culturelles physiques ou en cas de découverte fortuite.

Laboratoires d'archéologie

Les laboratoires d'archéologie sont des structures qui regroupent tous les archéologues qui ont pour compétence la formation des étudiants et la recherche. Dans le cadre du mécanisme REDD+, ils pourraient participer aux recherches archéologiques en cas de découverte fortuite.

Services déconcentrés des ministères en charge de la Culture, de l'Environnement et du Tourisme

Ils assurent au niveau local les charges régaliennes de protection des biens culturels, de définition des stratégies et de mise en œuvre/ou suivi des politiques et mesures édictées au niveau national. De façon substantiel dans le cadre de la mise en œuvre du CGRCP du mécanisme REDD+, ils ont un rôle de :

- information-documentation des activités de gestion du patrimoine pour le compte de l'administration ;
- suivi-accompagnement de la mise en œuvre du CGRCP ; facilitation, règlement des litiges.

Collectivités décentralisées (Conseils Régionaux et Communes)

En plus de la poursuite des politiques et mesures nationales au niveau local, ces collectivités ont en charge la question de la promotion et de la valorisation des biens culturels pour lesquels, elles sont les premiers garants dans leurs circonscriptions administratives respectives. Pour le Conseil régional, il s'agit de la Commission de l'environnement, cadre de vie, tourisme et artisanat, ainsi que celle en charge de l'éducation, santé, affaires sociales, culture, sports et loisirs. Quant à la Commune, la commission des affaires sociales et culturelles (Communes) est concernée.

Autorités coutumières des villages de la zone des projets

Elles peuvent contribuer dans la mise en œuvre du cadre de gestion des biens culturels à travers :

- l'information des populations et des autorités locales ;
- le suivi-accompagnement des populations et des projets ;
- le contrôle et la vérification des actions en faveur des populations ;
- le contrôle des interventions des projets dans les villages ;
- la facilitation, la sensibilisation et la participation au règlement des litiges.

Propriétaires ou gestionnaires des biens

Premiers concernés des biens, ils sont incontournables pour la gestion en cas de délocalisation. Il convient au cas par cas, de les associer pour :

- une participation à la mise en œuvre des mesures proposées ;
- une participation aux échanges ;
- un suivi des opérations ;

- une adhésion aux principes généraux des projets.

ONGS et Associations

Elles interviennent dans la promotion de la culture. Elles jouent un rôle important dans la valorisation de la culture locale à travers des organisations de spectacles où apparaissent divers objets du patrimoine culturel physique. Leurs structures autant que leurs actions sont d'intérêt pour un accompagnement à la préservation des biens culturels physiques, dans le cadre de la mise en œuvre des projets du PRE.

7.3 Mobilisation et implication des acteurs

Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre du CGRCP est portée en premier lieu par le SEP REDD+. Celui-ci devra donc œuvrer à l'implication de l'ensemble des acteurs lors de la mise en œuvre des projets du mécanisme REDD+. Cette mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en matière de préservations des ressources culturelles physiques commence par l'identification desdits acteurs, et devra être de mise avec l'approbation des projets, lors de leur évaluation.

Le SEP REDD+ devra en outre recommander aux bureaux et entreprises contractants, la démarche d'implication participative tant que possible à tous les niveaux des interventions sur les projets avec les acteurs locaux notamment, les Directions régionales de la culture et de la francophonie ainsi que les commissions en charge de la culture et de l'environnement, des collectivités décentralisées (Régions et Communes).

Il se posera alors la question de la capacité de ces acteurs locaux à jouer pleinement leur rôle au niveau opérationnel, de leur capacité réelle à accompagner le PRE reste à déterminer pour tous les projets localisés et présentant des impacts potentiels sur les biens culturels physiques.

8 EVALUATION DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

Le patrimoine culturel physique est couvert par les activités relevant à la fois du Ministère de la culture et de la francophonie, du Tourisme et celui en charge de l'artisanat. Ces Ministères ont en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de préservation, valorisation et promotion du patrimoine culturel, touristique et artisanal national.

Le ministère de la Culture et de la Francophonie de façon spécifique remplit cette mission grâce à plusieurs directions placées sous son autorité, ainsi que diverses structures dont il assure la tutelle administrative, notamment la Direction du Patrimoine Culturel (DPC), de l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC), des Musées, des Directions Régionales de la Culture et de la Francophonie.

Les Directions régionales de la culture et de la francophonie coordonnent les activités de ce département ministériel en région. Le territoire national est couvert par trente-deux (32) et douze (12) Directions régionales respectivement en charge de la culture et en charge du tourisme. En plus, elles assurent l'appui-conseil auprès des acteurs culturels et touristiques dont les collectivités décentralisées territoriales (Commune et Conseil Régional). Elles disposent d'un effectif de trois (3) agents en moyenne (sauf à Abidjan où elles peuvent atteindre un effectif de dix (10) agents). Ces agents dont les Directeurs travaillent avec la collaboration des guides locaux.

Au niveau des collectivités décentralisées, selon la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales en ses articles 152 et 173, la sauvegarde et la promotion des ressources culturelles physiques se situent au niveau des conseils régionaux, dans la sphère de compétence de deux commissions à savoir les commissions « environnement, cadre de vie, tourisme et artisanat » et « éducation, santé, affaires sociales, culture, sports et loisirs ». Elles sont chargées d'étudier et de suivre entre autres les questions relatives à l'art et à la culture.

Au niveau des Communes, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel physique relève de la compétence de la commission des « affaires sociales et culturelles ».

Ces services se caractérisent surtout par des actions ponctuelles axées sur la préservation des sites potentiellement touristiques sans personnels spécifiques. Ces commissions sont surtout limitées par la faiblesse des effectifs en ressources humaines. L'essentiel des interventions consiste à la prévention à l'encadrement des activités culturelles et de sensibilisation ponctuelle.

Avec de tels personnels, la surveillance permanente des sites et monuments ne peut pas être assurée. Les services étatiques et les collectivités décentralisées ne sont donc pas en mesure de protéger de manière efficiente et efficace les éléments du patrimoine culturel physique dans son entièreté. Du fait de leur faible capacité, les services étatiques sont loin des objectifs de sauvegarde et de valorisation de ce patrimoine. Les actions de promotion et de vulgarisation sont délaissées et il n'y a aucun plan régional de valorisation du patrimoine culturel physique.

Les guides comptent parmi les particuliers agissant dans la gestion des biens culturels seulement sur les sites touristiques avérés et reconnus au niveau national. Ils sont très peu nombreux et leurs tâches limitées au strict sensu. Ils sont sollicités généralement pour leur connaissance du terrain. Ils apparaissent comme les principaux acteurs autres qu'étatiques dans une sphère d'intervention où les ONG et associations semblent inexistantes.

Ainsi, dans les Régions de la Côte d'Ivoire en dehors des Zones d'Abidjan, dont la ville de Grand Bassam et de Yamoussoukro, connu mondialement avec la Basilique Notre Dame de la Paix pour ses atouts touristiques, le patrimoine culturel physique manque de ressources humaines qualifiées pour sa gestion. Les acteurs actuels ont besoin de formation et il reste aussi posé la question des moyens mis à la disposition de ces différents acteurs.

Les opportunités et forces du secteur sont :

- le patrimoine culturel riche et varié ;
- la structuration relative des acteurs de la culture et tourisme ;
- le patrimoine touristique riche et varié ;
- l'existence d'un cadre institutionnel.

Pour ce qui est des faiblesses on peut retenir :

- la faible déconcentration de l'administration culturelle ;
- l'instabilité institutionnelle du fait des changements de dénomination des ministères en charge de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- les problèmes de moyens financiers et de matériels (roulant, projection, affiches etc.) ;
- les acteurs culturels et touristiques sont faiblement organisés et structurés ;
- la culture et le tourisme faiblement pris en compte par les collectivités territoriales ;
- l'insécurité des biens culturels physiques du fait des vols et profanations des objets culturels sacrés.

Il est à retenir des points ci-dessus évoqués qu'au niveau institutionnel, la volonté de préserver et faire la promotion du patrimoine culturel est affichée et explicite. En effet, le domaine est pris en charge au niveau de l'entité administrative déconcentrée qu'au niveau des collectivités décentralisées de sorte que la mise en œuvre du CGRCP ne demande pas une expertise particulière, en dehors des cas de travaux d'excavation importante et de découvertes fortuites.

Toutefois, pour tout sous-projet ou activité pour lequel la NES n°8 est pertinente pour être appliquée, il est indispensable de renforcer les capacités de ces acteurs en moyens humains et matériels ou en prise en charge des déplacements des agents. Cette action de renforcement indispensable et préalable viendra en complément aux sessions de partage des dispositions et mesures édictées dans le cadre du présent CGRCP à l'endroit de l'ensemble des structures (Directions régionales et Commissions en charge des aspects culturels et touristiques) et acteurs locaux dans la zone bénéficiaire des projets PRE.

9 PLAN DE SUIVI

Le suivi-évaluation a pour objectif de s'assurer que les mesures proposées pour la protection du patrimoine culturel sont respectées et appliquées selon le planning prévu. Dans une dynamique de responsabilisation et d'implication, les populations participeront activement au suivi des activités de ce cadre, par le biais de leurs représentants et des cadres de concertation au niveau local.

9.1 Stratégie de suivi et contrôle de l'exécution

En vue d'atteindre les objectifs de suivi évaluation, il convient de mettre en place un mécanisme efficace de formation/sensibilisation afin d'amener les acteurs concernés à :

- mieux comprendre la nécessité d'apprécier les résultats obtenus ;
- faire le suivi régulier des activités, à partir d'indicateurs en rapport avec les objectifs, les activités et résultats attendus et les moyens utilisés ;
- faire le bilan de l'impact du projet dans leur milieu et identifier les facteurs expliquant ou justifiant le niveau de réalisation ;
- proposer des mesures d'atténuation ou de correction en vue de redresser la situation et de trouver des solutions palliatives.

9.2 Contenu du suivi-évaluation du CGRCP

La confection et la mise en place d'un outil approprié de suivi évaluation devront permettre aux différents acteurs de faire le bilan de la préservation de leur patrimoine culturel physique, et des changements observés dans leur localité, après la réalisation des activités du PRE. Au niveau de l'évaluation du CGRCP, le projet pourra :

- quantifier les actions de préservation et de valorisation menées ;
- identifier les difficultés rencontrées ;
- réfléchir sur les mesures correctives à apporter ;
- apprécier le niveau d'atteinte des objectifs.

Les indicateurs de suivi du patrimoine culturel dans le cadre du PRE, peuvent être résumés comme suit :

- nombre de micro-projets susceptibles d'avoir des conséquences sur les ressources culturelles ;
- nombre de ressources, biens culturels décrits ;
- nombre de sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel découverts ;
- nombre des personnes formées en cas de découvertes fortuites ;
- taux d'application des mesures de protection du Patrimoine culturel ;
- état de conservation des vestiges retrouvés ;
- pourcentage du coût des activités de préservation et valorisation.

9.3 Périodicité du suivi et de l'évaluation

Le suivi évaluation se déroulera en trois étapes :

- au moment de la planification des actions, la population fixe l'objectif visé vis-à-vis du bien culturel susceptible d'être affecté et définit les actions envisageables ;
- au cours de la mise en œuvre de ces actions de préservation du patrimoine culturel, les populations font mensuellement et trimestriellement le point sur la situation de l'exécution. Elles identifient également les difficultés et les solutions à apporter (à mi-parcours) ;
- à la fin des activités, les populations apprécient le niveau d'atteinte des objectifs du cadre et des plans d'action définis, ainsi que les changements observés au niveau des communautés villageoises.

L'approche de suivi évaluation recommandable pour le présent CGRCP se situe à deux niveaux :

Au niveau du suivi interne

Les différents groupes cibles impliqués dans la mise en œuvre du cadre doivent assurer le suivi interne. Pour ce faire, ils devront avoir leurs capacités renforcées. Les communautés affectées et leurs représentants ainsi que les autorités coutumières, les services techniques et les administrations décentralisées devront participer à ce suivi. Ce suivi sera coordonné par le SEP REDD+ et les services en charge de la culture.

Au niveau du suivi externe

Le suivi externe sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et le Ministère en charge de la culture (OIPC par exemple). Ces derniers pourront s'appuyer sur l'expertise des laboratoires d'archéologies et/ou des Universités ou autres Experts agréés.

L'organisme de financement du projet à travers ses missions d'Appui à la mise en œuvre des projets du PRE, assurera également le suivi externe par le biais de ses spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

10 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS

La Consultation publique est instituée par le Décret N° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son article 35 que : « le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

La synthèse des consultations est faite à deux niveaux :

- 1/ synthèse des avis au niveau des Chefs-lieux de Préfectures ou Régions ;
- 2/ synthèse au niveau des villages.

Tableau 9: Synthèse des questions et réponses au niveau des chefs-lieux consultés

POINTS DES RAPPORTS-CADRES	QUESTIONS	REPONSES ET RECOMMANDATIONS
Analyse sommaire du profil de la zone d'intervention du Programme :	3.1. Pour vous, quels sont les patrimoines physiques et culturels (sites, objets et pratiques sacrés) à prendre en compte dans le cadre des dispositions de sauvegardes relatives aux ressources naturelles ?	Sites culturels : forêts sacrées, rivières sacrées, cimetières, bois sacrés, édifices religieux, montagnes sacrées. En raison de l'intérêt culturel et touristique de ces sites et pratiques, il faut sensibiliser les populations à leur conservation et veiller à leur sauvegarde et leur valorisation.
	3.2. Quelles sont les menaces que subissent ces biens ?	Les menaces principales sont les vols et la profanation des sites et objets sacrés, la désacralisation et l'acculturation des nouvelles générations, les changements culturels. Il est recommandé de mettre en place des dispositifs de protection et de valorisation (musées régionaux).
Bilan diagnostic des questions clés identifiées :	3.3. Comment peut-on sauver ces patrimoines physiques et culturels (sites, objets et pratiques sacrés) de ces menaces ?	Prendre des mesures législatives et réglementaires de protection pour identifier, surveiller, entretenir et réhabiliter les sites. Il est donc recommandé de sensibiliser les populations et de renforcer les moyens d'action.

Tableau 10: Synthèse des réponses au niveau des villages consultés

POINTS DES RAPPORTS-CADRES	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS
Analyse sommaire du profil de la zone d'intervention du Programme :	3.1. Pour vous, quels sont les patrimoines physiques et culturels (sites, objets et pratiques sacrés) à prendre en compte dans le cadre des dispositions de sauvegardes relatives aux ressources naturelles ?	Les patrimoines physiques sont constitués d'une part, d'éléments naturels du milieu, tels des sources d'eau, portions de rivières et fleuves, forêts, arbres, montagnes et roches sacrés, ainsi que d'objets sacrés ; d'autre part, de sites touristiques et d'objets sacrés constitués ou fabriqués, tels que les masques.

POINTS DES RAPPORTS-CADRES	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS
		Le patrimoine culturel immatériel est encore important pour les communautés autochtones consultées. Ce patrimoine encore en cours, concerne l'ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (pratiques sacrées) évoqués ci-dessus, ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (les danses rituelles et initiatiques entre autres). Les communautés riveraines des FC et RN ou PN, ne disposent pas de sites sacrés situés dans les FC RN et PN.
Description de l'état initial du patrimoine historique et culturel, tout en mettant en exergue son importance :	3.2. Que vous apportent ces différents sites, objets et pratiques ?	Les patrimoines physiques et culturels participent au bien-être des communautés consultées, à travers l'amélioration de la production agricole (pluie et après sacrifices rituels), la protection des communautés contre les maladies, etc. Pour la sécurité et le maintien ou le rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Des liens sont établis avec les ancêtres et constituent le creuset de l'identité culturelle, même si pour quelques rares communautés (surtout allochtones et allogènes) qui considèrent que le patrimoine physique et culturel n'a aucun apport, ou tout au plus, sert simplement à la perpétuation d'une pratique léguée.
	3.3. Quelles sont les menaces que subissent ces biens ?	Les menaces des biens patrimoniaux identifiés en premier lieu concernent la profanation et le non-respect des interdits, auxquels s'ajoute la pratique des religions modernes. L'exploitation forestière, la pratique de l'agriculture et l'exploitation minière sont des menaces, car elles augmentent la pression foncière (pression démographique et urbanisation). Il faut isoler et faire identifier - par des barrières de protection - les sites sacrés appartenant aux communautés villageoises.
	3.4. Est-ce qu'il y a des gens qui viennent couper vos arbres sacrés chez vous ici ?	Les gens ne viennent pas couper les arbres sacrés, parce qu'il n'en existe plus (les forêts où résident les esprits des masques résistent encore du fait des interdits). Il faut envisager leur protection dans le cadre du programme PRE, notamment par des barrières de protection (barbelés et planting d'arbre) autour des sites et par des mesures de répression.
Bilan diagnostic des questions clés identifiées :	3.5. Comment voyez-vous l'évolution de vos pratiques et de vos sites sacrés avec le projet PRE ? Ça va continuer ou s'arrêter ?	La plupart des sites sont déjà détruits en partie. Il est à souhaiter la préservation de ce qui reste. La protection des sites est indispensable, via la collaboration entre les autorités forestières et coutumières.
	3.6. Que comptez-vous faire pour sauver ces sites et objets sacrés de ces menaces ?	Il revient à l'État d'agir et de protéger ces sites, avec la contribution des populations. Il est primordial de matérialiser clairement ces sites et d'en établir la propriété. Quant aux sites détruits et profanés, la volonté est de les réhabiliter, mais cela n'est possible qu'avec l'implication et l'appui de la REDD+ et/ou de l'État. Pour l'heure, les sites demeurent menacés, car les communautés sont incapables de les sauver ou de les protéger, face aux clandestins et à cause du non-respect du sacré.

Au regard des données recueillies, les patrimoines physiques sont constitués de :

- points d'eau ;
- forêts ;
- lieux de cultes renfermant des masques.

Les menaces pesant sur ces biens patrimoniaux identifiés concernent en premier lieu la profanation et le non-respect des interdits, auxquels s'ajoute la pratique des religions modernes.

Les consultations publiques et ciblées réalisées font apparaître des points relatifs à la préservation des ressources culturelles.

Pour sauver ces patrimoines selon les communautés interrogées, il faut renforcer les mesures législatives et réglementaires pour les protéger et ensuite Identifier, surveiller, entretenir et réhabiliter les sites. Il est donc recommandé, d'une part, de vulgariser les textes législatifs et réglementaires, d'autre part, de sensibiliser les populations face aux menaces et d'ériger des barrières (clôtures, planting d'arbres).

A Fangolo dans le Guémon, avec l'agression de la forêt sacrée, il a été décidé de planter (avec le concours du Préfet de région et sous le couvert des chefs de terre) un hectare de tecks tout autour. Ces végétaux sont associés à des rondelles qui vont être couverts de fils de fer barbelés, pour une meilleure préservation. C'est une action pilote qui pourra être imitée par les autres villages qui voient leurs forêts sacrées menacées par les riverains.

Pour ne l'avoir pas fait à temps, les forêts classées du Goin Dédé, de Duékoué de Rapide-Grah n'existent pratiquement plus.

D'un autre point de vue, on remarque qu'à force du déboisement, du bruit des machines des usines, les singes sacrés qui fréquentaient les populations jusque dans leurs maisons à Zagné, n'y viennent plus¹. Ces singes, comme les silures, constituent des totems de la population autochtone. Les silures continuent de faire l'objet de sacrifices pour le bien de la communauté.

Dans un registre presque identique, le lit de la rivière *Guémon* qui faisait l'objet d'adoration à Duékoué est aujourd'hui en souffrance. Les alentours sont exploités par des commerces qui y jettent des ordures. On note aussi des rizières dans les bas-fonds qu'elle génère, alors que le génie de la rivière a pour totem le riz

De façon générale, ces sites sont aujourd'hui fortement menacés par les allogènes. Les villageois ne pouvant plus assurer la pérennité de ses biens, l'intervention de l'Etat est souhaitée. Au niveau des forêts sacrées, celles relevant des *Glaé* et des *Koui* (que le profane assimile aux masques), sont encore protégées par les interdits traditionnels. Ils sont surveillés par les forces surnaturelles (les génies). On y trouve des plantes qui ont disparu ailleurs. Elles constituent, quand elles sont bien protégées, un atout pour la survie à bien des égards (pharmacopée, régularité des pluies ...) pour les populations et leurs régions.

11 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

Les coûts liés à ces actions d'identification, localisation et préservation de chaque ressource culturelle physique seront définis dans les rapports Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et éventuels Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de chaque sous-projet et activité concernés.

¹ Entretiens avec TIESSE Appolinaire, Notable, Zagné le 10 octobre 2019

CONCLUSION

Le présent cadre de gestion énonce les principes directeurs et la procédure à suivre au cours de la mise en œuvre des activités du programme de Réduction des Emissions autour du Parc National de Taï. Sa mise en place permettra d'aboutir à la prévention d'éventuels risques et impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques, selon les prescriptions légales nationales, ainsi que les standards internationaux. Il prévoit les limitations d'accès aux ressources naturelles, les travaux d'aménagement et d'excavation, ainsi que les possibles « découvertes fortuites » comme d'éventuelles sources d'impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques.

De même, il dresse une appréciation de la situation actuelle vécue par les populations potentiellement affectées par la mise en œuvre des sous-projets, et préconise des mesures de sauvegarde des ressources culturelles physiques sur la base de l'identification faite à travers les consultations publiques qui s'y sont tenues.

Au final, le SEP REDD+ en collaboration avec les structures d'exécution du PRE, devra à partir dudit cadre, non seulement veiller avec les structures habilitées, à la préservation des ressources culturelles physiques, mais également inclure leur promotion ou valorisation dans la mise en œuvre du Programme.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGEROUTE, juin 2015, *Etudes de faisabilité technique, économique, environnementale et sociale et de mise En concession de l'autoroute du Nord, Tronçon Yamoussoukro – Bouaké (132 km), Etudes d'Impacts environnemental et social.*
- Avenard J.-M., Eldin M., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf de L.P., Guillaumet J.-L., Adjanooun E., Perraud A., 1971, *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire*, Paris, ORSTOM
- Banque mondiale, Mars 2009, Principe de sauvegarde du patrimoine culturel physique, Guide pratique.
- Banque mondiale, 2017, Cadre environnemental et social, Banque mondiale, Washington D.C.
- BROU Y.T., AKINDES F., BIGOT S., novembre-décembre 2005, « La variabilité climatique en Côte d'Ivoire : entre perceptions sociales et réponses agricoles », *Cahiers Agricultures*, vol. 14, n° 6, p.533-540
- CAILLOIS R. 1983, *L'homme et le sacré*, France, Gallimard, Collections idées.
- CAZENEUVE J. 1971, *Sociologie du rite*, Paris, PUF
- DIABATE H. 1986, *Le Sannvin. Sources orales et histoire. Essai de méthodologie*, Abidjan-Dakar-Lomé ; Les Nouvelles Editions Africaines
- GÉOMINES, 1982, *Inventaire hydrogéologique appliqué à l'hydraulique villageoise*. Édit. GÉOMINES, cahier n°31.
- <https://agritrop.cirad.fr/326900/7/ID326900.pdf>
- https://www.concours-agro-veto.net/IMG/pdf/RAPPORT_C_ENV_2015.pdf
- LENA P., 1979, *Comportements socio-économiques et développement du monde rural : l'exemple du Sud-ouest ivoirien*, Document de travail, ORSTOM, Centre de Petit Bassam, 20p.
- LOUCOU J.-N., 1984, *Histoire de la Côte d'Ivoire. La formation des peuples*, Abidjan, CEDA.
- MAIGA A., Avril 2015, *Cadre de gestion des ressources culturelles physiques. Projet pole de croissance du Sahel*, Rapport final, Ouagadougou, 105 p.
- MARTINET F., 1975, *L'immigration étrangère dans la région de Soubré*, ORSTOM, Abidjan, 68 p.
- MCA-BF, mars 2010, *Cadre de politique de réinstallation des projets MCA-BF*, Ouagadougou, 106 p.
- MORELL M., TOILLIEZ J., janvier 1975, *Etude hycro- logique du San Pedro. (Hydrological study of the San Pedro river)*, ORSTOM, Section Hydrologie, Adiopo-doumé.
- OIPR, 2008, *Programme cadre de gestion des aires protégées (PCGAP), Cadre de politique de réinstallation involontaire des populations*, 30 p.
- Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF)/PGAPF, Mars 2015, *Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques*, Congo, 50 p.
- RAPONDA-WALKERA., SILLANS R., 1962, *Rites et croyances des peuples du Gabon. Essai sur les pratiques religieuses d'autrefois et d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine.
- ROUGERIE G., 1960, *Le façonnement actuel des modelés en Côte d'Ivoire Forestière*, Mémoire IFAN, n°58, 542 p.
- RUF F., AGKPO J.L., 2008, *Etude sur le revenu et les investissements des producteurs de café et de cacao en Côte d'Ivoire*, Rapport final, 115 p.
- TASTET J.P., 26 mars 1979, *Environnements sédimentaires et structuraux quaternaires du littoral du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Togo, Bénin)*, thèse d'Etat, Bordeaux, Université de Bordeaux I, 280 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation des fiches individuelles descriptives des sites par régions

REGION DU CAVALLY		
N° de référence :	01	Photo non disponible
Nom du site :	Rivière sacrée <i>Kohiwlo</i>	
Localité :	Guiglo/Quartier Balou	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Guiglo/Quartier Balou	
Personne contact	GLENEBLE Jean dit Tahouo Cél : 0022504035487	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site se trouve à 500 m du pont de la rivière <i>N'Zo</i> . Les touracos autour d'une centaine, à la bonne époque, viennent plonger à tour de rôle dans la zone dite <i>Kohiwlo</i> , donnant du coup à cette portion de la rivière tout son caractère sacré. A l'issue de ce spectacle, les sacrifices commençaient.		
Histoire : Les populations disent avoir toujours habité sur leur site (Quartier Balou). A maintes reprises, elles ont eu à repousser des envahisseurs qui se retrouvent aujourd'hui vers Zagné. Les sacrifices avaient pour objectifs de procurer à la population prospérité et bien-être.		
Etat de Conservation : Mauvais état de conservation.		
Menaces : Urbanisation		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Interdits rituels.		
Actions d'urgence recommandées : Délimitation avec l'aide de l'Etat.		
Date de rédaction de la fiche : 10/10/2019		

REGION DU CAVALLY		
N° de référence :	02	Photo non disponible
Nom du site :	Rivière sacrée <i>Fo ou Douhai</i>	
Localité :	Guiglo/Quartier Balou	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Guiglo/Quartier Balou	
Personne contact	GLENEBLE Jean dit Tahouo Cél : 0022504035487	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site de la rivière sacrée <i>Fo ou Douhai</i> se trouve à l'embouchure du <i>N'Zo</i> non loin du Lycée Tanhri de Guiglo. A la période favorable pour les sacrifices, l'eau de la rivière formaient des vagues atypiques. Lorsque ces vagues sont bien perceptibles, le sacrificateur offre un poulet au génie des lieux. Si celui est favorable au sacrifice, il avale l'animal. Dans le cas contraire, il le repousse sur la berge.		
Histoire : Les populations (Quartier Balou) disent avoir toujours habité sur leur site. A maintes reprises, elles ont eu à repousser des envahisseurs qui se retrouvent aujourd'hui vers Zagné. Les sacrifices avaient pour objectifs de procurer à la population prospérité et bien-être.		
Etat de Conservation : Mauvais état de conservation.		
Menaces : Urbanisation		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Interdits rituels.		
Actions d'urgence recommandées : Délimitation avec l'aide de l'Etat.		

Date de rédaction de la fiche : 10/10/2019

REGION DU CAVALLY		
N° de référence :	03	
Nom du site :	Rivière sacrée Zè	
Localité :	Zagné	
Coordonnées GPS	N 06 21 108°	Altitude : 220 m
	W 007 48 769°	
		
Dépositaires	Blodi-Béoué / Zagné	
Personne contact	LYAS Appolinaire / TAHI Gaspard Cél : 0022557989628	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site est une rivière qui coule de l'Est vers l'Ouest de couleur ocre, signe qu'elle traverse des zones limoneuses. Sous le pont qui l'enjambe, les silures mêlées de quelques carpes, sont perceptibles lorsqu'on leur fourni des mies de pain.		
Histoire : L'histoire de la rivière Zè et ses silures sacrées sont liés à la création du village au début de XX^e siècle. Les populations autochtones se gardaient, et aujourd'hui encore, de consommer ses poissons sacrés. Les populations allogènes qui ont bafouillé cette tradition ont subi des représailles des forces surnaturelles (décès, maladie, ...).		
Etat de Conservation : Mauvais état de conservation.		
Menaces : Plantations d'hévéa en amont.		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Planting de teck sous forme de barrière de protection.		
Actions d'urgence recommandées : Sensibilisation des populations alentours, aménagement par l'Etat pour en faire un lieu d'éco-tourisme.		
Date de rédaction de la fiche : 10/10/2019		

REGION DU CAVALLY		
N° de référence :	04	
Nom du site :	Rivière sacrée Zègloupahan	
Localité :	Zagné	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Blodi-Béoué / Zagné	
Personne contact	LYAS Appolinaire / TAHI Gaspard Cél : 0022557989628	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site est un affluent de la rivière Zè qui coule d'Est en Ouest. Au lieu-dit Zègloupahan, là où la rivière rentre sous terre et refait surface plus loin. Zègloupahan signifie littéralement «Là où l'eau (le Zè) entre et sort».		

Histoire : L'histoire de la rivière est liée à la création du village au début de XX^e siècle. Les populations autochtones se gardaient, et aujourd'hui encore, de consommer ses poissons. Les populations allogènes qui ont bafouillé cette tradition ont subi des représailles des forces immatérielles (décès, maladie, ...).

Etat de Conservation : Mauvais état de conservation.

Menaces : Plantations d'hévéa en amont.

Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Planting de teck sous forme de barrière de protection.

Actions d'urgence recommandées : Aménagement pour un accès plus facile.

Date de rédaction de la fiche : 10/10/2019

REGION DU GUEMON

N° de référence :	05	
Nom du site :	Rivière sacrée <i>Guémon</i>	
Localité :	Duékoué	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Duékoué/village	
Personne contact	ZAAMON Omblé Pierre 0022546299100/ 0022547984806	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	

Description : Le site, aujourd'hui encastré dans la ville de Duékoué est abandonné. Les sacrifices ne se font plus sur la rivière parce que l'espace a été profané. Des habitations et commerces couvrent les abords de la rivière. Les bas-fonds y attenants, sont devenus des rizières alors que le génie de la rivière a pour totem le riz.

Histoire : La création de la localité de Duékoué est liée au pacte passé entre le génie tutélaire et les ancêtres des populations autochtones actuelles. Le *Guémon* fait partie de l'identité de ces populations. Elle a rythmé leur vie au plan métaphysique jusqu'à l'arrivée massive des populations allochtones et allogènes dans la région pour l'agriculture et le commerce. Son adoration apportait la quiétude aux populations Guéré lorsqu'elles étaient en proie aux difficultés pour lesquelles elles n'avaient pas de solution au plan matériel.

Etat de Conservation : Site profané.

Menaces : Aménagement pour le commerce, riziculture.

Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Néant.

Actions d'urgence recommandées : Déguerpissement des abords par l'Etat.

Date de rédaction de la fiche : 11/10/2019

REGION DU GUEMON		
N° de référence :	06	Photo non disponible
Nom du site :	Rivière sacrée <i>Sibabli</i> ou <i>Son</i>	
Localité :	Bagohouo	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Bagohouo	
Personne contact	DJEHI Pierre Cel : 0022555608923	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : La rivière au lieu d'adoration, selon nos interlocuteurs, ressemble au plan morphologique à une grande coquille d'escargot. Les sacrifices d'usage, ont lieu dans un espace dit <i>Yéréan</i>. A cet endroit, la rivière passe sous terre pour réapparaître dans la forêt sacrée <i>Zapinhou</i> dans les environs du village.		
Histoire : L'adoration de la rivière sacrée <i>Sibabli</i> ou <i>Son</i> est liée au peuplement de Bagohouo. Celui-ci s'est fait par l'apport successif de huit (8) familles (Tahili, Douholi, Ouléouli, Tchan, Glôho, Bayé, Yéblali, Gléa) venues de Bahou dans la sous-préfecture actuelle de Kouibly suite à une épidémie qui y sévissait. Ces familles forment huit quartiers. Les poissons de la rivière de même que les écrevisses ne sont pas consommés par la population. Les sacrifices sont effectués par le chef de tribu (originaire de la famille Yéblali) assisté par des patriarches du village. Ces sacrifices permettent de trouver des solutions à la survie du groupe quand il y a des menaces (sécheresse, épidémie ...).		
Etat de Conservation : Assez bon état de conservation.		
Menaces : Plantations de cacao aux alentours.		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Surveillances par les génies des camps des masques <i>Glaé</i> et <i>Koui</i>.		
Actions d'urgence recommandées : Surveillance par les jeunes avec le concours de l'Etat.		
Date de rédaction de la fiche : 11/10/2019		

REGION DE LA NAWA		
N° de référence :	07	
Nom du site :	Chutes de la rivière <i>Nawa</i>	
Localité :	Galéa et Kpbehiri	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Soubré / Communauté Bakoué	
Personne contact	DISSIA Mathurin Cel : 0022549707771	
Usage d'origine	Sacrifice	

Usage actuel	Sacrifice
Description : Les Chutes de la rivière <i>Nawa</i> constituent de par leur aspect pittoresque, un environnement rempli de spiritualité pour les populations autochtones. Les chutes de la <i>Nawa</i> , sur le fleuve <i>Sassandra</i> , un endroit mêlé à l'environnement verdoyant, permettent d'entretenir des cultes animistes par les populations et leurs guides spirituels.	
Histoire : Galéa et Kpbehiri sont des villages de l'ethnie Nigagba. Ils sont installés dans la région de Soubré depuis le XVII ^e siècle en provenance de la forêt de Taï. Galéa signifie en langue Bakwé « Les hommes qui poussent », dans le sens de germer. Yaba Galéa est l'ancêtre fondateur. Quant à Kpbehiri il signifie en langue Bakwé « Homme noir ». L'ancêtre fondateur s'appelle Kanikeu. Les Chutes de la rivière <i>Nawa</i> sont dotées par exemple du pouvoir divin de fertiliser toute femme stérile et de fortifier tout homme impuissant.	
Etat de Conservation : Assez bon état de conservation.	
Menaces : Plantations de cacao et d'hévéa.	
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Délimitation	
Actions d'urgence recommandées : Surveillances avec le concours de l'Etat vu son aspect également touristique.	
Date de rédaction de la fiche : 15/10/2019	

REGION DE SAN PEDRO		
N° de référence :	08	Photo non disponible
Nom du site :	Chutes du fleuve San Pedro au niveau des rivières <i>Tcha</i> ou <i>Palembo</i> (dans le PNT) et <i>Glô</i>	
Localité :	Doba	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Doba	
Personne contact	ADJI Oulapo Achi Cel : 0022508436875	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site est marqué par une association de chutes pittoresques et d'un couvert végétal verdoyant. Les sacrifices se font sur le site pour demander aux ancêtres d'apporter de l'aide pour les récoltes, les naissances,		
Histoire : Le peuple de Doba tire son origine du pays Guéré. Au cours de son périple, il a traversé le Parc National de Taï, le fleuve <i>Tcha</i> ou <i>Palembo</i> qui s'y trouve, pour s'installer définitivement aux abords du fleuve <i>San Pedro</i> . Le nom du village Doba signifie « Sur la côte » ou « Sur la colline ».		
Etat de Conservation : Assez bon état de conservation.		
Menaces : Plantations de cacao aux alentours.		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Délimitation		
Actions d'urgence recommandées : Surveillances avec le concours de l'Etat pour la pérennisation des cultes ancestraux.		
Date de rédaction de la fiche : 17/10/2019		

REGION DE SAN PEDRO		
N° de référence :	09	Photo non disponible
Nom du site :	Lac sacré de Danouwlé	
Localité :	Dapadji et Doba	

Coordonnées GPS		
Dépositaires	Dapadji et Doba	
Personne contact	ADJI Oulapo Achi Cel : 0022508436875	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site est marqué par une étendue d'eau appréciable, de par son envergure et un couvert végétal verdoyant. Les sacrifices se font sur le site pour demander aux ancêtres d'apporter de l'aide pour les récoltes, les naissances,		
Histoire : Le peuple de Djapadji tout comme celui de Doba est parti du pays Guéré. Au cours de leurs migrations, ils ont séjourné un court moment dans l'actuel Parc National de Taï. Après avoir traversé le fleuve <i>Tcha</i> ou <i>Palemba</i> , ils poursuivent leur chemin pour se fixer sur les terres qu'on leur reconnaît aujourd'hui, aux abords du fleuve <i>San Pedro</i> .		
Etat de Conservation : Assez bon état de conservation.		
Menaces : Plantations de cacao aux alentours.		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Délimitation		
Actions d'urgence recommandées : Surveillances avec le concours de l'Etat pour la pérennisation des cultes ancestraux.		
Date de rédaction de la fiche : 17/10/2019		

REGION DU CAVALLY		
N° de référence :	10	Photo non disponible
Nom du site :	Forêt sacrée de Zagné	
Localité :	Guiglo/Quartier Balou	
Coordonnées GPS		
Dépositaires	Guiglo/Quartier Balou	
Personne contact	GLENEBLE Jean dit Tahouo Cel : 0022504035487	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : Le site, interdit aux visites, est marqué par un couvert végétal dense. Avec l'urbanisation galopante de Guiglo il est fortement menacé.		
Histoire : Les populations (Quartier Balou) disent avoir toujours habité sur leur site. A maintes reprises, elles ont eu à repousser des envahisseurs qui se retrouvent aujourd'hui vers Zagné. Les sacrifices avaient pour objectifs de procurer à la population prospérité et bien-être.		
Etat de Conservation : Mauvais état de conservation.		
Menaces : Plantations d'hévéa en amont.		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Planting de teck sous forme de barrière de protection.		
Actions d'urgence recommandées : Aménagement pour un accès plus facile.		
Date de rédaction de la fiche : 10/10/2019		

REGION DU CAVALLY GUEMON		
N° de référence :	11	Photo non disponible
Nom du site :	Forêt sacrée Zapinhou	
Localité² :	Bagohouo	

² Localité = département – Commune – Village – Lieudit

Coordonnées GPS		
Dépositaires	Bagohouo	
Personne contact	DJEHI Pierre Cel : 0022555608923	
Usage d'origine	Sacrifice	
Usage actuel	Sacrifice	
Description : La forêt sacrée <i>Zapinhou</i> jouxte la rivière sacrée <i>Sibabli</i> ou <i>San</i> (voir fiche descriptive n°6). La jonction est réalisée lorsque la rivière sacrée passe sous terre pour réapparaître dans la forêt sacrée <i>Zapinhou</i> . L'aspect mystique de cette réapparition donne un cachet particulier au lieu. Nos interlocuteurs ont également ajouté que cette relique forestière a encore des aspects véritables d'une forêt primaire. Des plantes disparues dans d'autres forêts de la région y subsistent.		
Histoire : A l'instar de l'adoration de la rivière sacrée <i>Sibabli</i> ou <i>San</i> , celle de la forêt sacrée <i>Zapinhou</i> est liée au peuplement Bagohouo. On y retrouve en bonne place le périple des huit (8) familles (Tahili, Douholi, Ouléouli, Tchan, Glôho, Bayé, Yéblali, Gléa) venues de Bahou dans la sous-préfecture actuelle de Kouibli. Les sacrifices sont effectués par le chef de tribu (famille Yéblali) qu'assistent les patriarches du village. Ceux-ci sont faits pour apporter quiétude et abondance aux populations.		
Etat de Conservation : Bon état de conservation du fait de la surveillance coutumière des génies des camps des masques <i>Glaé</i> et <i>Koui</i> .		
Menaces : Plantations de cacao aux alentours.		
Actions de conservation/sauvegarde récemment entreprises ou en cours : Surveillance des génies des camps des masques <i>Glaé</i> et <i>Koui</i> .		
Actions d'urgence recommandées : Concours de l'Etat face à la pression foncière.		
Date de rédaction de la fiche : 11/10/2019		

Récapitulatifs des sites et monuments recensés

N°	Région	Ville/village	Identification	Type
1	Cavally	Guiglo/Quartier Balou	Rivière sacrée <i>Kohiwlo</i>	Naturel/religieux
2	Cavally	Guiglo/Quartier Balou	Rivière sacrée <i>Fo</i> ou <i>Douhai</i>	Naturel/religieux
3	Cavally	Zagné	Rivière sacrée <i>Zé</i>	Naturel/religieux
4	Cavally	Zagné	Rivière sacrée <i>Zégloupahan</i>	Naturel/religieux
5	Guémon	Duékoué	Rivière sacrée <i>Guémon</i>	Naturel/religieux
6	Guémon	Bagohouo	Rivière sacrée <i>Sibabli</i> ou <i>San</i>	Naturel/religieux
7	Nawa	Galéa et Kpbehiri	Chutes de la rivière Nawa	Naturel/religieux
8	San Pedro	Doba	Chutes du fleuve San Pedro au niveau des rivières <i>Tcha</i> ou <i>Palembo</i> et <i>Glô</i>	Naturel/religieux
9	San Pedro	Dapadji et Doba	Lac sacré de Danouwlé	Naturel/religieux
10	Cavally	Guiglo/Quartier Balou	Forêt sacrée de <i>Zagné</i>	Naturel/religieux
11	Cavally	Bagohouo	Forêt sacrée <i>Zapinhou</i>	Naturel/religieux

Le tableau ci-dessus permet de dresser la liste et d'appréhender la répartition spatiale des sites dans la zone du PRE au cours de la mission. Aussi on ne peut noter que des sites naturels à vocation religieuse. La liste des sites n'est pas exhaustive elle ne prend en compte que les sites que les autorités coutumières pouvaient nous révéler.

Annexe 2 : Détail des consultations sur le patrimoine

Compte rendus et listes de participants

RAPPORT DE MISSION RELATIF A L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES AUTOUR DU PARC DE TAÏ

Consultation Publique du 09/10 au 17/10/19 par Pr. KOUASSI Kouakou Siméon
Archéologue – Cabinet DIETCITY

INTRODUCTION

Conformément aux objectifs assignés à la collecte des données relatives à l'élaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques autour du parc de Taï (CGRCP), des consultations publiques et ciblées, ont été effectuées dans les régions du Cavally, du Guémon, de la Nawa et de San-Pedro, du 08 au 18 octobre 2019. Le présent rapport, rend compte du déroulé des enquêtes région par région avec les autorités administratives, et coutumières.

Les Régions et localités visitées pour les entretiens sur le patrimoine sont les suivantes :

Détail des Régions et localités visitées dans le cadre des consultations publiques sur le patrimoine

N°	Lieu de réunion et Régions visées	Localités concernées	Date de réunion	Activités /Lieu
01	GUIGLO (CAVALLY)	Guiglo	09/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Zagné	10/10/2019	Consultation ciblée/Zagné
02	DUEKOUÉ (GUEMON)	Duékoué (Parc Mont Péko)	11/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Bagohouo,	12/10/2019	Consultation ciblée/Bagohouo,
03	SOUBRE (NAWA)	Soubre	14/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Sarakagui	15/10/2019	Consultation ciblée/Sarakagui
04	SAN PEDRO (SAN PEDRO)	San Pedro	16/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Doba	17/10/2019	Consultation ciblée/Doba

Les entretiens ont été réalisés sur la base du guide ci-dessous :

 Aux autorités administratives et aux structures spécialisées du ministère de la Culture et de la Francophonie

- Quelle est l'importance des ressources culturelles physiques autour et dans le parc de Taï ?
- Quelle est la cartographie de ces sites ?
- En quoi consiste la politique de protection et de gestion de ces sites ?
- Quels sont vos rapports avec les gardiens des traditions ?
- Quel est l'impact du tourisme dans la région ? Quelles sont les offres et le potentiel au niveau de l'hôtellerie ?

 Aux autorités villageoises (Gardiens des traditions)

- D'où venez-vous ? Comment vos ancêtres sont arrivés sur ce site ? (Histoire du peuplement)
- Quels sont vos activités ? (Agriculture, Commerce, Elevage, Type d'artisanat, ...)
- Quels sont les types de sites sacrés dont vous disposez dans le Parc National de Taï et autour ?
- Quelles sont les pratiques attachées aux sites et objets sacrés ?
- Quelles sont les cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres) ?
- Quelle est l'importance de ces biens culturels situés dans le parc ou autour pour votre société ?
- Quel est l'état de conservation de ces sites ?
- Quelles sont les actions qui mettent à mal l'avenir et l'intégrité de ces sites ?
- Que préconisez-vous pour leur préservation ?
- Le statut de parc national de la forêt de Taï est-il de nature à favoriser vos différents cultes ? si non, que recommandez-vous à l'Etat ?

Nous présentons dans l'ordre, les données (Procès verbale et Liste de présence) de la région du Cavally, du Guémon, de la Nawa et de San-Pedro.

1. LE CAVALLY

1.1. Réunion publique à la préfecture de Guiglo

La préfecture de Guiglo, Chef-lieu de la région du Cavally, a accueilli le Mercredi 09 Octobre 2019 la réunion publique de ladite région. M. Yacouba DOUMBIA, Préfet de la Région a ouvert la séance de travail.

L'équipe d'experts a après les salutations d'usage, présenté le programme qui lui a été confié sur support power point (comme d'ailleurs dans les autres réunions). Le programme PRE, a pu être expliqué aux autorités administratives et coutumières, en vue de recueillir leurs avis, et surtout leurs propositions.

Monsieur le Préfet de la Région du Cavally et l'assistance, ont formulé des résolutions sur l'agression des sites sacrés (forêts et rivières), qui constituent une entorse aux ressources culturelles physiques. Les autorités ont émis le souhait de voir, la loi qui encadre le patrimoine culturel, et celle qui structure le code forestier, fournir des outils appropriés, pour imposer le respect des us et coutumes aux autochtones (jeunes), aux allochtones et aux allogènes. Elles ont salué à juste titre l'initiative de Fangolo, où a été érigée une clôture pour éviter l'infiltration et la désacralisation de la forêt sacrée.

Les échanges ont permis de situer le rôle avant-gardiste du ministère de la culture et de la francophonie, à travers sa représentation locale, dans la sensibilisation et la documentation sur le long terme des données disponibles.

Il y va de la réalisation d'une cartographie satisfaisante des ressources culturelles physiques autour du parc de Taï.

Les échanges qui ont ponctué la rencontre ont permis aux experts du Consultant d'apporter des réponses à l'ensemble des questions et préoccupations des participants.

Monsieur le préfet de la Région du Cavally a pour finir, remercié les experts, les participants et a mis fin à la rencontre sur ces entrefaites. Cette étape (comme ce sera également le cas dans la suite de la mission a ouvert la voie aux entretiens ciblés dans les différentes sous-préfectures ou villages sélectionnés). Une réunion de synthèse de la première journée a eu lieu entre experts en soirée, en vue de mieux aborder la suite du terrain.

1.2. Etape de Zagné

1.2.1 Rencontre avec le Sous-préfet

La séance de travail avec Monsieur OUATTARA Mory, Sous-préfet de Zagné, localité située à l'Ouest du Parc National de Taï, a eu lieu le jeudi 10 Octobre 2019 dans les locaux de ladite administration.

Le programme lui a été présenté, et il a marqué un vif intérêt sur le sujet. Il a en outre dépeint la situation alarmante des forêts classées de sa circonscription (Goin-Débé notamment) et nous a instruits sur les actions en cours pour assainir le milieu. Actions importantes dans la mesure où, elles visent à contribuer au reboisement. Il a souhaité pour le programme PRE, une convergence de vues de tous les acteurs pour le succès du projet.

Concernant les sites et objets sacrés du village de Zagné, le Sous-préfet a mentionné la rivière sacrée avec ses poissons sacrés. La question a été largement abordée avec les autorités villageoises dans la suite des travaux dans la localité.

1.2.2. Rencontre avec la chefferie traditionnelle de Zagné

Zagné est situé à l'Ouest du Parc National de Taï. L'entretien avec la chefferie traditionnelle a porté sur les enjeux du PRE conformément à la feuille de route des différents chapitres. Concernant les ressources physiques, les échanges ont ciblé les sites sacrés, leur état de conservation, les rites effectués et leur impact sur la société.

Monsieur BAH Téhé Patrice, Secrétaire Général du chef du village de Zagné a fait l'historique du village. L'importance de la rivière Zè dont le village porte le nom a été relevé et expliqué.

Il a révélé que la rivière recèle de silures sacrés que nul ne peut consommer au risque de faire face aux représailles des ancêtres. Il a aussi fait remarquer qu'anciennement des singes sacrés entraient dans le village pour visiter la population. Avec l'urbanisation et les aménagements industriels, ces derniers ont disparu.

Il a souhaité pour la rivière (et ses poissons) sacrée et son extension, que l'Etat apporte un soutien au niveau des aménagements.

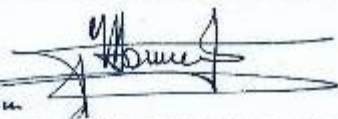
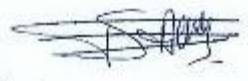
Pour finir, et avant de nous autoriser à faire des prises de vues, la communauté villageoise a Recommandé l'aménagement de la rivière sacrée Zè pour attirer les touristes.

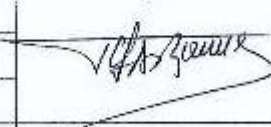
**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ**

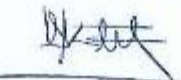
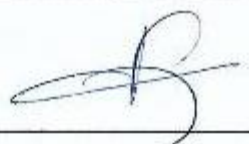
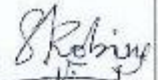
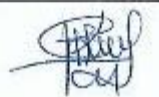
ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

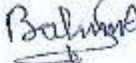
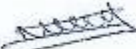
LISTE DE PRESENCE à GUIGLO (CAVALLY)

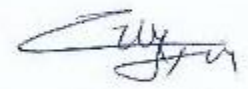
Date : 09/10/2019.

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	Yacouba DOUMBIA	Préfet de Région	Guiglo	Tel : 07 32 97 01 Cel : 06 69 49 06 Email : ydomb04@gmail.com	
02	ATHOULOU ASSATOI TARC	SG2	Guiglo	Tel : 07 72 14 76 Cel : Email : prefactur guiglo@yahoo.fr	
03	RAPHAEL FIACRE SOSTHENE ADOT	DIR Environnement et Développement Rural	Guiglo	Tel : 08 49 01 00 Cel : 02 02 94 90 Email : sostheneadot1@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
04	Sei Marius	SG 1	Préfecture Guiglo	Tel : Cel : 57 57 03 16 Email :	
05	Kouadio N'Zué N.	chef de division	Préfecture Guiglo	Tel : Cel : 07 26 17 66 Email :	
06	GNANOU GLAZAH DODI/NIQUE	Chargé de la surveillance EPI Bm et EPI P Gm	Guiglo	Tel : 07 39 65 67 Cel : Email : gnanou@gmail.com	
07	LOBA D. ALEXANDRE	CHEF DE SCE CODEFOR	Guiglo	Tel : Cel : 03 58 94 02 E-Mail : alex-kompo@gmail.com	
08	SANOGO Abou	MINER DR GUIGLO	Guiglo aboussane a yahoo.fr	Tel : Cel : 07 67 77 88 E-Mail : aboussane a yahoo.fr	
09	BRAHIMA OUAJARA	MINADER DR GUIGLO	GUIGLO	Tel : 07 Cel : 07 24 63 94 E-Mail : brahima.guiglo@yahoo.fr	
10	Blo Armande epse Akrebé	Directeur du lex. Humain du Conseil Régional	Guiglo	Tel : Cel : 07 31 07 46 E-Mail : blo.2708@yahoo.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
11	LEVRY Philippe Auguste	Educateur Spécialité Ministère de la femme de l'Enfant et de la famille	Guiglo	Tel : 59231110 Cel : Email :	P.F.
12	KOUANE Kouassi Marcel	Chef de caserne	Préfecture Guiglo	Tel : Cel : 89304435 Email : attoukaminral@gmail.com	Kouaneuf
13	KONE Digne	Directeur Départemental des Mines et de la Géologie	Région du Cavally	Tel : Cel : 07066874 Email : deguek.d@gmail.com	
14	NDRIN Servais Kouassi	DR Culture et Francophonie	Cavally Guiglo	Tél : 07060628 Cel : 01556849 E-Mail : ndrinservais@gmail.com	
15	Mme ASSAMDI Jacqueline	DR Assainissement salubrité	Région Cavally Guiglo	Tél : 40697245 Cel : E-Mail : leomedbarfranc@gmail.com	
16	Sottou Dean Robinson	Journaliste Radio Régionale	Guiglo	Tél : Cel : 69207993 E-Mail : robinsondeansohou88@gmail.com	
17	GAZOU Kouame Marcel	SG du chef des AKAs du CAVally	Guiglo	Tél : Cel : 08382808 E-Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
18	GLENESLE JEAN dit TAHOUO	Chef de Guiglo - Village	Guiglo	Tel : Cel : 04-03-54-87 Email :	
19	BAH RENE	S.G. CV Guiglo	Guiglo	Tel : Cel : 02-56-56-89 Email :	
20	MAMADOU DIABY	IMAM CENTRAL	GUIGLO	Tel : Cel : 08694845 Email :	
21	Sahla Pierre	Epêtre de Région Président des Chefs Religieux	Guiglo	Tel : Cel : 07877540 E-Mail :	
22	KOFFI Koman Emmanuel	Journaliste	Guiglo	Tel : Cel : 09776531 E-Mail : emmanuel.koffi@guiglo.com	
23	DAN Gueu Valentin	Journaliste	Guiglo	Tel : Cel : 07-165524 E-Mail : valentindan@guiglo.com	
24	ALSOUMANI KOFFI KRA	STATISTICIEN SOCIETE NEPAH	ZAGNE	Tel : 07-60-5645 Cel : 43-83-30-83 E-Mail : alsoumani.koffi@nepah.org	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
25	GUY MOUTON	1 ^{er} Adjt en Chef	Guiglo	Tel : Cel : 0782 37 33 Email :	
26	BRAHITA BAFOUT EZECKIEC ARNEL	Adjoint THANEY	Due Kone	Tel : 09 10 86 00 Cel : Email :	
27	KOUAKOU SIMON	CONSULTANT	GUIGLO	Tel : Cel : 5885 87 08 Email : kkrimeon@yahoo.fr	
28	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANTE	Guiglo	Tel : Cel : 0782 79 92 E-Mail : gomimi5@yahoo.fr	
29	KOUAME K. ANOS	CONSULTANT	GUIGLO	Tel : Cel : 58 60 56 88 E-Mail : kouadioanoskagulafr	
30	MEVANY OUATTARA	CONSULTANT	Guiglo	Tel : Cel : 49 21 30 41 E-Mail : merr.ouatt777@gmail.com	
31	Dr DAKIA PATRICK	CONSULTANT	II II	Tel : Cel : 47 49 24 61 E-Mail :	

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ**

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE à SP ZAGNÉ (GUIGLO, CAVALLY)

Date : 10/10/2019

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	OUATTARA MORY	Sous-prefet	ZAGNÉ	Tel : 0948 19 05 Cel : 06 66 99 10 Email : ouattara_mory@yahoo.fr	
02	KOUASSI KOUAKOU SIMON	ENSEIGNANT - CHESICHOIR (CONSULTANT)	"	Tel : - Cel : 58858708 Email : kksimeon@yahoo.fr	
03	DOFFOU PULCHERE	CONSULTANTE	"	Tel : 0 Cel : 078273 92 Email : jomisoni5@yahoo.fr	

				E - Mail :	
				Cel :	
				Tel :	
				E - Mail :	
				Cel :	
				Tel :	
				E - Mail :	
				Cel :	
				Tel :	
06	DR DAKIA BATIK	CONSISTANT	" "	E-mail : dakia.batik@univ-bordaux.fr	
				Cel : 06 42 42 42 42	
				Tel :	
02	KOUAME KNOZ	CONSISTANT	" "	E-mail :	
				Cel : 22 9020 22	
				Tel :	
06	M. WELMAG	CONSISTANT	STRIE	E-mail :	
				Cel : 06 42 42 42 42	
				Tel :	
No	Nom et prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement

LISTE DE PRESENCE

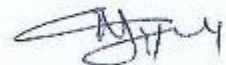
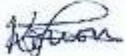
Région Administrative : **CAVALLY**

Département : **TAÏ**

Sous-préfecture : **Zagne**

Date : **10/10/2013**

Proche de l'Aire protégée de : **PNT, FC LGDIN DEBE, FC CAVALLY**

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	TANI Gaspard	M	chefferie Traorimé (chef du village)	Planteur	57989628	
02	BRAN Tché' Patrice	M	SG chef du village	Planteur	47025200	
03	Tieissé' Appolinire	M	Notable chef du village	Planteur	58646447	
04	Kouassi Kouakou Simeon	M	DIETCITY ENSEIGNANT - CHERCHEUR	CONSULTANT	58858708	
05	DOFFOU PULCHERIE	F	CONSULTANTE DIETCITY	CONSULTANTE	07827992	
06	KOUAME KOUADIO AMOS	M	DIETCITY	CONSULTANT	03502625	
07	MEVANY OUATTARA	M	ENSEIGNANT CHERCHEUR	CONSULTANT	49219041	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
08	Dr DAKIA PATRICK	M	// //	chef de Mission Environnementaliste	47 49 24 61	<i>Dakia</i>

2- LE GUEMON

2.1. Réunion publique à la préfecture de Duékoué

La réunion publique à la préfecture de Duékoué a été présidée par le Préfet de région Monsieur SORY Sangaré le vendredi 11 octobre 2019 dans la salle de conférence de la structure. Etaient présents l'équipe d'experts consultants, les démembrements de l'administration et la chefferie traditionnelle de Duékoué.

Suite à la présentation de notre feuille de route, les échanges se sont ouverts de façon cordiale, ponctuée de questions et de propositions.

Les préoccupations concernant le sacré, et la sécurisation des ressources culturelles physiques, ont été formulées autour de l'existence ou non de textes juridiques, pour la répression en cas de violation des forêts classées et sacrées en Côte d'Ivoire. Les suggestions ont ciblé la nécessité de :

- voter des lois pour réprimer les occupants illégaux des forêts classées et des parcs nationaux ;
- communiquer sur les lois permettant de préserver les aspects culturels ;
- réhabiliter la rivière Guémon afin qu'elle ne serve plus de parcelle rizicole ;
- inviter les chefs coutumiers à prendre leur place dans la préservation du patrimoine.

Il est revenu au Préfet de région du Guémon de clore la réunion et de remercier tous les participants ainsi que l'équipe d'experts consultants. Le village de Bagohouo a servi de cadre à la suite des travaux.

2.2. Les enquête à Bagohouo

Bagohouo, village situé à l'Est du Parc National du Mont Péko, a accueilli le samedi 12 Octobre 2019 l'équipe d'experts du Consultant. Les échanges ont porté sur la description du programme et les éventuels impacts susceptibles de subvenir.

Le volet patrimoine s'est attelé à collecter des données sur l'histoire du peuplement, l'organisation sociale et le rapport que les populations entretiennent avec leurs richesses ancestrales.

Les populations ont mentionné les sites sacrés (rivière et forêt) qui leur permettent de rester en contact avec leurs ancêtres et génies protecteurs. Nous avons remarqué qu'elles continuent d'y accorder une grande importance. Contre les tentatives d'agressions par les allogènes et les allochtones, elles ont préconisé la promotion des masques sacrés de la région tels que le *Glaé* et le *Koui*, la clôture de la forêt avec l'aide de l'administration étatique.

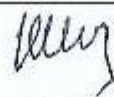
**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ**

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

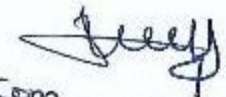
LISTE DE PRESENCE à DUEKOUÉ (GUEMON)

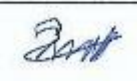
Date : 11 / 10 / 2019

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
1	SORY SANGARE	Préfet de région de Guémon	DUEKOUÉ	Tel : Cel : 07 96 47 14 Email : sorysangare@gmail.com	
2	Théophile DJEDJE GOGOUR	Sous-préfet de Duekoué	Duekoué	Tel : 33 70 30 40 Cel : 08 34 38 74 Email : theophile.djedje@gmail.com	
3	YAO BROU LAMBERTU	2 ^e Adjoint au maire	Duekoué	Tel : Cel : 47 55 87 13 Email : yobou1976@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
04	Koffi Koffi Rosette	Chef de Cabinet du Préfet	Duékoué	Tel: 33 70 20 38 Cel: 57 20 49 97 Email: elstus30@yahoo.fr	
05	VAH MODRI VICTOIRE	Chef de Division Préfecture	Duékoué	Tel: 07 10 47 24 Cel: 44 61 61 93 Email: vahmodrivictoire@gmail.com	
06	GREGI TERE TERE	Agent DPR	Duékoué	Tel: Cel: 58 94 30 77 Email: gregitere@gmail.com	
07	GOUN ZIAME Honore	DR Santé	Duékoué	Tel: Cel: 07 50 27 40 E-Mail: gzhonou@gmail.com	
08	Dr MEVANY OUATTARA	CONSULTANT	//	Tel: Cel: 49 21 98 41 E-Mail:	
09	KOUAME AMOS	CONSULTANT	// //	Tel: Cel: 58 60 56 88 E-Mail:	
10	Dr BAKIA PATRICK	CONSULTANT	" "	Tel: Cel: 47 49 24 61 E-Mail: dakia.patrick@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
11	Konaté Kilapi	Commerçant	Boukone	Tel : Cel : 04-76-89-99 Email :	
12	Gomda Hermann	Commerçant	Boukone	Tel : Cel : 08 57-69-04 Email :	
13	Lampo Maxime	DAI G1	Boukone	Tel : Cel : 55 98 08 97 Email :	
14	GUEI Jean-Jacques	MINE D	Boukone	Tél : Cel : 77-16-93-92 E-Mail :	
15	KOUASSI Louis CESAR Benie	Ministère Culture et francophonie	Boukone	Tél : Cel : 09 68 33 35 E-Mail : LOUISCESAR.kouassi@francophonie.gn	
16	TOURE AMANI JUSTICE			Tél : 45 02 42 72 Cel : 02 38 13 38 E-Mail : tourajus@yahoo.fr	
17	DIDMANDE Moussa	DR MINADE	Boukone	Tél : Cel : 57 28 76 16 E-Mail : didmande@gn.gouv.gn	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
18	SOKOU El Guyl	Chef de Zone ARIADER	Duekoué	Tel : 57195161 Cel : 07050414 Email : anodenduekoué@yaho.fr	
19	SEU LAZARE	PASTEUR	DUEKOUÉ	Tel : Cel : 08102136/7474-2714 Email : lazareseu2017@gmail.com	
20	MINATA Ouédraogo	Prte de la coalition des Femmes leaders du Guémou	DUEKOUÉ	Tel : Cel : 07603237/45455315 Email : femmesleaders@yaho.fr	
21	N'GUESSAN KOUADO RAPHAEL	Directeur Départemental de la Santé	Duekoué	Tél : 02851423 Cel : 08559342 E-Mail : doeraph nguessan@yahoo.fr	
22	SEMON Pascaline	DR Culture et Francophonie	DUEKOUÉ	Tél : 59590215 Cel : 33702194 E-Mail : semonpascaline@gmail.com	
23	CAMARA KARIDIATOU KATIENE	Agent à l'UEF Duekoué (SODEFOR)	Duekoué	Tél : 337021961 Cel : 57389976 E-Mail : camerakariidekatien@gmail.com	
24	DIOMANDE ADAMA	Coordonnateur ONG ESPORTAF	Duekoué	Tel : Cel : 57865079 E-Mail : diomadam@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
25	ZOBE MATHURIN	Conseil Régional Che Guemon	Doukoue	Tel : Cel : 57 81 93 66 Email : Mathurin.Zobe@agmml	
26	Mouhon Théophile	1 ^{er} Jeunesse	Doukoue	Tel : Cel : 0999 10 50 Email : mouhon19@gmail.com	
27	Gouati Si Jue Constant	Président du collectif des chefs de communautés	Doukoue	Tel : Cel : 0786 11 34 Email : gouati.constant@agmml.p.w.m	
28	PIERRE SEREL	CHEF de TRIBU CNRCITCI-	Doukoue	Tél : 0750 79 60 Cel : 0540 01 52 E-Mail : serelmene@yahoo.fr	
29	Zomon Ombé Jerie	chef de village	Doukoue	Tél : 46 29 91 00 Cel : 47 98 48 06 E-Mail :	
30	Koné Teline			Tél : 05 82 02 63 Cel : E-Mail :	
				Tel : Cel : E-Mail :	

LISTE DE PRESENCE

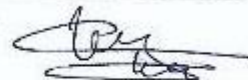
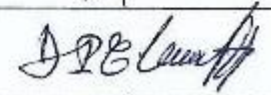
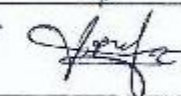
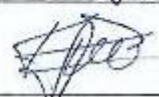
Région Administrative : Guémos

Département : Duekoué

Sous-préfecture : BACROHOU

Date : 11/10/2019

Proche de l'Aire protégée de Pointe Péhou, FC DUEKOUÉ

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	DIE Gerard	M	Pion BAGOHOU	Président des jeunes SP	49 09 44 82	
02	TATTO Paul	M	BAGOHOU	Planteur	09 03 09 85	
03	LEHI Denis	M	BAGOHOU	Conseiller	07 10 91 07	
04	BJEHI Pierre	M	4	notable résident.	55 60 83 23	
05	GBOMO K. Sereun	M	4	SG du chef du village	75 47 41 36	
06	YORO MANDELA	M	1	Planteur	69 90 33 85	
07	BAHA A. BAUDELAIRE		1	Notable	03-10-75-09 43-31-04-16	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
08	DIETI K. BEITAND	M	Baghoco	NOTABLE	76-95-92-02	Juf
09	Dr DAKIA PATRICK	M	.. // ..	CONSULTANT	47 492461	Salio
10	DOFFOU PULCHERIE	F	//	CONSULTANTE	07827992	SANU
11	Dr MEVANLY SVATHRA	M	//	CONSULTANT	49219041	MOPi

3. LA REGION DE LA NAWA

3.1. Réunion publique à la préfecture de Soubré

La réunion publique dans la région de la Nawa a eu lieu le lundi 14 Octobre 2019 dans les locaux de la préfecture de Soubré.

Sous la présidence de Monsieur KONE Messembe, Préfet de la Région de la Nawa, l'équipe d'experts du Consultant a présenté le contexte et les enjeux du programme PRE.

Les participants au cours de l'entretien ont montré leur intérêt sur la mise en œuvre du programme. Ils ont souhaité en guise de contribution que :

- la population soit sensibilisée à la conservation des forêts ;
- une attention particulière soit accordée à la sauvegarde et à l'entretien des rapides de la *Nawa* objet cultes (sacrifices) par les populations des villages de Galéa et de Kpbehiri ;
- les chutes de la *Nawa* soient aménagées en espace touristique.

Il est revenu au Préfet de la Région de conclure la réunion par des mots de remerciements à l'endroit de tous.

3.2. Les échanges avec la Communauté Villageoise de Sarakagui

Les échanges à Sarakagui (situé à l'Est du Parc National de Taï), entre la communauté villageoise et l'équipe du Consultant, ce sont tenus le mardi 15 octobre 2019. Il est ressorti au cours des échanges avec le secrétaire du village, Monsieur GBOMO Severin, que le village ne dispose pas de sites sacrés. Ce, dans la mesure où les populations sont pour la plupart des autochtones et des allochtones.

Les populations ont émis le souhait de la mise en œuvre du programme PRE. Elles y voient un canal pour :

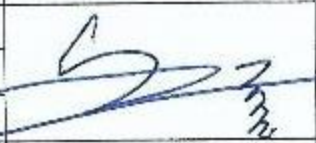
- développer l'agroforesterie ;
- promouvoir l'agriculture intensive ;
- renforcer le comité de protection de la forêt et du parc avec l'aide de la SODEFOR.

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ**

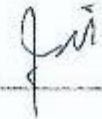
ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE à SOUBRE (NAWA)

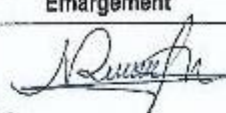
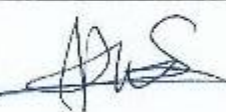
Date : 14/10/2013

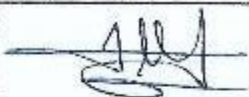
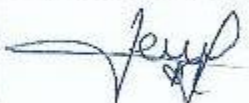
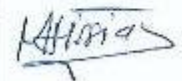
N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	KONE Remamba	Préfet	Soubre	Tel : Cel : 46 41 59 38 Email : Prefecture.nawa@gmail.com	
02	ATRI Koumou Jacques	Préfet	Néaqui	Tel : Cel : 47 14 44 02 Email : prefeture.neaqui@yahoo.fr	
03	TIEGBE Boua Veretene	SGI	Soubre	Tel : Cel : 09 98 81 56 Email :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
04	OKOU Dionisy Paulin	SGI	Soubre	Tel : Cel : 08 90 95 14 Email :	
05	TRAORE Tchessakouan	sous-prefet	Soubre	Tel : Cel : 58 81 38 73 Email :	
06	TRAORE Lamina	Maire	Soubre	Tel : Cel : 08 31 14 07 Email :	
07	KONAN Kouadio Alexis	chef de cabinet du prefet	Soubre	Tel : Cel : 58 32 68 63 E-Mail : alexispdy4@gmail.com	
08	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANTE	//	Tel : 07 82 79 92 Cel : 03 53 49 95 E-Mail : jomimi5@yahoo.fr	
09	DAKIA PATRICK	CONSULTANT Chef de Mission	//	Tel : Cel : 47 43 24 61 E-Mail : dakia.patrick@gmail.com	
10	MEVANLY OUATTARA	CONSULTANT	//	Tel : Cel : 49 21 90 41 E-Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
11	Sepi GEORGES Eli DONALD	Pdt Jeunesse communale	Soubre	Tel : Cel : 08 33 88 40 Email :	
12	Mme Koulibaly CHANTAL	S-G MOBIN-WAGNON	Soubre	Tel : Cel : 07-18-23-43 Email :	
13	KAKO Nathieu	TG Soubre	Soubre	Tel : 05 71 22 50 Cel : Email :	
14	YBOUE Kouame Pierre	Chief de Division Préfecture Soubre	Soubre	Tél : 06234009/40864038 Cel : E-Mail : loukouibouyoboue@gmail.com	
15	Fallé Emma	Assistant de chef de Division Préfecture Soubre		Tél : Cel : 08-88-58-17 E-Mail :	
16	GNAMÉ KANGA celsin	Directeur Regional	Soubre	Tél : Cel : 07725906 E-Mail : dnamkan@gmail.com	
17	YAPI B. Marie-Angèle	Chief de Division Préfecture Soubre	Soubre	Tél : Cel : 07688658 E-Mail : yapi.bmarieange@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
18	Coulibaly INCA	Représentant Chef sénoufo	Soubre	Tel : 07-56-67-84 Cel : 43-61-34-33 Email :	JJ
19	GINAZÉ Gbogou BOODIAH	chef de Béakou	Soubre	Tel : Cel : 79247743 Email :	JJ
20	YAO BAKPA August	Parten-	Soubre	Tel : 07-43 85 58 Cel : Email :	JJ
21	KOUANE KOFFI JEROME	Directeur Régional Environnement	Soubre	Tél : 3472 3073 Cel : 0860 0748 E-Mail : jerome.kouane0889 mail.com	JJ
22	Duhé Bi Yves Parfait	Directeur Départe- mental Mines et Géologie - Soubre	Soubre	Tél : Cel : 88390072 E-Mail : duhelis4@gmail.com	JJ
23	Kouamou N'gonian Sévis	Directeur Exécutif ONG BÉBÉRIE	Soubre	Tél : 07 32 15 85 Cel : E-Mail : ongo.bebérie@meul.com	JJ
24	Guésé Jean Paul	DING ReCONA	Soubre	Tél : Cel : 59.81 46 62 E-Mail :	JJ

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
25	N'DRI ROGER	DR Santé	Soubre	Tel : Cel : 49 20 86 36 Email : ndri_roger@yahoo.fr	
26	ASSUE N. Lucie	DR Culture à Fraternité	Soubre	Tel : Cel : 07 28 92 20 Email : assue.n.1980@gmail.com	
27	A LEORA ALEXIS	TECHNICIEN	CNRA Soubre	Tel : Cel : Email :	
28	Sery Marcelin	SERVICE METEO	CNRA	Tel : Cel : 42 72 20 01 E-Mail :	
29	COMOE BERNABE	CHEF DE ZONE ANADER	SOUBRE	Tel : Cel : 02 50 74 39 / 58 98 50 01 E-Mail : comoebernabe@yahoo.fr	
30	DOSSO HATIED	IMAM	SOUBRE	Tel : Cel : 05 03 48 09 E-Mail : dossoh8@gmail.com	
31	BAMISA YAKOUSA	REPRÉSENTANT LES VENDEURS DE BOIS	SOUBRE	Tel : 45 73 60 86 Cel : BAMISA@gmail.com E-Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
32	AKE Emmanuel F.	OIPR/DZSO Chef Section Soubré	Soubré	Tel: 58327444 Cel: 02296295 Email: francis.ake@oipr.ci	
33	YEO Noubon René	OIPR/DZSO Chef Section Gyapastji	Gyapastji	Tel: 09526726 Cel: Email: rene.yeo@oipr.ci	
34	Mathurin Dissia	chef tradition- nel Bakoué	Soubré	Tel: Cel: 49-70-77-71 Email:	
35	Docteur ZONI KOUAKOU PATRICE	DD SANTE	Soubré	Tél: 47756547 Cel: 02021854 E-Mail: zoniangkpahouf	
36	KOUAME AMOS	CONSULTANT	" "	Tél: Cel: 58605688 E-Mail:	
				Tél: Cel: E-Mail:	
				Tél: Cel: E-Mail:	

LISTE DE PRESENCE

Région Administrative : NAWIA

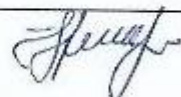
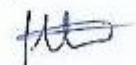
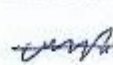
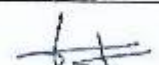
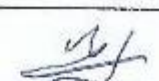
Département : Méagui

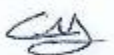
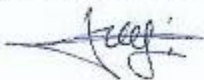
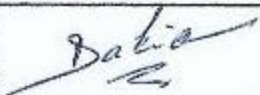
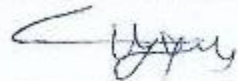
Sous-préfecture : Oupoye

Date : 15/10/2019

Proche de l'Aire protégée de : Parc National du Tai

Village : SARAKAGUI

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	KONAN ETHIENNE-CHILWA	M	SARAKAGUI	PLANTEUR président des jeunes	07-33-63.10	
02	KOUADIO KONAN	M	"	"	09.53-05-68	
03	KOUASSI KONAN Simon	M	"	Notable	48026494	
05	KOUAME KOFFI BENOIT	M	"	Sous-chef	48-392325	
06	KOFFI KONAN ENTHANUE	M	SARAKAGUI	ancien chef	09301768	
07	KOUAKOU KONAN	M	"	notable	67519862	
08	KOFFI KOUAKOU FELIX	M	"	notable	67-519875	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
09	KOFFI AGA EYNTHIE	F	SARAKAGUI	Commerçante	48-37-56.65	
10	KOUADIO NGUESSAN	M	"	PLANTEUR		
11	M ^{lle} SARA KAGUI	F	SARA KAGUI	Planteur présidente des femmes	47479903	
12	KOUASSI NGUESSAN ETIENNE	M	"	Planteur Notable	447147.05	
13	Dr. DAKIA PATRICK	M	"	chef de Mission Consultant Environnementale	47492461	
14	DOFFOU PULCHERIE	F	"	CONSULTANTE	07 827992	
15	Dr. MEVANY OVATTARA	M	"	CONSULTANT	49219041	
16	KOUANE ARDS	M	"	consultant	58 605 688	

4. REGION DE SAN-PEDRO et GBOKLE

4.1. REUNION PUBLIQUE A LA PREFECTURE DE SAN-PEDRO

Les travaux dans la région de San Pedro ont débuté le Mercredi 16 Octobre 2019 avec la réunion publique présidée par Madame SANOGO née Koné, Secrétaire Générale 2 de la Préfecture de San-Pedro, représentante du préfet de la Région. A cette rencontre, la région du Gboklè était représentée par Monsieur ZOGBO Lucien, Secrétaire Général 1 de la préfecture de Sassandra, représentante du préfet de la Région.

Comme dans les autres régions, l'équipe d'experts du Consultant a présenté le contenu du programme, puis sous l'égide de la présidente de séance, les débats ont eu lieu.

Le point soulevé au cours des échanges, concernant les ressources culturelles physiques, était axé sur la réalité des textes juridiques pour la répression en cas de violation des forêts sacrées en Côte d'Ivoire. Les populations ont suggéré pour ce faire, la mise en application des textes juridiques concernant la gestion des forêts, et la prise en compte de l'écosystème dans la mise en œuvre du programme.

La réunion s'est achevée avec les mots de remerciements de Madame SANOGO, Secrétaire Générale 2 de la Préfecture de San-Pedro, à toute l'assistance et aux experts du Consultant. L'enquête avec les communautés villageoises s'est tenue à Doba le jeudi 17 octobre 2019.

4.2. LES ENTRETIENS AVEC LA COMMUNAUTE VILLAGEOISE DE DOBA

Doba est situé au Sud-Est du Parc National de Taï. Les experts consultants ont expliqué à leurs hôtes les différents aspects du programme PRE. L'analyse du point relatif aux ressources culturelles physiques a permis aux populations de revisiter leur histoire du peuplement, leurs us et coutumes et de parler du lien qui les uni à leurs sites sacrés.

Elles ont signalé les rivières *Tcha* ou *Palembo* et le *Glô* un affluent du fleuve *San Pedro*, le *Donouwlé* situé entre les villages de Djapadji et Doba. Pour le maintien harmonieux de l'écosystème, la Communauté villageoise de Doba a suggéré l'aide de l'Etat pour la sécurisation de ces sites, qui concourent à leur équilibre psychologique. Les sacrifices s'y poursuivant pour demander aux ancêtres d'apporter de l'aide par exemple pour les récoltes.

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ**

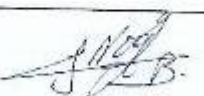
ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE à SAN PEDRO (SAN PEDRO
et GBDKLE)

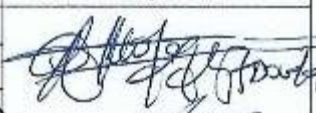
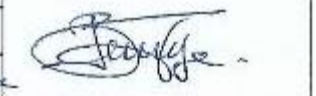
Date : 16/10/2013

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	ETIEN ETIENNE	Secrétaire Général de Préfecture	San Pedro	Tel : Cel : 01-05-06-26 Email : etien. b @ yahoo. com	
02	Zogbo Djeliaz Lucien	Secrétaire Général Préfecture	Sarran	Tel : 34 72 00 03 Cel : 07 92 64 86 Email : prefctun@sarran. com	
03	SANOGO wee KONE	Secrétaire Général Préfecture	San Pedro	Tel : Cel : 02437303 Email : howanagjahoa	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
4	DEBO KACOUTHI Joseph	Représentant DR Agriculture	Sar Fédou	Tel : 41 210796 Cel : Email :	
5	DR DAKIA PATICK	CONSULTANT chef de Division	" "	Tel : Cel : 47 49 74 64 Email : dakia.patrick@gmail.com	
6	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANTE	1 1	Tel : Cel : 07 827992 Email :	
7	Dr MEVANY OUATTARA	Consultant	" "	Tél : Cel : 49219041 E - Mail :	
8	KOUANE AMOS	CONSULTANT	" "	Tél : Cel : 58 605688 E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
9	AKANTE VERON Antoinette AMURICK	chef de Mission	Préfecture de San Pedro	Tel : Cel : 47057145 Email :	
10	ESSE KOUAME BIENVENU	DR	DR MINES ET GEOLOGIE GROKLE, NAWA, SAN PEDRO	Tel : Cel : 07607986 Email : esseadgng@gmail.com	
11	GNANON GNANON IMMEL VERNE	CHEF SERVICE REGIONAL RD. (ANADER)	SAN - PEDRO (DR ANADER)	Tel : 43286812 Cel : Email : rd.drso.anader@gmail.com	
12	N'DIAYE PAPA MOUSSA	Délégué Régional du Conseil National des Jeunes de San Pedro	Région de San Pedro	Tél : 58.67.28.84 Cel : 04.79.57.15 E-Mail : President.majp45@gmail.com	
13	NOGBOU J-B	président conseil pastoral	San-pedro	Tél : 05704866 Cel : 07399037 E-Mail :	
14	Guede. A. Georges	H/SOTC Sodefor	Sodefor San-pedro	Tél : 016473-78 Cel : 016473-78 E-Mail : arigeorgesguede@gmail.com	
15	Gouanon Blaise	IT MG	San Pedro Mairie	Tél : 07825769 Cel : E-Mail : blaisegouanonblaise@yahoo.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
16	Col. TISSE TOKPA Bernard	DR Environnement	San Pedro	Tel: 34 71 04 73 Cel: 05094898/57709569 Email: tokpatisse@gmail.com	
17	Kouame' KOUAKOU	AR culture et Francophonie	San Pedro	Tel: Cel: 079255 20 Email: K.nouke.mariya@gmail.com	
18	SATTIN Alba Daurio	DR Plan et Dyt.	San Pedro	Tel: 34 71 25 38 Cel: 0709 54 00 Email: nahinallanmami@gmail.com	
19	TRIE Bi Bati Paul	chef central	San Pedro	Tel: 07 82 73 86 Cel: 03 16 26 23 E-Mail: neant	
20	TIAMORE ALBERT	chef central DAN	San Pedro	Tel: Cel: 05 85 78 02 E-Mail: neant	
21	DODO LOREN.	chef central Bété	San Pedro	Tel: Cel: 05 88 84 54 E-Mail: neant	
22	DIARRASSOUBA YAPA	exploitant de Bois	San Pedro	Tel: 05-25-95-72 Cel: 07-83-60-34 E-Mail: diarrassoubayapa0783@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
23	Ouedraogo Adama	Exploitant de Bois	San-Pedro	Tel : Cel: 09 77 34 08 Email: adama573@gmail.com	
24	KORI SALIFOU	Négociant de Bois	San-Pedro	Tel: 09-82-55-30 Cel: Email: KORIBois@gmail.com	
25	Bli Bi Djo Emmanuel	Secrétaire Général	San-Pedro ONG Elyt / Reda	Tel: Cel: 07 70 9227 Email: 10cappa@gmail.com	
26	Louamé christine	secrétaire Générale	San Pedro OFACS	Tél: Cel: 07-66 56 92 E-Mail:	
27	GONDO MARIUS	Représentant IMAM DIABY	SAN. PEDRO	Tél: Cel: 06-67-00-40 E-Mail:	
28	BETH Nathalie	chef de Division	Préfecture San Pedro	Tél: Cel: 07262769 E-Mail:	
29	OUYA Klatum Charles	chef de Division	Préfecture de San Pedro	Tél: Cel: 4911 89 69 E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
30	BAMBA N'GOLO	chef de cabinet du préfet	San Pedro	Tel : Cel : 08.86.32.741 Email : ngolofat@gmail.com	
				Tel : Cel : Email :	
				Tel : Cel : Email :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	

Date: 17/10/2019

REGION DE: SAN PEDRO, sous-préfecture de: DOBA
Proche de l'Aire Protégée du: Parc National de Tai, FC Rapides Grah

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	GLIGBO GNEPA PHILLIP HERMANN	M	Secrétaire du chef du village Doba	S-G BELA CHEPPERIE	07336125	
02	Behi siro Noël	M	Village Doba	Boyer	111/1	
03	Zembé B. Karim	M	Châlién	PCA coop	47750458	
04	LANTA THIMOTHEE	M	PCA ONG Sipokha	DLA	08-28-2803	
05	OLLY KIA GUSTAVE	M	Doba	Jeunes Planteur	44188323	
06	DULAPO ELIEZAIRE	M	Doba	Pdt Jeunes	44615183	
07	Gnèpa Taoury	M	Doba	Jeune Planteur	/	
08	Moustapha Ademou	M	Doba	Pdt jeunes nigérienne	08244698	
09	Yemam Santia	M	Doba	Pdt Jeunes Booulé	08-33-8657	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
10	NEMLIN JOEL	M	SG Pdt Jeune	électrification	65106558	
11	Keruekou Konan David	M	COOP-CA-ASMA	P.R	77722621	
12	Tchalla Bachirou	M	COOP-CA-ASTID	SG	07 61 193,5	
13	NOMONTATE SYLRE		DOBA SYNDICAT		48 13 25 23	
14	Rhybne Alois	M	Doba	Jeune	84.86.29.51	
15	OLY DJIRE R.	M	Doba	Planteur	46-03-57-28	
16	Couay Gauth		Doba	P	07.70.08.86	
17	DARIA PATRICK	M	DIETcity. chef consultant	chef d'équipe Consultants	47682461	
18	BOFFOU Pulcherie	F	consultante	consultante	07 82 7992	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
19	Dr NEVANLY OUMTARA	M	^{BOBA} (Consultant)	Consultant	49 21 90 41	
20	KOUANE ADOS	M	BOBA	consultant	58 60 56 88	

Conclusion mission de Consultations publiques

La mission de collecte de données relatives à l'élaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques autour du parc de Taï (CGRCP) dans les régions du Cavally, du Guémon, de la Nawa et de San-Pedro du 08 au 18 octobre 2019 a permis de répertorier des sites sacrés (rivières et forêts), qui sont le reflet des manifestations culturelles des populations locales.

Celles-ci ont manifesté leur souhait de voir le programme PRE se mettre en place. Elles y voient un moyen de stabilité dans la mesure où, elles ont pris conscience des effets néfastes de la déforestation sur leur quotidien.

Le mauvais état des routes et les inondations ont rendu l'accès de certaines localités impossibles. Taï en est le cas emblématique.

Annexe 3 : APERCU DU TERRAIN

Consultations *Guiglo ville (CAVALLY)*



Zagné (village et sous-préfecture de Guiglo)



Etat des routes *Axe Guiglo – Zagné-Tai*



Duekoué ville (Guemon) et Bagohouo



Soubre ville (Nawa) et Sarakagui



San-Pedro ville (San-Pedro) et Doba

